

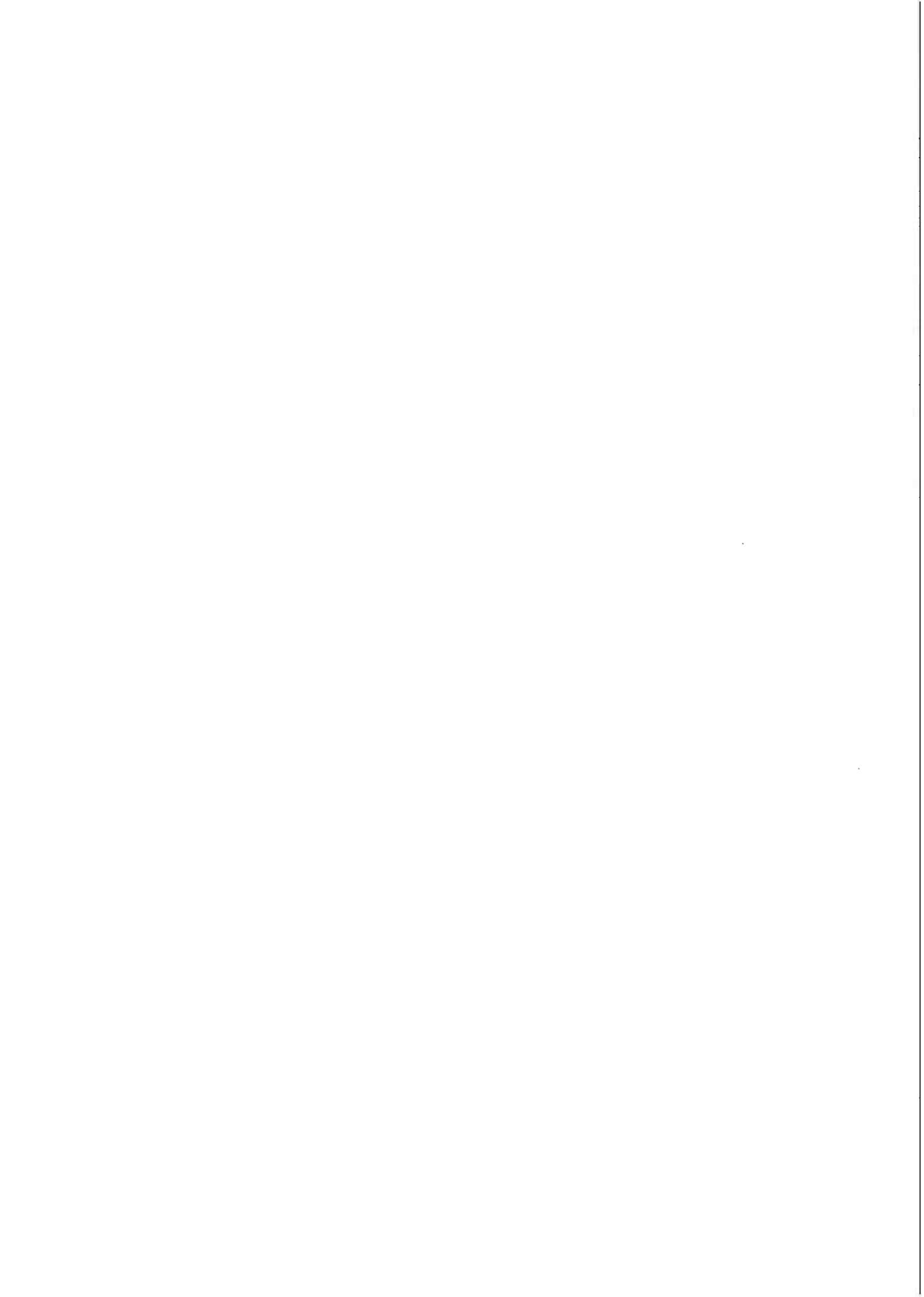
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU**

6 FÉVRIER 2020



FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2020

DÉLIBÉRATIONS

N° 0602020 –

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
1	FONCTIONNEMENT INTERNE	Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services	Unanimité	4.1
2	AFFAIRES GÉNÉRALES	Signature de la convention de coopération territoriale gersoise définissant une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art »	Majorité Abstention : 1 M. HEINIGER	1.3
3	FINANCES	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Claude NINARD »	Unanimité	7.5
4	FINANCES	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne » - API	Unanimité	7.5
5	FINANCES	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'Office Intercommunal du Sport (OIS)	Unanimité	7.5
6	FINANCES	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine	Unanimité	7.5
7	FINANCES	Renouvellement de la ligne de trésorerie	Unanimité	7.3
8	FINANCES	Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2020	Unanimité	7.1
9	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des emplois	Unanimité	4.1
10	RESSOURCES HUMAINES	Modification du régime indemnitaire	Unanimité	4.1
11	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ZAE Les Martines : dossier DETR 2020 – Adoption du plan de financement des études préalables pour l'aménagement de la zone d'activités Les Martines	Unanimité	8.4

12	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ZAE Pont Peyrin : dossier DETR 2020 – Adoption du plan de financement des travaux de mise en conformité des bassins de rétention des eaux pluviales de la zone d'activités Pont Peyrin 2	<i>Unanimité</i>	8.4
13	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ZAE du Roulage : vente de la parcelle BK 68 (lot n° 17) à la société Dental Harmonie	<i>Unanimité</i>	3.2
14	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ZAE Pont Peyrin 3 : acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités	<i>Unanimité</i>	3.1
15	ENVIRONNEMENT	Approbation de l'adhésion de la CCGT à « l'Entente Neste et Rivières de Gascogne »	<i>Unanimité</i>	1.3
16	SPORT	Demande de DETR 2020 pour les travaux complémentaires au stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE	<i>Unanimité</i>	8.4

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-01

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

**FONTIONNEMENT
INTERNE**

Communication sur
l'avancée du schéma de
mutualisation des
services

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le Président rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Cette loi visant à conforter et rationaliser la mutualisation est un levier de l'objectif national de réduction de la dépense publique.

Le schéma de mutualisation des services a été adopté en conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Chaque année, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Président présente la mise à jour du schéma de mutualisation joint en annexe.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 ;

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau et des commissions « Finances » et « Mutualisation des services » du 28/01/2020,

Considérant le schéma de mutualisation 2014-2020, mis à jour au 01/01/2020 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte des avancées du schéma de mutualisation 2014-2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,



Francis DRAC





**SCHÉMA DE MUTUALISATION
DES SERVICES 2014/2020
MIS À JOUR AU 01/01/2020**

PRÉAMBULE

La mutualisation des services est une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté. Toutefois, elle ne bénéficie d'aucune définition juridique précise. Jusqu'à une jurisprudence récente, le droit français n'avait jamais eu recours à cette notion. Ni les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui régissent les modalités de partage de services entre communes et communauté ne font référence à cette expression. Le juge y a eu recours, en 2011, à propos d'un contentieux opposant la commune d'Angoulême à l'un de ses agents (CAA Bordeaux, 26 avril 2011, n°10BX01726).

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. La mutualisation par la mise à disposition de services était prévue initialement par la loi du 27 février 2002. Cependant, ce texte imposait que le service concerné soit économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres.

Le législateur a tenu par la loi du 13 août 2004 à simplifier ce cadre juridique en autorisant les mutualisations dans tous les cas où elles constituent une bonne organisation de services.

La loi de réforme du 16 décembre 2010 a profondément modifié le régime de la mutualisation des services entre communes et communautés. L'ancien article L. 5211-4-1 du CGCT a été scindé en deux articles. La mutualisation revêt désormais deux modalités principales: la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière (article L. 5211-4-1 du CGCT) et, la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (article L. 5211-4-2 du CGCT).

D'autres formes de mutualisation existent. Les prestations de services en sont la forme la moins intégrée : elles consistent en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, ou inversement. Certains dispositifs de mutualisation ne concernent pas nécessairement le personnel des communes et des communautés, comme les groupements de commandes, le partage de matériels et les ententes.

La loi de réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

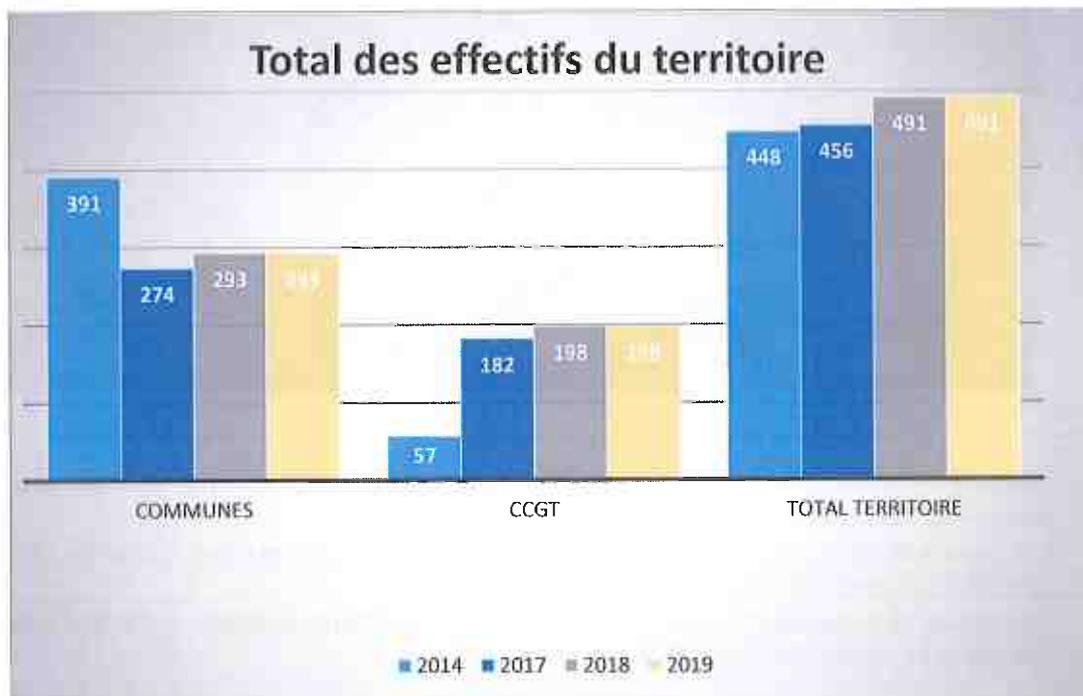
Cette loi visant à conforter et rationaliser la mutualisation est un levier de l'objectif national de réduction de la dépense publique.

Le schéma de mutualisation des services a été adopté en conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2020 la mise à jour du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication par le Président de la communauté de communes à son conseil.

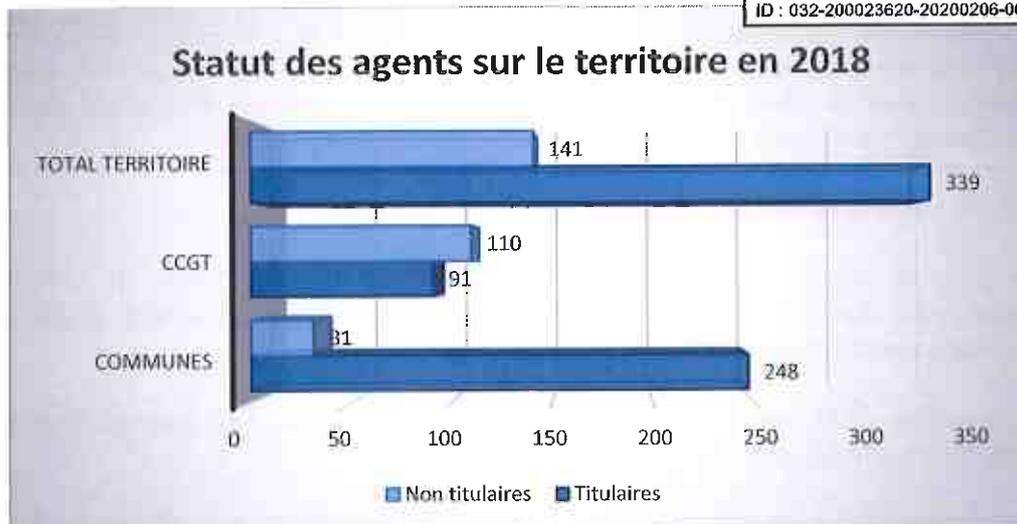
I/ État des lieux du personnel de la CCGT

- Au 31/12/2019, l'effectif total du territoire (agents municipaux et agents de la CCGT) était de 491 agents, 71 % sont des agents titulaires, 89 % sont des agents de catégorie C. Plus de 68 % des effectifs de catégorie A travaillent à la CCGT.
- L'effectif intercommunal représente, en 2019, plus de 40% de l'effectif global contre 12.7% en 2014.
- L'effectif du territoire est stable entre 2018 et 2019 au total et entre les communes et la CCGT : 491 agents pour 380 ETP en 2019 et 278 ETP en 2018.





- Les agents de catégorie C représentent 89.5% des effectifs du territoire, 91% des effectifs des communes contre 86% des effectifs de la CCGT
- Les agents de catégorie B représentent 7.3% des effectifs du territoire, 6.8% des effectifs des communes contre 8% des effectifs de la CCGT
- Les agents de catégorie A représentent 3.2% des effectifs du territoire, 1.7% des effectifs des communes contre 5.5% des effectifs de la CCGT



Il est à noter un accroissement du nombre de titulaires sur l'ensemble du territoire entre 2018 et 2019, passant de 67,4% à plus de 71% des effectifs.

II/ - L'état des lieux du schéma de mutualisation des services au 01/01/2020

La commission mutualisation des services s'est réunie à deux reprises, en 2017, puis une fois en janvier 2018 pour réfléchir à de nouveaux outils de mutualisation. A été décidé la mise en place de la mutualisation d'une partie des agents des services techniques de la commune de l'Isle Jourdain (3 agents) avec la communauté de communes Gascogne Toulousaine.

En janvier 2019, un nouveau questionnaire a été adressé aux communes concernant le recensement des effectifs pour l'année 2018.

La commission mutualisation des services s'est réunie, à nouveau, le 7 février 2019 afin de travailler à la mise à jour du schéma de mutualisation et à réfléchir à de nouvelles pistes de mutualisation pour la période 2019/2020. A été décidé la création d'un poste de responsable informatique mutualisé entre la commune de l'Isle Jourdain et la CCGT.

En juillet 2019, a eu lieu la présentation du projet de territoire.

Les élus ont décidé lors du conseil communautaire du 02/07/2019, de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le but d'assurer la gestion du service d'aide à domicile actuellement exercée par le CCAS de L'Isle-Jourdain.

En décembre 2019, un nouveau questionnaire a été adressé aux communes concernant le recensement des effectifs pour l'année 2019.

Vous trouverez ci-joint l'état des lieux des actions recensées dans le schéma de mutualisation initial 2015/2020 et dans la mise à jour de ce document en 2020. Certaines de ces actions ont été abandonnées pour des raisons techniques ou financières.

- En novembre 2014 : l'ingénierie des marchés publics
- En juillet 2015 : la création du service A.D.S. (autorisation du droit des sols)
- En juillet 2015 : la création d'un poste de conseiller de prévention mutualisé (abandon)
- En novembre 2015 : la mise à disposition d'un agent de la commune de l'Isle Jourdain sur des missions culturelles (abandon)
- En janvier 2016 : le transfert de la compétence P.L.U. et carte communale
- En juillet 2016 : le transfert de la compétence Jeunesse
- En janvier 2017 : la création d'un service commun de Direction
- A compter de novembre 2017 : la mutualisation d'une partie des services techniques de la commune de l'Isle Jourdain
- En septembre 2019 : la création d'un poste de responsable informatique mutualisé
- En janvier 2020 : la création d'un CIAS et le transfert de la compétence Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- La formation des agents

II/1 – Ingénierie des marchés publics : appui juridique, groupement de commande

Au 1/11/2014, un poste de gestionnaire des marchés publics a été créé au sein de la CCGT dont une de ses missions est liée à la mutualisation du service. Elle consiste à :

- Apporter une assistance juridique et conseil relatif aux marchés publics aux 14 communes membres ;
- Mettre en œuvre des groupements de commandes entre la CCGT et des communes membres et/ou bien apporter un appui juridique pour leur mise en œuvre par plusieurs communes.

Impact humain et financier :

Les missions mutualisées du poste de gestionnaire des marchés publics représentent moins de 1% de son temps de travail sur l'année 2020.

II/2 – La création du service A.D.S

Le service a été créé au 1^{er} juillet 2015. Dix communes de la CCGT adhéraient : l'Isle Jourdain, Fontenilles, Pujaudran, Ségoufielle, Monferran-Savès, Lias, Auradé, Castillon-Savès, Clermont-savès et Beaupuy.

Le service ADS est mis à disposition des communes selon l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. Cela implique la signature de conventions avec chaque commune précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service après consultation des comités techniques compétents.

Au 1er mars 2016, 9 communes supplémentaires hors territoire CCGT adhéraient au service : Bézéril, Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Lombez, Noilhan, Saint-Loube, Samatan, Sauveterre appartenant à la communauté de communes du Savès.

Au 1er janvier 2017, 18 communes supplémentaires adhéraient à ce service appartenant à la CCGT et à la communauté de communes du Savès : Razengues, Endoufielle, Frégouville, Labastide-Savès, Pompiac, Nizas, Savignac-Mona, Monblanc, Pébées, Laymont, Puylausic, Saint-Lizier-du-Planté, Tournan, Sabaillan, Gaujac, Montamat, Polastron, Saint-André

Actions menées en 2019 :

- **En 2019**, nous comptabilisons **2034 dossiers** instruits (+27,3 % en comparaison à 2018), **8 dossiers** traités pour réponse au contrôle de légalité, près de **20 dossiers en assistance à recours gracieux**, environ **250 questions posées par mail**, réponses apportées, Environ **10 appels par jour** (sur dossiers, champ d'application...) par élus, secrétaires et professionnels, **80 déplacements en mairie** ;
- **Formation des secrétaires de mairie** à l'utilisation de Cart@ds (L'Isle-Jourdain, Ségoufielle sessions en petits groupe à la demande)
- Bilan de l'activité ADS /échange sur le fonctionnement avec les élus ;
- Bilan sur le fonctionnement et information sur l'actualité de l'urbanisme auprès des agents et secrétaires de mairie en charge de l'urbanisme ;
- Elaboration de **fiches méthodologiques** pour procédure interne.

- Mise à jour régulière du logiciel Cart@ds pour intégrer les données des communes adhérentes ;
- En 2019, **mise en place des certificats d'urbanisme automatiques**. Acquisition du module de traitement des CU automatiques, vérification des données, calibrage et test de fonctionnement pour une mise en fonctionnement durant l'année.

Impact humain et financier :

Le service était composé à l'origine de 4 ETP (3 instructeurs à temps complet, mi-temps du responsable du pôle aménagement du territoire, mi-temps du chargé de mission SIG cartographe). Tous les agents ont été recrutés par la Communauté de Communes. Le service n'intervenait que pour les communes de la CCGT.

Sur l'année 2018, le service est composé de 6.58 ETP (1 responsable ADS à temps complet, 1 responsable adjoint à temps complet (10 mois sur 12) et 3 instructeurs à temps complet, 50% du chef de service aménagement du territoire, 50% du chargé de mission SIG cartographe, 75% de l'assistante administrative).

L'impact financier est de 225 120€ en charge de personnel et d'environ 45 000€ pour le fonctionnement du service ADS, pour l'année 2018.

En année 2019, le service s'est renforcé avec l'arrivée au 01/01 d'un adjoint au chef de service Aménagement du Territoire/responsable ADS, au 01/09 d'un instructeur ADS en CDD de 11 mois et au 01/10 d'un instructeur ADS titulaire. Les instructeurs sont désormais 5 au lieu de 4.

Depuis cette année, les communes de la CCGT remboursent à la Communauté de Communes, 80% au lieu de 75% des charges globales de fonctionnement (charges de personnel incluses) du service ADS et 100% pour les communes extérieures.

Evolution de l'impact humain et financier :

	2016	2017	2018	2019
ETP du service	5	6.5	6.58	7.50
Coût du service	167 946	204 380	225 120	285 748

II/3- Culture : Mise à disposition d'un agent de la commune de l'Isle Jourdain

Dans le cadre de la compétence « réalisation et participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive ou de transports », un agent de la commune de l'Isle Jourdain a été mis à disposition de la CCGT du 01/11/2015 au 31/12/2017, à raison de 7h hebdomadaires jusqu'en 31/03/2016, puis de 14h hebdomadaires.

L'agent n'a pas souhaité renouvelé sa mise à disposition qui a pris fin au 31/12/2017.

Actions menées de 2015 à 2017: développement culturel et diagnostic des pratiques culturelles de la C.C.G.T.

II/4- Le transfert de la compétence Jeunesse

Au 1^{er} juillet 2016, la compétence Jeunesse a été transférée à la CCGT.

Son périmètre d'action concerne :

- les enfants âgés de 3 à 25 ans révolus,
- l'ensemble des actions menées à l'attention de ce public :
 - garderie péri et extrascolaire,
 - Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE),
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
 - Point Accueil Jeunes,
 - Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

- Chantiers Jeunes,

Actions menées en 2019 :

- 3 séjours
- Mise en place des PPMS sur toutes les structures
- Mise en place du Portail famille pour les mercredis
- Projet d'accueil des enfants en situation de handicap
- Manifestation jeunesse pour 330 enfants
- Mise en place du prélèvement automatique
- Mise en place des journées continues pour les équipes de direction
- Professionnalisation des équipes avec le BAFA/BAFD
- Organisation d'une formation Vidéo

Impact humain et financier :

125 agents ont été transférés au 01/07/2016 (52 agents titulaires et 69 agents non titulaires). De plus, 60 agents qui exerçaient partiellement leur fonction sur le service transféré, ont été mis à disposition des communes à la CCGT pour leurs missions jeunesse.

Les charges de personnel pour l'année 2019 sont de 2 911 795 € (soit 0.9% d'augmentation entre 2018 et 2019):

- 2 401 533 € pour les agents du service jeunesse
- 123 106 € pour les agents des services supports transférés au 01/07/2016
- 387 156 € pour les agents mis à disposition de la CCGT par les communes

	2017	2018	2019
Coût du service	2 708 200	2 885 593	2 911 795

II/5- Urbanisme : Transfert de la compétence PLU et carte communale

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la CCGT au 1er janvier 2016.

Actions menées en 2019 :

Révisions de PLU :

Pujaudran : finalisation et approbation du dossier

Modification de PLU :

Prescription et élaboration de la modification du PLU de l'Isle-Jourdain et de Fontenilles

Mise en compatibilité des PLU :

Lancement de la mise en compatibilité des PLU pour adapter le zonage au remembrement foncier de l'aménagement de la 2*2 vois entre Gimont et l'Isle-Jourdain.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – élaboration du PADD, vote et débat du PADD en conseil communautaire et dans chaque conseil municipal. Elaboration du règlement et des OAP.

Règlement Local de Publicité Intercommunal –préparation de l'arrêt du document

SCOT de Gascogne élaboré par le syndicat mixte du SCOT Gascogne participation aux CRT /Diagnostic et animation lors des Ateliers/conférences.

Impact humain et financier :

Aucun n'agent n'a été transféré par les communes. La CCGT a donc recruté un assistant planification à compter du 01/06/2016. Le cout de cet agent est refacturé aux communes via l'attribution de compensation.

Au 31/12/2018, le service est composé de 2 ETP (100% de l'assistant planification, 50% du chef de service aménagement du territoire, 25% de l'assistante administrative, 25% chargé de mission SIG). Le cout du service pour l'année 2019, est de 78 769€.

	2016	2017	2018	2019
ETP du service	1.5	2	2	2
Coût du service	73 526	73 211	78 769	77 969

II/6- Direction : création d'un service commun

Considérant la volonté de l'EPCI et de la commune centre de créer un service commun de direction

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de la maîtrise des dépenses publiques locales des deux collectivités ;

Considérant que l'EPCI et la commune disposent déjà de convention de mise à disposition de service et de personnels depuis de nombreuses années et ont souhaité amplifier cette démarche en mutualisant le service de direction par la création d'un service commun dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources ;

Au 1/01/2017 un service commun de Direction a été créé. Un agent est concerné par le transfert à la CCGT. Il s'agit du Directeur Général des Services. Parallèlement, il est mis à disposition de la commune centre pour 50% de son temps de travail, soit 17.5h hebdomadaires.

Le DGS a quitté ses fonctions au 01/09/2019. Il n'a pour l'instant pas été remplacé.

Impact humain et financier :

Le coût de personnel est de 67 668 € en 2019 (du 01/01 au 31/08), 50% est refacturé à la commune de l'Isle Jourdain.

	2017	2018	2019
Coût du service	101 424	100 845	67 668

II/7 – Services techniques : mutualisation d’une partie du service

La CCGT a de nombreux projets structurants – équipements sportifs, gestion des infrastructures des zones d’activité (maintenance et entretien) et création de nouvelles infrastructures, extension Crèche de Fontenilles, travaux Piscine (installations électriques, renforcement de l’éclairage et gestion du traitement de l’air), travaux Bassin Versant de l’Hesteil, bassin des Poumadères, Projet Pont Peyrin III, - et n’a pas de services techniques à proprement parler. Elle fait appel aux services techniques de la commune de l’Isle Jourdain avec qui elle a une convention de service.

Pourquoi une mutualisation des services techniques :

- Suivi des Assurances à Maîtrise d’ouvrage (Gymnase, zones d’activité, crèches, bassins de rétention, terrain de sports)
- Rédaction des marchés, réception des travaux et contrôle de l’exécution des prestations (bâtiments, ZA, espaces verts, voirie, signalisation...)
- Assurer le suivi de la maintenance et des consommations des locaux pour en optimiser la gestion - mise en place d’un plan patrimonial d’entretien
- Contrôle des délégations de service public (SICTOM, SDEG, Syndicats de rivière/GEMAPI)
- Contribuer à la rédaction du schéma d’assainissement des eaux et gestion des eaux pluviales et préparer le transfert de la compétence Eau & Assainissement
- Sécuriser les ERP (prévention incendies, contrôles...) et assurer le suivi du calendrier de l’ADAP
- Encadrer le personnel des services techniques de la CCGT (3 agents)

Modalités de mise en œuvre :

La commune de l’Isle Jourdain qui a un service technique structuré va mettre à disposition de la CCGT 4 agents : 50% du temps de travail du D.S.T. ; 50% de deux techniciens voirie et bâtiment et 50% de l’assistante administrative.

Il s’agit de convention individuelle de mise à disposition de personnel.

Impact humain et financier :

L’impact humain pour la Communauté de Communes est de 1.5 ETP. L’assistante administrative est mise à disposition de la CCGT depuis le 01/11/2017. Le DST et le technicien bâtiment sont mis à disposition depuis le 01/07/2018. Le technicien voirie est toujours en cours de recrutement.

L’impact financier pour 2019 est de 62 524€ pour les charges de personnel.

	2018	2019
Coût du service	38 551	62 524

II/8 – La création d’un poste de responsable informatique

La CCGT n’a pas de service informatique en interne. Depuis 2017, la maintenance informatique est réalisée par la société HEXAWIN. En 2018, la prestation d’HEXAWIN a évolué passant d’une intervention d’une demi-journée à une journée par semaine, pour un coût annuel de 26 736 € TTC.

Cependant, pour faire face aux nouvelles missions et contraintes réglementaires (RGPD, sécurité informatique, dématérialisation des procédures des droits du sol...), il est proposé de recruter un informaticien en lieu et place de la prestation d'HEXAWIN.

Impact humain et financier :

Une responsable informatique a été recrutée par voie de mutation au 01/09/2019, à mi-temps à la CCGT et à mi-temps à la commune de l'Isle Jourdain.

Le coût de personnel est de 15 435 € en 2019, 50% est refacturé à la commune de l'Isle Jourdain.

	2019
Responsable informatique	15 435

II/9 – La création d'un C.I.A.S. et le transfert de la compétence S.A.A.D.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé par une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine le 2 juillet 2019.

Le CIAS de la Gascogne Toulousaine porte et met en œuvre l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire.

L'article 5-2 des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine précise que la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire consiste en la gestion d'un service d'aide à domicile à l'échelle du territoire intercommunal. Ce service a été transféré du CCAS de l'Isle Jourdain.

L'effectif du SAAD est environ de 13 agents : 10 aides à domicile (7 titulaires et 3 contractuelles) et 3 agents administratifs.

Le budget prévisionnel 2019 de ce service est de 330 000€. Une subvention d'équilibre du budget principal de la CCGT permettra d'assurer l'équilibre du budget. Le montant de la subvention d'équilibre sera couvert, en 2020, par les attributions de compensations des communes (transfert de charges).

II/10 La formation des agents

La formule a déjà été testée à plusieurs reprises avec succès. La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a en effet organisé des formations mutualisées sur le territoire pour ses agents et ceux des communes membres depuis quelques années. Il s'agit de formation en union de collectivités en lien avec le CNFPT.

Un des intérêts réside dans la possibilité de délocaliser la formation sur le territoire intercommunal. Cette formule peut ainsi favoriser la formation d'agents peu mobiles, peu enclins à se déplacer sur Auch ou Toulouse pour développer leurs compétences.

Les thèmes de formation sont variés : Pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques, Personnels RH/transfert de compétences, Formation des personnels évaluateurs / mener

un entretien professionnel, SST, Manipulation extincteur, Gestion des conflits, Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psycho-sociaux, la conduite du changement, le RGPD.

III/ - Bilan au 01/01/2020

	OBJET	2 COMMUNE S OU PLUS	EPCI ET TOUTES SES COMMUNES MEMBRES	EPCI ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES	EPCI ET D'AUTRES ACTEURS DU BLOC COMMUNAL	D'AUTRES COMMUNES OU SYNDICATS
Prestation de services				X (ADS)		X (ADS)
Mise à disposition individuelle	Mise à disposition d'un agent au profit d'une autre organisation			X X (ST et Informatique)	X	
Mise à disposition de service au sein d'un EPCI	Mise à disposition ascendante ou descendante de service (dans le cadre d'un transfert ou pas de compétences)			X X (Jeun)		
Mise en commun de moyens	Acquisition de biens par l'EPCI qui les partage avec ses communes		X			
Groupement de commande	Conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services	X				
Service commun	Constitution d'un service commun au sein de l'EPCI pour effectuer certaines missions			X (Direction fin au 01/09)		
Transfert de compétence				X (Jeunesse, SAAD)		

IV/ - Perspective de mutualisation pour la période 2019/2020

Lors du Bureau réuni le 28/01/2020, les élus ont pris acte du schéma de mutualisation et de sa mise à jour tout au long du mandat 2014/2020. De nouvelles perspectives seront abordées après le renouvellement des conseillers communautaires.

V/ - Conclusion

La mutualisation des services est une démarche qui n'est pas nouvelle sur le territoire de la Communauté de communes. Toutefois, il convient aujourd'hui d'approfondir davantage ces relations afin de les optimiser, autant au niveau de leur fonctionnement que de leur évaluation.

Plus qu'un simple outil, la mutualisation des services est une vraie démarche dont l'objet va au-delà du simple fonctionnement des services. Elle explore également les champs de la territorialisation du service public, du dégagement de marges de manœuvre financières pour les collectivités, de l'évaluation des politiques publiques, des stratégies en matière de transfert de compétences.

Ainsi, le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes est conçu de façon très pragmatique, il évoluera et s'étoffera au fil des ans, en fonction du contexte tant local que national et des résultats obtenus.

Il doit permettre à la Communauté de communes et aux communes membres d'affronter les défis à venir, mais aussi et surtout de mettre en œuvre le projet de territoire, tout en appréhendant au mieux les évolutions législatives en cours et à venir.

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-02

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Signature de la convention de coopération territoriale gersoise définissant une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le Président présente la convention de coopération territoriale gersoise définissant les conditions de coopération territoriale, entre le département du Gers et les communes ou EPCI volontaires.

L'appel à partenariat du CEREMA (Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) a pour objet d'apporter des réponses (méthodes ou outils) adaptées aux problématiques spécifiques des petites collectivités en matière de gestion patrimoniale des ouvrages d'art.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20200206-0602202002-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. HEINIGER) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération territoriale gersoise relative à la définition d'une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art », ci-jointe en annexes n° 1 et n° 2.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20200206-0602202002-DE

Annexe n° 2



CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE GERMOISE

**RELATIVE À LA DÉFINITION D'UNE MÉTHODOLOGIE COMMUNE DE
GESTION DES « OUVRAGES D'ART »
S'APPUYANT SUR UN PARTENARIAT AVEC LE CEREMA**

2019-2021

PARTIES AU CONTRAT

ENTRE

Le Département du GERS représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Philippe MARTIN

ET

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, membre de l'atelier
« voirie-ouvrages d'art » volontaire, représenté par son exécutif,
M. Francis IDRAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3232-1-1, L.5214-16 et L.5216-5;

VU la délibération du Conseil départemental du 14 juin 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2020 ;

PRÉAMBULE

Un contexte institutionnel offrant l'opportunité de renforcer les partenariats locaux pour l'exercice de la compétence voirie dont le territoire gersois se saisit :

➤ Les lois du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MATPAM) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confortent le Département en tant que collectivité de proximité en charge de la cohésion territoriale. Elles étendent son champ d’action en matière d’ingénierie territoriale, notamment en lui confiant une mission d’assistance technique en matière de voirie.

Quant aux communes et (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ils se partagent la gestion de la voirie et des ouvrages d’art en fonction des projets de territoires, de réalités physiques et techniques, de choix politiques historiques relatifs au transfert de compétence.

La compétence voirie revêt, dans la vie quotidienne des habitants d’un territoire, une importance particulière : elle participe au maintien et au développement des activités économiques et sociales d’un territoire.

➤ Dès 2018, le Département a constitué un réseau de gestionnaires de l’action publique de proximité pour partager avec les EPCI des informations, des expériences, rechercher des solutions aux préoccupations rencontrées. Le besoin de partager des connaissances en matière de voirie a émergé. Le Département organise et anime depuis septembre 2018 un atelier « voirie » regroupant les techniciens des EPCI. Cet atelier a choisi de traiter prioritairement la thématique des ouvrages d’art (OA) qui présente des enjeux techniques, de sécurité et de responsabilité, financiers.

L’objectif est de définir, en mettant en commun les différentes expériences, une méthodologie commune de gestion des OA. Il s’agit de passer d’une gestion des urgences à un entretien préventif et de diffuser cette méthode aux communes qui le souhaitent. De ce fait, se dessine la perspective de participation des communes volontaires et ayant conservé pour partie l’entretien des OA, à ce groupe de travail.

Une convergence d'actions entre le niveau national et le territoire gersois pour répondre à la problématique de l'entretien des ouvrages d'art :

➤ Pour atteindre cet objectif, le réseau des techniciens voirie se saisit de l'opportunité d'un appel à partenariat proposé par le CEREMA (Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), qui peut répondre aux préoccupations du territoire gersois.

Cet Établissement Public d'État souhaite, en effet, travailler avec des collectivités locales pour définir méthodes et outils de gestion des ouvrages d'art adaptés aux territoires ruraux.

➤ La collectivité départementale propose donc une modalité originale de réponse à cet appel à partenariat national : lancer, accompagner et animer une démarche coopérative fédérant des EPCI et communes gersois ainsi que le Département pour porter à connaissance les spécificités des territoires ruraux sur cette thématique et assurer leur prise en compte dans la création d'une méthode de gestion adaptée.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le développement de l'assistance technique de solidarité du Département, et permet de construire une réponse commune du territoire et de faire converger nos pratiques dans les services apportés à la population.

CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE

1- OBJET

La présente convention définit les **conditions de coopération territoriale, entre le Département et les communes ou EPCI volontaires, afin de :**

- **répondre à l'appel à partenariat du CEREMA** dont l'objet est d'apporter des réponses (méthodes ou outils) adaptées aux problématiques spécifiques des petites collectivités en matière de gestion patrimoniale des OA.
- et, plus largement, **diffuser ces méthodes et tendre vers une homogénéisation de la commande publique** dans le domaine des OA.

2 – MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'ANIMATION DU PARTENARIAT

Le schéma annexé à cette convention dessine les contours du partenariat formalisé comme suit :

2 -1 Le Département répond à l'appel à projet du CEREMA et contractualise avec ce dernier pour le territoire gersois.

2-2 Le territoire gersois met en place une organisation coopérative pour :

- contribuer aux réunions nationales avec le CEREMA afin de concourir à la définition d'une méthode concertée et simplifiée de gestion des OA par les petites collectivités.
- rechercher les modalités pertinentes de diffusion des méthodes et outils ainsi constitués et faciliter leur appropriation par les acteurs du territoire.
- tendre vers une homogénéisation de la commande publique dans le domaine de la gestion des OA, sur le territoire gersois.

Le Département assure l'animation du groupe de coopération territoriale gersois et met à disposition les moyens logistiques nécessaires à cette animation locale.

Cette coopération est formalisée :

- par la présente convention de coopération territoriale entre le Département et chaque EPCI ou commune souhaitant jouer un rôle actif dans la définition puis la diffusion d'une méthode simple de gestion des OA.
- par un protocole d'intention entre le Département et les associations locales d'élus posant le principe de participation, des communes volontaires, à la définition et à la diffusion d'une méthode simple de gestion des OA, d'homogénéisation de la commande publique sur le territoire gersois voire de mutualisation des actes de gestion et de commande publique.

3 – FINANCEMENT DU PARTENARIAT

3 – 1 Le Département assume le financement du partenariat avec le CEREMA (15 000 € TTC sur 3 ans).

3 – 2 Les communes ou EPCI dont les élus ou agents participent au comité de pilotage du CEREMA prennent en charge les frais de déplacement qui leur incombent.

4 – DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature.

5 – MODIFICATION ET EXÉCUTION

Le présent contrat cadre peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant. Sa résiliation peut être prononcée, après accord des parties ou à l'initiative de l'une d'entre elles et pour des motifs qu'elle développe, moyennant un préavis de 6 mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

6 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de PAU.

Fait à le

Le Président du Département du GERS,

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Philippe MARTIN

Francis IDRAC

7 – ANNEXE

Schéma d'organisation du partenariat « OA »

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-03

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution d'une
subvention de
fonctionnement 2020 à
l'association « Claude
NINARD »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL.

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 2 décembre 2019, une aide financière d'un montant de 190 890 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	142 265 €	147 845 € dont 5 580 € pour l'extension	181 717 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €

Après examen de la demande en Bureau et en commission « Finances » du 28/01/2019, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2020, d'un montant de 190 890 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 25/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 190 890 € à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2020,
- que le montant prévu au budget 2020 soit de 190 701 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC





Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 032-200023620-20200206-0602202003-DE

**ASSOCIATION
CLAUDE-NINARD**
Crèche Halte-Garderie
32 600 LIAS

CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION CLAUDE NINARD

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION CLAUDE-NINARD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Au Village 32600 LIAS et représentée par sa Présidente, Madame Nathalie BERDEIL, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 413 725 276 00013

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 2 décembre 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est basé sur la gestion des structures Petite Enfance à Lias,
- ✓ Considérant la compétence optionnelle qui définit la politique petite enfance de la Communauté de communes comme indiqué dans ses statuts :
 - *Construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de moins de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires.*
- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Claude Ninard dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance.

Ce partenariat se concrétise par :

- ✓ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale Petite Enfance communautaire.

Les missions de l'Association concernent le fonctionnement du Multi Accueil situé sur la commune de Lias qui possède une capacité d'accueil de 28 places.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel et liste des charges diverses), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'association Claude NINARD, comme indiqué dans la délibération du 06/02/2020 est de **190 890€ pour l'année 2020** :

- 11 versements en 2020
- Le solde versé en 2021

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 16906

Code guichet : 00120

Numéro de compte : 41003709811

Clé RIB : 21

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne 11510 - Jais - Lourdain
L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1. Voir détail listé en annexe I

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 032-200023620-20200206-0602202003-DE

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, au village, 32600 LIAS
- pour la communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 08/02/2020

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

La Présidente
Association Claude Ninard

Francis IDRAC

Nathalie BERDEIL

Annexe I

**Liste des charges prises en charge par la collectivité
puis refacturées au locataire
ASSOCIATION CLAUDE NINARD**

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60632 : Petits équipements

Article 60612 : Energie Electricité

Article 6068 : Fournitures

Article 61558 : Autres biens mobiliers

Article 6156 : Maintenance

Entretiens et vérifications règlementaires

Article 6262 : Frais de télécommunications

Abonnements et communication téléphone + Internet

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-04

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution d'une
subvention de
fonctionnement 2020 à
l'association « Accueil
Partage Initiative en
Gascogne » (API)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance » et de la « Jeunesse » et développées ci-après, l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne », anciennement « Centre Social Multipartenarial, sollicite à travers sa demande du 9 décembre 2019 une aide financière d'un montant de **992 042 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	656 371 €	673 223 €	711 000 €	944 272 €	944 272 €	944 272 €

L'association gère les structures suivantes :

- le multi accueil (55 places),
- le relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » (LAEP) : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes,
- le poste de 3^{ème} coordonnateur (80 % repartis sur deux agents),
- le CLAS du collège
- les actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire.

Après examen de la demande en bureau communautaire et en commission Finances du 28/01/2020, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2020, d'un montant de **991 292 €**.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 25/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **991 292 €** à API en Gascogne,
- que le montant prévu au budget 2020 soit de **986 590 €** (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 032-200023620-20200208-0602202004-DE



CONVENTION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASSOCIATION API EN GASCOGNE

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Accueil Partage Initiative en Gascogne, anciennement dénommée Centre Social Multipartenarial, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Avenue du Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par sa Présidente, Madame Christine CLAIR, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 400 358 363 000 27

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 9 décembre 2019,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est basé sur l'action Petite Enfance – Enfance - Jeunesse,

- ✓ Considérant la compétence optionnelle **Petite Enfance Enfance Jeunesse** qui définit la politique de la Communauté de communes dans le champ de la Petite Enfance et dans le champ de l'Enfance/jeunesse,

- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association API dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance/Jeunesse.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance/Enfance/jeunesse en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.

Les missions de l'Association concernent le fonctionnement du multi accueil (55 places), le Relais d'Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfant Parent dans la Maison de l'Enfance située boulevard des Poumadères à L'Isle-Jourdain.

Les ateliers d'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles ont également lieu dans la commune d'Endoufielle et Fontenilles.

Des actions Jeunesse sont menées sur le territoire : chantier Jeunes, CLAS...

Des actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition et liste des charges diverses), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

06/02/2020 est
ID : 032-200023820-20200206-0602202004-DE

Le montant de la subvention octroyé à API, comme indiqué dans la délibération du 06/02/2020 est de **991 292 € pour l'année 2020**, réparti comme suit :

- 11 versements, en 2020
- Le solde versé en 2021

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

DOMICILIATION : BPOC L ISLE JOURDAIN-00002

Code banque : 17807

Code guichet : 00002

Numéro de compte : 95421709165

Clé RIB : 89

Raison sociale et adresse de la banque : Banque Populaire L'Isle-Jourdain

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB
17807	00002	95421709165	89

IBAN : FR78 1780 7000 0295 4217 0916 589
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFR33

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. À ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des

personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1. Voir détail listé en annexe

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, avenue Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la Communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 08/02/2020

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

La Présidente
API en Gascogne

Francis IDRAC

Christine CLAIR

Annexe I

Répartition des charges locatives

La surface totale du bâtiment est de 722,35 m² répartis par structures de la manière suivante :

R.A.M. :	73,06 m ²
L.A.E.P. :	73,74 m ²
Multi accueil :	522,65 m ²
Crèche Familiale :	52,90 m ²

Total surface pour les structures gérées par API en Gascogne = 669,45m²

Chaque facture sera proratisée en fonction de la surface utilisée par rapport à la surface totale du bâtiment.

$(669,45/722,35)*100$ 92 % pour les structures API

$(52,9/722,35)*100$ 8 % à charge pour la CCGT

Budget Petite Enfance de Fonctionnement pour refacturation association

- **Mise à disposition du bâtiment** (à intégrer dans la classe comptable 8) = **16 080 €**

- **CHARGES LOCATIVES**

Article 60611 : Eau et assainissement

Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité

EDF/GDF

Article 60632 : Fournitures de petit équipement

Prestation service technique + fournitures

Article 6068 : Fournitures diverses

Article 6135 : Locations mobilières

Location copieur

Article 6156 : Maintenance

Maintenances +contrôle règlementaire

Article 6262 : Frais de télécommunications

Abonnements et communication téléphone + Internet

Intervention Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-05

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution d'une
subvention de
fonctionnement 2020 à
« l'Office Intercommunal
du Sport » (OIS)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 9 décembre 2019, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de 67 000 € afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	65 800 €	71 200 €	92 147,20 €	78 232 €	69 154 €	69 154 €

Après examen de la demande en Bureau communautaire et en commission Finances du 28 janvier 2020, les élus proposent d'attribuer une subvention de 67 000 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 24/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 67 000 € à l'OIS pour l'année 2020,
- que le montant prévu au budget 2020 soit de 67 215.40 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat jointe en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC



CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est Gymnase intercommunal Gasco'Sport, 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par son Président, Monsieur TANCOGNE, et désignée sous le terme « association », d'autre part,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 9 décembre 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est de mettre en place des actions pour le développement du sport conforme à son objet statutaire.

Considérant les statuts de la CCGT qui indiquent : « **Politique de développement des sports**

- ✓ Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives dans le territoire intercommunal
- ✓ Création d'un Office Intercommunal du Sport

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes confie par convention tout ou partie de son action à l'Office Intercommunal du Sport. »

Considérant que le programme d'actions ci après présenté par l'association participe de cette politique

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Office Intercommunal du Sport dans le cadre de l'exercice de la compétence « Politique de développement des sports ».

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission de soutien et d'encouragement de tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, du Sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif,

Elle a également pour rôle de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination d'efforts :

- pour le plein et le meilleur emploi des installations ;
- pour une meilleure efficacité du personnel et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé.

Ces missions sont assurées en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.

Les missions de l'Association concernent plus particulièrement :

- ✓ La mise en place d'actions de communication interne et externe aux associations pour une meilleure synergie,
- ✓ L'aide administrative et pédagogique aux associations,
- ✓ L'organisation de la fête du sport et de la culture,
- ✓ La centralisation des besoins matériels des clubs
- ✓ La réalisation d'initiations sportives pour les 6-17 ans,
- ✓ La mise en place d'un observatoire des pratiques sportives ; outil d'aide à la décision des collectivités.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition et liste des charges diverses), la communauté fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association, conformément au dossier de demande de subvention, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités ; ce dernier étant intégré au budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'O.I.S., comme indiqué dans est de **67 000 € pour l'année 2020** :

- 4 versements en 2020
- Le solde versé en 2021

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association Office Intercommunal du Sport

Code banque : 10278

Code guichet : 02332

Numéro de compte : 00020237701

Clé RIB : 75

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit mutuel L'Isle Jourdain

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui sera annexée à la présente convention.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;

✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 8 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 9 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1 (annexe I)

IV CLAUSES GENERALES

Article 10 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 11 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, gymnase intercommunal Gasco'Sport, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 032-200023620-20200206-0602202005-DE

➤ pour la communauté, hôtel d'entreprises, rue Louis Aygobère
L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 08/02/2020

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

Le Président
Office Intercommunal du Sport

Francis IDRAC

Bernard TANCOGNE

Annexe I

**Liste des charges prises en charge par la collectivité
puis refacturées au locataire OIS**

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité

Article 61558 : Entretien divers

Article 6156 : Maintenance

Entretien et vérifications réglementaires

Article 6261 : frais d'affranchissement

Articles 6218/6283: Entretien des locaux

Intervention Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-06

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution d'une
subvention de
fonctionnement 2020 à
« l'École de musique »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, à travers la demande en date du 15 novembre 2019, une aide financière d'un montant de 134 500 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	108 950 €	121 450 €	124 552 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €

Après examen de la demande en bureau et en commission Finances du 28/01/2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2019, d'un montant de 132 500 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 24/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC





CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Avenue Jean-François Bladé 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre HOSTIER, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 420 281 107 00029

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 15 novembre 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui a pour but l'enseignement musical conformément à son objet statutaire,
- ✓ Considérant la compétence optionnelle qui définit la politique de construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels de la Communauté de Communes comme indiqué dans ses statuts :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien, et la gestion des équipements qui par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans la communauté, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la Communauté.

Relèvent de cette appréciation :

L'école de musique située à L'Isle-Jourdain

- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association de l'Ecole de Musique dans le cadre de l'exercice de la compétence fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission d'enseignement musical.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de son annexe, (budget prévisionnel), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, comme indiqué dans la délibération du 06/02/2020 est de **132 500 € pour l'année 2020**, réparti comme suit :

- 4 versements en 2020
- Le solde versé en 2021

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro de compte : 08109231524

Clé RIB : 93

Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1 (Annexe 1).

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, avenue Jean-François Bladé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 08/02/2020

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

Francis IDRAC

Le Président
Ecole de Musique

Jean-Pierre HOSTIER

Annexe I

**Liste des charges prises en charge par la collectivité
puis refacturées au locataire Ecole de Musique**

Les locaux de l'Ecole de Musique ont une superficie de 492m².
85% soit 418,2m² sont mis à disposition de l'association Ecole de Musique et 15% soit 73,8m²
sont mis à disposition de la Mairie de l'Isle Jourdain au profit des associations suivantes :
Société Philharmonique et Ensemble Madrigal

Cette clef de répartition 85% / 15% sera appliquée lors de la refacturation des charges
locatives indiquées ci-dessous.

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité
EDF/GDF

Article 6156 : Maintenance
Entretiens et vérifications règlementaires

Interventions Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-07

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

FINANCES

Renouvellement de la
ligne de trésorerie

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance en mars prochain afin de faire face à un éventuel décalage entre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Monsieur le Président présente les principales caractéristiques de l'offre du Crédit agricole :

Montant de la LT :	600 000 €
Durée de la LT :	1 an
Taux variable :	Euribor 3 mois moyenné + 1,10 % (le tout flooré à 1,10 %)
Périodicité des intérêts :	mensuelle
Base de calcul :	exact/360
Commission d'engagement :	0,10 % du montant maximum, soit 600 €
Commission de non utilisation :	0,10 % du montant non tiré

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 13/09/2019, actualisée au 03/01/2020,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions indiquées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et tout document y afférent**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-08

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

FINANCES

Adoption du rapport sur
les orientations
budgétaires 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le D.O.B. constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2020 au vu d'une analyse prospective 2010 - 2019 et d'une analyse prospective 2020 - 2025.

Après une présentation synthétique du rapport, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020 exposées précédemment.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Finances » du 28 janvier 2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2020 joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC





Gascogne Toulousaine
communauté de communes

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Séance du Bureau et de la commission Finances du Mardi 28 janvier à 18 h 00

{ 1 }

Débat d'orientations budgétaires 2020

{ 2 }

Le contexte règlementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, **pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,**
- **l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.**

Le Président et son exécutif ont souhaité inscrire ce débat en début d'année 2020. Ainsi, il sera proposé à l'assemblée délibérante de **procéder au vote du BP 2020, le jeudi 27 février**.

Le contexte national

Malgré le ralentissement économique mondiale lié notamment à la montée des tensions commerciales et des incertitudes autour du Brexit, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

En 2019 et en 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

En 2019, le pouvoir d'achat augmenterait pour atteindre son meilleur niveau depuis 2007, à + 2 %. La consommation accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 (+ 1,1 %) après une année 2018 marquée par une forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). **L'inflation se stabiliserait en 2020 à + 1,2 %.**

Préambule sur la loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022

Le Parlement a adopté, le 22 janvier 2018, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 qui fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés.

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 précise : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Cette trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics prévoit donc un effort du secteur public local de 13 Mds €, au travers d'une contractualisation pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont les plus importantes.

À ce jour, 230 collectivités sur 322 dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60 M€ ont contractualisé avec l'État pour une durée de 3 ans soit une proportion de 71 %.

L'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'État, **les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :**

- un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de + 1,2 % ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

5

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2020

◆ Une stabilisation des dotations et de la péréquation pour les collectivités locales

- La Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26.8 Md€.
- Concernant la péréquation, les choix effectués dans le budget de 2019 sont reconduits : ainsi, la péréquation est reconduite à hauteur de 180 millions d'euros pour les communes et leurs EPCI : 90 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Le PLF 2020 maintient l'enveloppe du FPIC à son niveau de 2019.
- Les dotations de soutien à l'investissement local sont stables avec plus d'un milliard d'euros de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), 570 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 150 millions d'euros pour la Politique de la Ville (PDV).

◆ Améliorer le pouvoir d'achat des français

- Baisser l'impôt sur le revenu des classes moyennes et populaires.
- Supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.
(valeurs locatives pour 2020 revalorisées de 0,9 %)

6

◆ **Simplifier et moderniser la fiscalité locale :**

- Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.
- Transfert d'une partie de la TVA aux intercommunalités en 2021 pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Comparaison de la prospective 2019 et du CA 2019 (provisoire)

	Prospective 2019	CA 2019	écart
Dépenses	13 604 855,00	13 101 407	-3,70%
011	1 555 733,00	1 329 327	-14,55%
012	5 736 285,00	5 458 766	-4,84%
65	1 886 606,00	1 873 220	-0,71%
014	4 182 045,00	4 190 030	0,19%
67	87 660,00	84 367	-3,76%
68	60 000,00	60 000	0,00%
66	96 526,00	105 697	9,50%
Recettes	13 785 942,00	13 797 402	0,08%
70	1 231 255,00	1 232 649	0,11%
73	8 894 431,00	8 924 445	0,34%
74	3 599 256,00	3 557 786	-1,15%
75	800,00	762	-4,69%
77	29 200,00	34 806	19,18%
013	31 000,00	46 960	51,48%

Épargne brute	181 087,00	695 995,00
capital (1641)	169 199,00	173 619,35
Épargne nette	11 888,00	522 375,65

Recettes de fonctionnement (+ 0,08 %) :
bonne estimation de l'ensemble des produits

Dépenses de fonctionnement (- 3,70 %) :
Prospective 2019 réalisée avec les montants inscrits au BP 2019

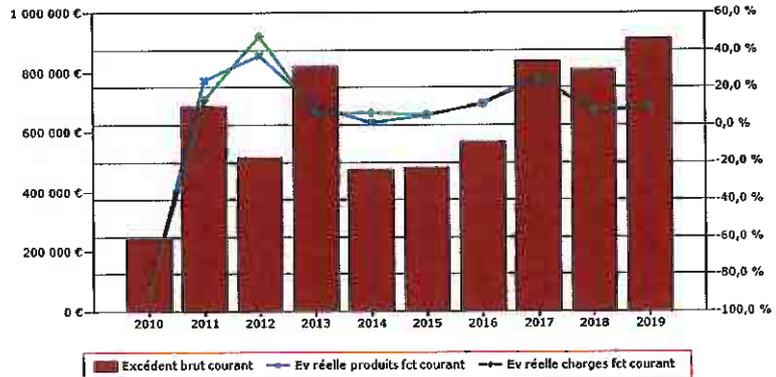
- chapitre 011 : prise en compte pour la 1ère année d'un budget services techniques (dépenses en doublon entre ST et services gestionnaires Piscine, PE..)
- chapitre 012 : difficulté à appréhender le budget Jeunesse et de la crèche familiale (équipe incomplète sur toute l'année en jeunesse, absence importante sur la crèche familiale avec des agents non rémunérés)

Clôture des résultats 2019 : épargne nette de 522 k€ liée d'une part à une politique de maîtrise des dépenses et d'autre part à des dépenses de personnel non réalisées

Rétrospective 2010-2019

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fct. courant	3 848 377	4 866 819	6 801 348	7 538 086	7 663 095	8 057 399	9 012 855	11 471 297	12 406 730	13 762 602
- Charges de fct. courant	3 606 930	4 180 059	6 287 195	6 719 860	7 187 697	7 575 303	8 446 462	10 634 992	11 597 839	12 851 343
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	241 447	686 760	514 154	818 226	475 398	482 096	566 393	836 304	808 891	911 259
+ Solde exceptionnel large	486	-302 465	38 955	-343 592	24 327	-25 855	-17 493	-54 170	-106 300	-108 951
- Produits exceptionnels larges*	4 954	6 042	49 115	15 923	24 327	1 354	8 255	3 981	44 753	34 800
- Charges exceptionnelles larges*	4 469	308 497	10 160	359 515	0	27 209	25 748	58 132	150 053	144 751
= EPARGNE DE GESTION (EG)	241 932	384 304	663 109	474 634	499 726	456 241	548 899	782 134	703 591	801 307
- Intérêts	54 866	49 405	58 389	95 175	93 898	74 977	73 739	64 026	100 444	105 312
= EPARGNE BRUTE (EB)	187 066	334 899	494 720	379 459	405 827	381 264	475 160	718 108	603 147	696 995
- Capital	125 681	138 398	131 209	168 743	117 306	136 067	126 614	128 703	141 179	173 619
= EPARGNE NETTE (EN)	61 385	196 501	363 512	210 716	288 521	245 197	348 546	589 405	461 968	622 376

Excédent brut courant



- Une épargne nette en croissance constante entre 2010 et 2019
- Un excédent brut courant qui passe de 241 k€ en 2010 à 911 k€ en 2019

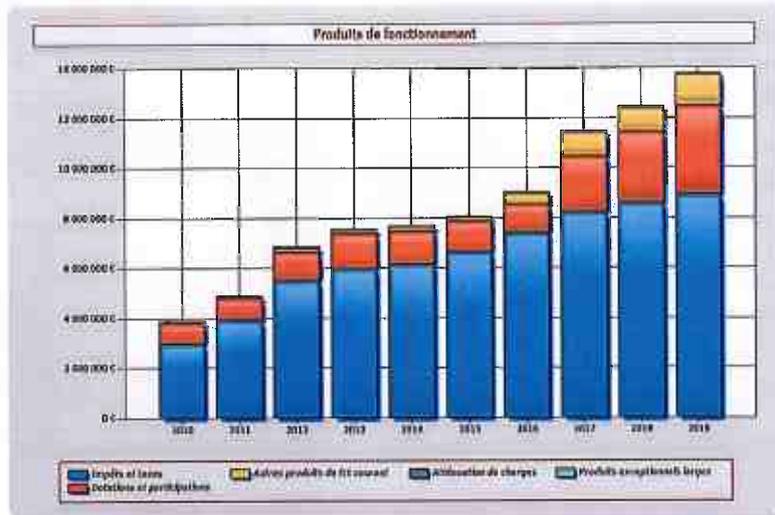
=> Le modèle financier de la CCGT est basé sur une augmentation structurelle de l'excédent brut courant due à une forte croissance des ressources

Rétrospective 2010-2019

Il est à noter une forte dynamique des contributions directes sur la période (évolution des bases nettes de 6 % à 7 % entre 2010 et 2019 pour les 3 principales taxes et donc du produit des impôts et taxes).

Malgré l'augmentation croissante des dépenses sur la période liée essentiellement aux différents transferts de compétences successifs, à la création de service puis à la clôture des budgets annexes Piscine et PE en 2018, les produits de fonctionnement ont augmenté plus vite et notamment les impôts et taxes, ce qui a permis d'améliorer l'excédent brut courant ainsi que l'épargne nette.

Evolution physique des bases nettes d'imposition	Moy. 2010/19
Base nette TH	6,50%
Base nette FB	7,67%
Base nette FNB	1,01%
Base nette CFE	7,22%

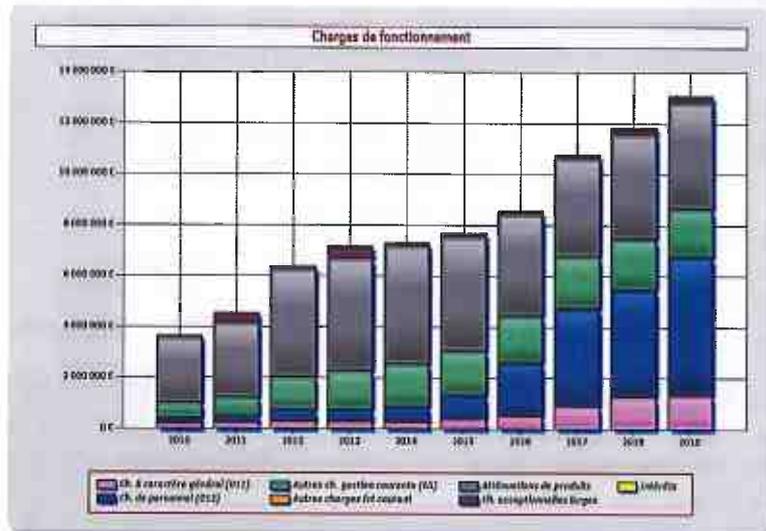


Rétrospective 2010-2019

Il est difficile d'expliquer l'évolution des dépenses sur la période car il faudrait être en capacité de dissocier :

- les dépenses relatives aux transferts de compétences et clôture des budgets annexes qui sont neutre pour le budget (jeu d'écriture entre charges à caractère général et charges de personnel 011/012 et attribution de compensation 014 pour les transferts et 011/012 et subventions 65 pour la reprise des budgets annexes)
- les nouvelles dépenses liées à des créations et structuration de services, ...

Il en est de même pour une partie des recettes (chapters 70 facturations et 74 subventions). Seule la croissance des contributions (chapitre 73) est intrinsèque au territoire.



Rétrospective 2010-2019

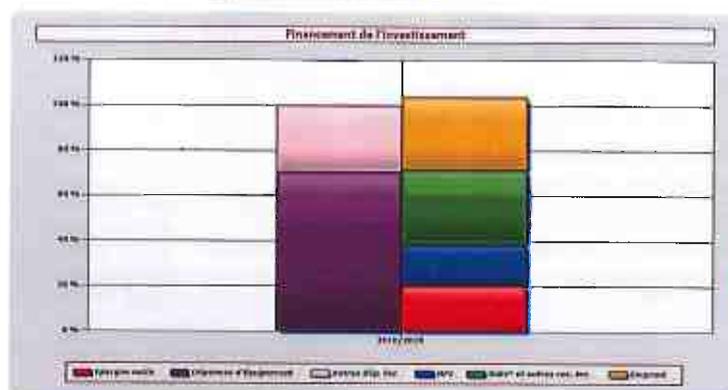
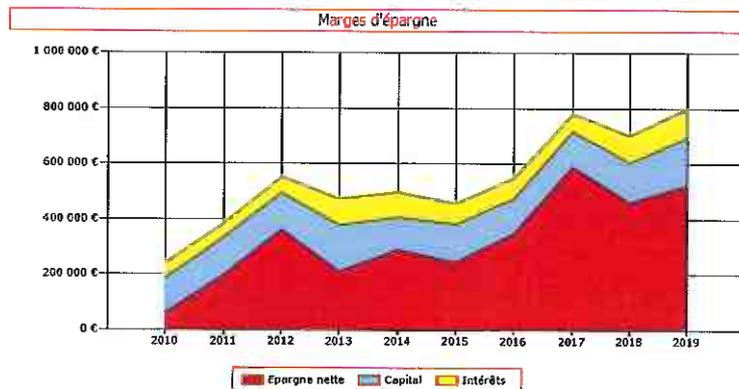
Les investissements de la collectivité sur la période ont été financés pour une part importante par l'autofinancement, les subventions et peu par l'emprunt.

Moyenne des dépenses d'inv. (hors capital)

moy. 10/19	moy. 10/14	moy. 15/19
1 601 416	505 046	2 697 785

Plus de 12,7 millions d'investissements ont été réalisés sur la période, financés par seulement 1,8 millions d'emprunts.

Le taux de subvention moyen sur la période est de 47 %.



Rétrospective 2010-2019

€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses d'investissement hors dette	110 831	432 317	306 302	809 579	587 950	1 259 567	824 233	3 277 222	4 018 432	1 109 472	12 725 904
Dépenses d'équipement	110 831	430 017	306 302	814 065	585 450	1 229 652	824 233	3 277 222	3 151 000	1 093 129	
Dépenses directes d'équipement	110 831	280 017	258 302	314 065	499 080	1 080 659	632 196	3 080 229	3 004 007	952 520	
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	0	150 000	50 000	0	88 370	138 993	192 037	196 993	148 993	140 603	
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0	0	0	297 431	14 948	
AC Investissement									0	0	
Dépenses financières d'inv.	0	2 300	0	495 514	2 500	29 915	0	0	570 000	1 400	
Remboursement anticipé	0	278 252	0	0	0	0	0	0	1 000 000	2 000 000	
Dép d'inv hors annuité au capital	110 831	710 669	306 302	809 579	587 950	1 259 567	824 233	3 277 222	4 018 432	1 109 472	
Financement de l'investissement	102 389	832 813	488 766	714 419	1 479 966	856 104	1 126 243	3 084 036	5 002 389	2 921 886	0
EPARGNE NETTE	61 185	196 501	383 512	210 716	288 521	245 197	348 546	589 405	461 968	522 376	
Ressources propres d'inv. (RPI)	41 195	503 074	8 076	0	824 948	150 790	76 845	30 921	557 836	712 025	6 193 637
FCTVA	38 894	51 654	8 076	0	104 193	150 790	76 845	30 921	557 836	401 114	
Produits des cessions	4 301	451 410	0	0	720 595	0	0	0	0	0	
AC Investissement									0	0	
Diverses RPI	0	0	0	0	160	0	0	0	0	310 911	
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0	0	0	23 353	132 837	
Fonds affectés (amendes, ...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Subventions yc DETR / DSIL	0	11 362	89 157	503 703	85 757	350 117	700 852	953 721	1 489 233	954 649	5 118 550
Emprunt	0	121 875	0	0	279 840	110 000	0	1 510 009	2 490 000	600 000	1 833 472
Variation de l'excédent global	-8 451	122 243	154 443	-95 161	891 147	-403 463	306 011	-183 188	-16 042	-187 586	

L'investissement est financé pour 48 % par l'épargne nette et les ressources propres de la collectivité, 39 % par les subventions et 13 % par l'emprunt (hors prêt relais). Certes l'annuité de dette passe de 180 k€ en 2010 à 279 k€ en 2019 mais au vue de l'épargne brute, le ratio de désendettement est très satisfaisant.

€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	1 258 844	984 089	2 219 243	2 050 500	2 213 075	2 187 188	2 060 563	3 589 943	5 020 913	3 447 294
Epargne brute	187 066	334 899	494 720	379 459	405 827	381 284	475 160	718 108	603 147	695 995
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	6,7	2,9	4,5	5,4	5,5	5,7	4,3	5,0	8,2	5,0

BP 2020 et Prospective financière 2019/2025

La question va être de savoir si notre modèle financier basée sur une croissance de l'excédent brut courant et des contributions est tenable dans la durée sachant :

- qu'il est à noter une inflexion de la dynamique des contributions directes
- la réforme fiscale à venir de la TH

1- Ralentissement de la croissance des contributions directes :

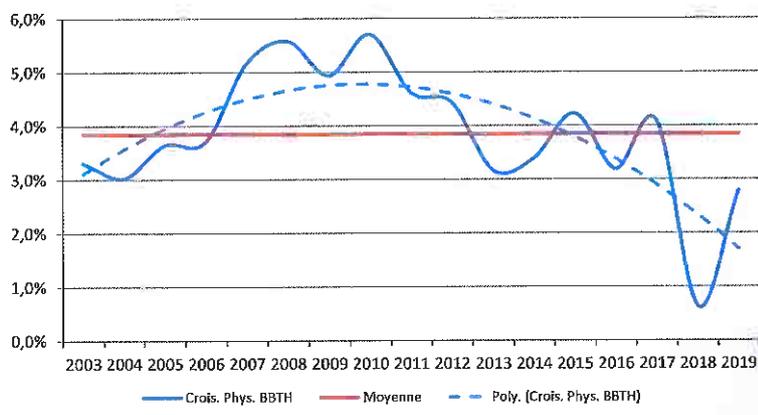
- La croissance physique des bases brutes de TH (avant abattement et sans actualisation) passe de 3,3 % à 2,8 % entre 2003 et 2019

Moyenne sur la période : 3,8 %

- La croissance physique des bases brutes de FB (avant abattement et sans actualisation) passe de 4,3 % à 3,6 % sur la même période

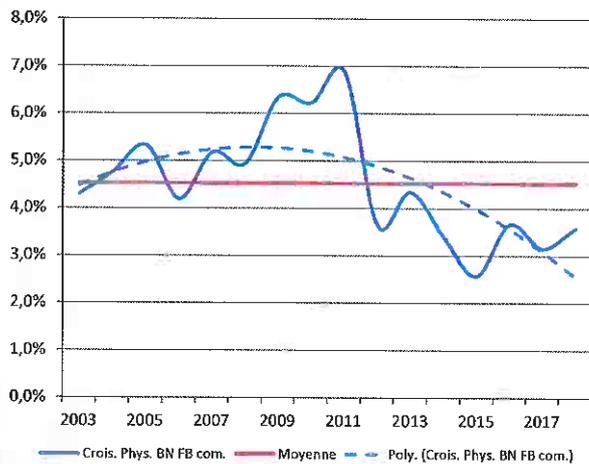
Moyenne sur la période : 4,5 %

Croissance physique base brute TH 2002-2019 (à périmètre constant)

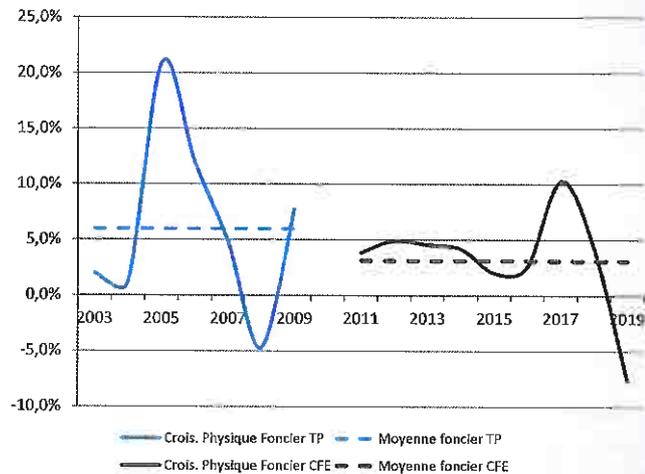


BP 2020 et Prospective financière 2019/2025

Croissance physique base nette FB 2002-2018 (à périmètre constant)



Croissance physique de la base brute foncier TP / CFE (à périmètre constant)



La croissance physique des bases brutes de CFE (avant abattement et sans actualisation) passe de 3,8 % à -7,7 %, avec une moyenne sur la période 2011/2019 à 3,1 % contre 6 % pour la TP sur la période 2003/2009

15

BP 2020 et Prospective financière 2019/2025

2- La réforme fiscale de la TH

En 2023, 100 % des foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale. Les intercommunalités seront compensées par une fraction d'un impôt national dynamique, la TVA. Les communes se verront affectées la part départementale de la taxe foncière.

L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

La contribution à l'audiovisuel public est conservée mais sera réformée ultérieurement.

La suppression de la TH sur la résidence principale nécessite une révision des règles de liaison des taux entre impositions sur les ménages (taxe foncière) et sur les entreprises (cotisation foncière des entreprises).

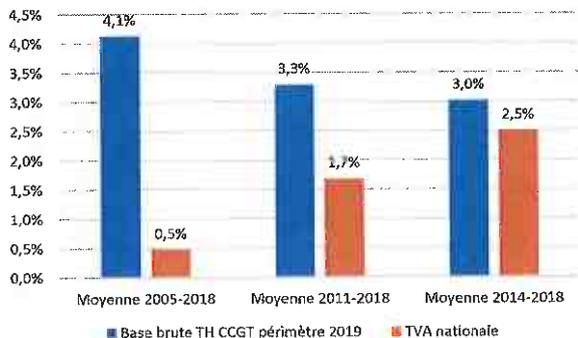
Il n'y aura pas de vote de taux de la TH en 2020. C'est celui de 2019 qui sert de base au calcul du produit 2020

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/OFGL/capsur9_v2_1.mp4

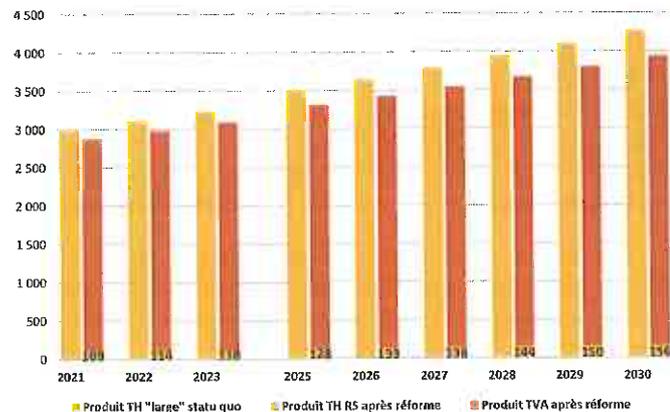
16

BP 2020 et Prospective financière 2019/2025

Taux de croissance réel de la TVA nationale et taux de croissance physique de la base brute de TH localisée sur le territoire de CCGT (périmètre 2019)



Produits "larges" de TH en statu quo et TVA et TH sur les résidences secondaires avec réforme



Le territoire de la CCGT qui a des bases de TH qui sont plus dynamiques (3 %) que celles de la TVA (2,5 %), va connaître une baisse de croissance de ses impôts, estimée à 109 k€ pour 2021.

La réforme de la TH a un impact négatif sur les ressources de la CCGT.

17

Hypothèses du BP 2020

Il est à noter :

- l'envoi de notes de cadrage et la mise en place, depuis 3 ans, de réunions d'arbitrages avec les associations dont la subvention est supérieure à 23k€ et avec les services gestionnaires (direction/VP finances). Ces réunions sont l'occasion de débattre du budget de chaque service et de réaliser les 1ers arbitrages en fonctionnement
- Le programme d'investissement a déjà été arbitré plusieurs fois notamment lors du bureau et de la commission Finances du 16/11.
- Pas de prise en compte du retrait de la commune de Fontenilles dans la prospective (éléments financiers non connus à ce jour)
- Complexité de travailler en prospective sur les chiffres du budget ou sur le réalisé 2020: les enveloppes de crédits de la prospective sont légèrement inférieures aux enveloppes du projet de BP 2020.

Dépenses de fonctionnement :

011 : proposition des services après réunions d'arbitrage des 7, 9 et 10/01

012 : Base bulletins janvier 2020 (titulaires et non titulaires) pour prise en compte PPCR (Revalorisation indiciaire de certains cadres d'emplois, soit une augmentation de 1 à 10 points de l'indice majoré selon les échelons soit 16 000 €) + revalorisation SMIC pour les assistantes maternelles / PEC - GVT titulaire à 0,8 % 25 000 € qui prend en compte les AVE (16 725 € chargés, soit 0,53 % de la masse salariale des titulaires) + les AVG estimés à 0,27 % de la masse salariale des titulaires avec prise en compte au 01/12/2020

Enveloppe remplacement 21 000 € chargés pour auto assurance (pas d'assurance pour la maladie ordinaire des titulaires CNRACL- pas d'assurance pour les IRCANTEC)

Prise en compte de deux nouveaux recrutements sur 6 mois en 2020 puis en année complète

Hypothèses de non renouvellement des PEC, pas de nouvelles ouvertures de recours à ces contrats

65 : subventions après arbitrages Président/VP Finances du 07/01- pas de subvention Maison France Services en 2020 mais à partir de 2021

18

Hypothèses du BP 2020

014 : prise en compte dans AC 2020 des transferts SAAD, CISPD - pas de la planification) – FPIC même hypothèse que les années précédentes (répartition dérogatoire libre avec évolution à la CCGT) - TEOM (3 %)
 67 et 68 : subvention et provision déficit BA (60 k€ X 2 BA Roulage et BA Espèche)
 => Évolution de 3,6 % en 2021 puis de 2,7 % à partir de 2022

Recettes de fonctionnement:

Fiscalité : pas d'augmentation des taux – croissance physique nette des bases TH (3 %), FB (3 %), CFE (3,4 %)
 Perception de la taxe de séjour 15 k€
 Diminution de la taxe GEMAPI pour être en adéquation avec les dépenses (130 k€ au lieu de 150 k€)
 FPIC : répartition dérogatoire libre comme les années précédentes avec évolution à la CCGT soit +3k€ par rapport à 2019

Produits des services : facturation aux familles identiques à 2019 pour PE et jeunesse, entrées piscine identique à 2019
 Refacturation du service ADS : recettes en augmentation (charges du service 2019 + augmentation des dossiers)
 Refacturation des agents MAD et des fluides aux associations : identique à l'année dernière

Dotations et participations : DGF diminution par rapport à 2019, 865 k€ soit - 16 k€ / CEJ en légère augmentation pour prise en compte du 4^{ème} coordonnateur/ALT2 en augmentation (taux d'occupation > à 80 %) 35 k€

Dépenses investissement:

PPI de 1 800 k€ sur les 1 929k€

Recettes d'investissement:

Taxe d'aménagement : 80 k€ pour 2019 (pour mémoire 310 k€ pour 2017 et 2018)
 FCTVA prévu sur 1 000 k€ de dépenses éligibles (moins que le PPI)
 Prise en compte des subventions notifiées soit 728 k€

19

Les dépenses de fonctionnement

011 :

- Création d'un service informatique
- Prise en compte des ST comme services gestionnaires de tous les bâtiments

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de fct courant strictes	8 661 313	9 212 321	9 539 725	9 795 721	10 059 091	10 330 054	10 608 838
Charges à caractère général	1 329 327	1 496 000	1 540 880	1 587 107	1 634 720	1 683 761	1 734 274
Jeunesse	515 483	505 927	521 105	536 738	552 840	569 425	586 506
Aménagement du territoire	43 417	45 000	46 350	47 740	49 173	50 648	52 167
Piscine	177 602	188 600	194 258	200 086	206 088	212 271	218 639
Petite enfance	109 743	128 400	132 252	136 220	140 306	144 515	148 851
Solde charges à caractère général	483 082	628 073	646 915	666 323	686 313	706 902	728 109
Charges de personnel	6 458 766	6 631 021	6 818 861	6 995 166	7 176 830	7 364 039	7 556 953
Jeunesse	2 797 577	2 847 863	2 933 299	3 021 288	3 111 937	3 205 295	3 301 454
Aménagement du territoire	422 323	447 531	460 957	474 785	489 029	503 700	518 811
Piscine	201 606	197 349	203 269	211 400	219 856	228 650	237 796
Petite enfance	902 419	960 711	989 532	1 019 218	1 049 795	1 081 288	1 113 727
Solde charges de personnel	1 134 841	1 177 587	1 231 794	1 268 454	1 306 213	1 345 106	1 385 165
Autres charges de gestion courante	1 873 220	2 085 300	2 179 994	2 213 459	2 247 541	2 282 253	2 317 609
6531 - Elus	69 841	72 000	72 720	73 447	74 182	74 923	75 673
6554 Contr. org. regroupé	255 538	265 289	270 595	276 007	281 527	287 157	292 901
65737 - Autres établ. pbcs locaux	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
6574 Subv* associations	1 526 275	1 544 303	1 630 775	1 655 878	1 681 459	1 707 526	1 734 089
Office tourisme	6 620	0	0	0	0	0	0
Office interco sports	69 154	67 215	67 215	67 215	67 215	67 215	67 215
Ecole de musique	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500
Fédération MJC	56 612	56 612	57 178	57 750	58 327	58 911	59 500
MJC	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Centre social	944 272	986 593	1 071 325	1 092 751	1 114 606	1 136 898	1 159 636
Asso L'enjeux (jeunesse)	19 712	19 963	19 963	19 963	19 963	19 963	19 963
Multi-accueil C. Ninard	189 000	190 701	190 701	192 608	194 534	196 479	198 444
Solde 6574 Subv* associations	76 405	58 719	58 893	61 091	62 313	63 559	64 830
65736 EPIC/CIAS		181 808	183 626	185 462	187 317	189 190	191 082
Solde autres charges de gestion courante	18 566	18 900	19 278	19 684	20 057	20 456	20 865
Atténuations de produits	4 190 030	4 140 175	4 201 100	4 263 653	4 328 488	4 395 082	4 463 633
Attribution de compensation versée	912 307	802 691	802 691	802 691	802 691	802 691	802 691
Dotation Solid. Claire versée	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747
Prélèvement FNIGR	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908
Reversement TEOM	1 964 000	2 030 829	2 091 754	2 154 507	2 219 142	2 285 716	2 354 287
Solde atténuations de produits	7 088	0	0	0	0	0	0
Charges de fct courant	12 851 343	13 362 496	13 740 825	14 069 673	14 387 578	14 725 116	15 072 479
Charges exceptionnelles (67 et 68)	144 751	149 225	149 694	150 172	150 659	151 154	151 656
Charges de fct ht intérêts	12 996 094	13 511 721	13 890 519	14 209 745	14 538 237	14 876 270	15 224 125

20

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Service Communication
BP 2019 : 31 550 €
2 lettres Noël enfant bascule dans l'administration générale
BP 2020 : 23 675 €

Service Économie
BP 2019 : 34 050 €
Mission AMO marketing territorial (30 k€)
BP 2020 : 34 899 €

Service Petite Enfance
BP 2019 : 151 075 €
Partie du budget imputée aux ST (bâtiments)
BP 2020 : 66 585 €

Services techniques
BP 2019 : 217 710 €
Récupèrent tous les postes liés aux bâtiments qui étaient dans les autres services
BP 2020 : 503 800 €

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Service Jeunesse
BP 2019 : 545 575 €
4 séjours au lieu de 3 Diminution enveloppe TAP, fournitures pédagogiques Enveloppe formation BAFA
BP 2020 : 526 374 €

Service Informatique
BP 2019 : dans les services
Maintenance logiciels métiers, messagerie
BP 2020 : 49 200 €

Service Environnement
BP 2019 : 12 300 €
Assistance juridique pour compétence mobilité : 15 k€
BP 2020 : 20 700 €

Service Piscine
BP 2019 : 185 000 €
Crédits affectés aux ST
BP 2020 : 27 080 €

Service Administration générale dont coordination
BP 2020 : 189 150 €

Service AT
BP 2019 : 51 136 €
Crédits affectés aux ST
BP 2020 : 40 450 €

Chapitre 012 – dépenses de personnel

DEPENSES	POLE AT				ADMINISTRATION / ST				PE			
	CA 2018 agents	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
BRUT TIT	284 955,37 €		291 769,61 €		850 427,54 €		869 847,12 €		871 476,13 €		838 051,04 €	
SVT	1 424,83 €		2 334,16 €		3 252,14 €		5 598,78 €		1 857,39 €		2 704,41 €	
CH PAT TIT avec GVT	122 147,74 €		127 206,85 €		264 457,47 €		284 595,79 €		167 486,28 €		145 538,00 €	
BRUT NT	22 915,40 €		15 679,06 €		86 432,66 €		25 808,71 €		295 159,34 €		353 962,26 €	
CH PAT NT	10 377,23 €		7 052,83 €		29 427,09 €		11 566,82 €		120 635,53 €		118 767,21 €	
BRUT TOTAL	233 175,46 €		297 112,05 €		914 125,78 €		914 125,78 €		914 125,78 €		890 488,02 €	
CP TOTAL	97 340,83 €		65 998,15 €		173 757,70 €		259 929,87 €		770 102,30 €		867 403,21 €	
TOTAL MASSE SALARIALE	330 516,29 €		363 110,20 €		1 087 883,48 €		1 174 055,65 €		1 684 228,08 €		1 757 891,23 €	
8217 - refacturation	0,00 €		38 550,87 €		75 000,00 €		82 524,12 €		35 000,00 €		1 477,98 €	
8218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)	18 680,09 €	11 000,00 €	3 109,44 €	5 000,00 €								
8455 - assurance perso	5 504,80 €	2 591,00 €			15 328,84 €	4 947,00 €	49 918,32 €	55 000,00 €	13 456,52 €	6 832,00 €		
8457 - cotisation soc apprentis									192,00 €	0,00 €		
8475 - médecine travail	306,00 €	125,00 €	176,00 €	180,00 €	578,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	1 090,68 €	275,00 €	75,00 €	
8478 - participation employeur	2 999,60 €	2 900,00 €	2 730,66 €	2 920,00 €	5 422,65 €	5 987,60 €	6 922,00 €	7 180,00 €	4 848,72 €	4 839,68 €	4 689,52 €	
8488 - part employeur chq déj	7 849,80 €	9 332,40 €	8 593,20 €	9 777,60 €	19 380,20 €	20 178,80 €	20 054,50 €	20 760,60 €	2 053,80 €	1 899,22 €	1 680,00 €	
TOTAL 012	866 856,58 €	455 546,57 €	422 322,78 €	449 192,50 €	1 046 368,78 €	1 094 088,91 €	1 134 998,33 €	1 147 567,22 €	954 437,58 €	855 101,68 €	802 114,03 €	

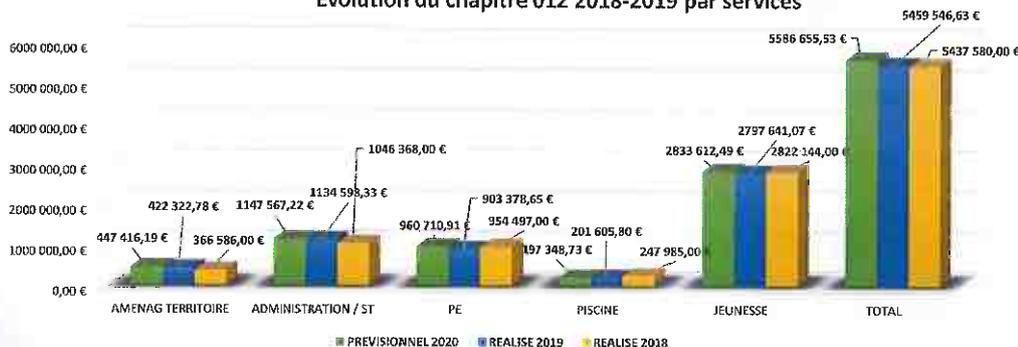
DEPENSES	PISCINE			
	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
BRUT TIT		76 484,28 €		81 215,36 €
SVT		382,42 €		249,72 €
CH PAT TIT avec GVT		31 645,12 €		13 249,16 €
BRUT NT		89 845,68 €		104 898,87 €
CH PAT NT		40 630,71 €		47 385,61 €
BRUT TOTAL	169 700,81 €	158 173,08 €		135 993,91 €
CP TOTAL	58 567,84 €	105 173,08 €		125 993,91 €
TOTAL MASSE SALARIALE	111 132,97 €	53 000,00 €		10 000,00 €
8217 - refacturation			200,00 €	435 819,23 €
8218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)			300,00 €	900,00 €
8455 - assurance perso	1 741,17 €	1 178,00 €		32 326,16 €
8457 - cotisation soc apprentis				30 392,00 €
8475 - médecine travail	240,68 €	50,00 €	115,00 €	150,00 €
8478 - participation employeur	1 984,95 €	1 590,32 €	1 014,82 €	480,00 €
8488 - part employeur chq déj	5 749,80 €	5 787,60 €	4 889,30 €	4 720,80 €
TOTAL 012	147 985,25 €	240 217,21 €	201 804,80 €	197 348,73 €

Chapitre 012 – dépenses de personnel

total CA 2018	5 437 852,80 €	
Total BP 2019	5 694 005,78 €	
total CA 2019	5 458 586,63 €	5 458 766,29 €
total BP 2020	5 588 431,84 €	2,38%
total 2020 + nouv recrutements + action sociale	5 647 431,84 €	3,46%
total 2020 + 2 recrutements + action soc	5 828 431,84 €	3,11%

DETAILS NOUVEAUX RECRUTEMENTS 2020	ANNEE PLEINE	2020
tech VRD	42 000,00 €	20 000,00 € 6 mois
Chef d'équipe ST	38 000,00 €	19 000,00 € 6 mois
Assistant développement économie	42 000,00 €	20 000,00 € 6 mois
ACTION SOCIALE		20 000,00 €
		79 000,00 €

Evolution du chapitre 012 2018-2019 par services



Chapitre 012 – dépenses de personnel

DÉTAILS PAR GRANDS SERVICES : hypothèses

- **SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - Demi-traitement Gilles SOUBIE année complète : - 7 000 € (remboursement CNP)
 - Demande de réintégration de Florent MASERO 7 mois : + 20 200 €
 - Possible retour Kenza BENKIRANE compensé par fin de CDD Marie-Sophie FOURNIER
 - Équipe complète (5 instructeurs) depuis 01/10/2019
- **ADMINISTRATION / SERVICE TECHNIQUE :**
 - Non remplacement du DGS (100 000 € TC – refacturation 50 % commune I-J)
 - Chargée de communication : temps partiel 90 % sur l'année
 - Responsable informatique sur année pleine (arrivée 01/09/19) + 31 100 €
 - Agent ST (Vincent LARROQUE) prévu au BP 2019 au service Piscine mais imputé l'année dernière au budget Adm/ST + 37 500
 - Astreinte globale sur l'ensemble des bâtiments et sur toute l'année (surcoût annuel +3 000 €)
- **PETITE ENFANCE :**
 - Départ de Marie-Christine VIVES au 01/08/2019 : remplacement sur le mi-temps par Myriam LACAZE (dir. CFONT) augmentation RI + renfort terrain (aux. de puér. 14 h) au 01/09/2019 sur une année complète
 - Gain année complète : 16 163 €
 - Départ direction CFA : remplacement de la directrice au 20/01 (21h au lieu de 17,5 h) et remplacement depuis septembre 2019 de la directrice adjointe par une assistante administrative/animatrice PE (9 h au lieu de 17,5 h)
 - Prévision CDD (4,5 mois) à la fin du PEC de l'agent d'entretien + 3 700 € sur 2020 (en tenant compte des aides PEC)
 - Prise en compte de 8 assistantes maternelles sur l'année complète (nombreuses absences en 2019, n'ont jamais fonctionné avec 8 assistantes maternelles)
 - Prévision d'une indemnité de licenciement pour un agent reconnu inapte : +13 500 €

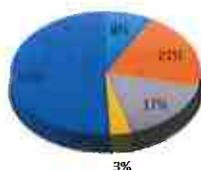
25

Chapitre 012 – dépenses de personnel

- **PISCINE :**
 - Simulations salaire sur même durée d'ouverture (7,5 mois)
 - Agent ST (Vincent LARROQUE) prévu au BP 2019 au service Piscine mais imputé l'année dernière au budget Adm/ST + 37 500
 - Remplacement du responsable adjoint d'équipement par un MNS
 - 70 h octroyées à un MNS pour renfort administratif
- **JEUNESSE :**
 - Contractuels CDI sur 12 mois – CDD sur 10,5 mois – PEC sur durée contrat actuel – HC légèrement minorées sur Pujaudran par rapport 2019 – animateurs ALSH identiques à 2019.
 - Effectifs 2020 équipes incomplètes depuis septembre 2019 (10 agents de plus : 10 CDD à 8 h hebdo min sur 7,5 mois → 42 000 €)

PREVISIONNEL 2020

■ AMENAG TERRITOIRE ■ ADMINISTRATION / ST ■ PE ■ PISCINE ■ JEUNESSE



EFFECTIFS 2020

Au janvier 2020, 204 agents répartis comme suit :

- 136 agents Jeunesse
- 24 agents Adm/ST
- 32 agents PE
- 11 agents Aménagement du territoire
- 1 agent Piscine

Soit 98 titulaires et 106 contractuels (dont assistantes maternelles)

TEMPS DE TRAVAIL : les agents travaillent actuellement 1 544 h. La loi de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an. Les collectivités et établissements disposeront d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en mars 2021 pour une application au 01/01/2022.

26

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ces associations ont été reçues les 11, 16 et 17 décembre dernier lors d'une réunion d'arbitrage et de présentation de leur demande de subvention 2020.

Il est proposé les montants suivants de subventions :

	Subv 2017 sollicitée	Subv 2017 octroyée	Evolution 2018/17	Subv 2018 octroyée	Subv 2019 sollicitée	Subv 2019 octroyée	Subv 2020 sollicitée	Subv 2020 proposition	Coût réel supplém
API/CENTRE SOC	944 272 €	944 272 €	19,5%	944 272 €	944 272 € 991 772 €	944 272 €	992 042 €	991 292 €	+47 020 €
CLAUDE NINARD	189 000,00	189 000 €	1,6%	189 000 €	189 000 €	189 000 €	190 890 €	190 890 €	+1 890 €
OIS	78 232,00	78 232 €	18,5%	69 154 €	80 931 €	69 154 €	67 000 €	67 000 €	-2 154 €
ÉCOLE DE MUSIQUE	132 500,00	132 500 €	6,4%	132 500 €	132 500 €	132 500 €	134 500 €	132 500 €	0
MJC	32 000 €	32 000 €	0,0%	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	0
FRMJC	56 572 €	56 632 €	0,1%	57 700 €	58 612 €	58 612 €	56 612 €	56 612 €	0

CENTRE SOCIAL sans option Maison France Services

Analyse budget 2020:

- Décompte des 992 041 € : subvention identique à l'année dernière
 944 272 € + 23 750 € (6 mois Maison France services) + 23 520 €
 (0,80 % chargé de coopération=> CEJ) + 500 € (CLAS)
- Pour équilibrer ce budget, il manque 171 969 €

Gel des subventions	161 512 €
Nouvelles missions chargées de coopération	7 442 €
Nouvelles missions CLAS	5 015 €

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention décomposée ainsi : 944 272 € (subvention années précédentes) + 23 520 € (CEJ) + 500 € (CLAS) + 13 000 € (transfert de compétence CISPD commune de l'Isle Jourdain – CLECT 2020) + 10 000 € (nouvelle subvention) = 991 292 €

Coût réel supplémentaire pour la collectivité : 10 000 €

Chapitre 65 – dépenses de gestion courante

SUBVENTIONS - 6574	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018		SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	1ère ARBITRAGES 2020
ADDA (association dép de développement des arts)					4 904,00	4 904,00	4 904,00	3 803,00
Arbre et paysage (830)					6 000,00	3 500,00	7 500,00	7 500,00
ADIE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	31-mai	1 500,00	1 350,00	1 350,00	1 000,00
ALQJEG - plate forme des jeunes	5 000,00					0,00		0,00
Amicale des agents Mairie Isle-Jourdain et CCGT	1 000,00	2 000,00	1 500,00		2 000,00	1 500,00		1 500,00
ASSOCIATION CHEMIN ST JACQUES	1 200,00	0,00			0 007,00	0,00		0,00
CAP FONTENILLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00	18-juin	1 000,00	900,00		900,00
CAP Formations Sport							1 000,00	0,00
CARNAVAL GASCON		500,00	500,00		500,00	0,00		0,00
CIDFF	1 400,00	1 400,00	1 400,00	08-juin	1 400,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
Culture Porte de Gascogne						8 000,00		7 000,00
ESCOTA & MINJA		2 500,00	1 000,00	17-mai	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
ESTRELLAPINK		0,00	0,00					0,00
GASCONS DE PLUME		0,00						0,00
GERS DÉVELOPPEMENT	20 000,00	20 000,00	20 000,00	00-jan		10 000,00		8 000,00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	12-juin	4 000,00	3 500,00	4 000,00	3 900,00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
LA RONDE DES CANAILLOUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00		8 200,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00
L'EN-JEUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00	08-juin	18 712,00	18 712,00	18 853,00	18 853,00
LISLACTON	7 000,00	5 000,00	5 000,00	18-juin	5 000,00	4 000,00	5 000,00	4 000,00
L'OUTIL EN MAIN	1 000,00	1 000,00	1 000,00	31-mai	1 000,00	800,00	800,00	000,00
MISSION LOCALE DU GERS		16-hat				1 000,00	1 000,00	1 000,00
RESAME	2 200,00	2 500,00	2 000,00	31-mai	2 200,00	1 000,00		1 000,00
VÉLOSCOPE	4 500,00	4 500,00	4 000,00	18-juin	4 000,00	3 000,00		3 000,00
PLAN NUTRITION SANTE	5 100,00	8 000,00	8 000,00		8 000,00	0 000,00	0,00	
SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES							montant libre	0,00
	66 342,00	84 842,00	77 942,00	519 343,00	88 184,00	89 783,00	66 138,00	70 854,00

29

2 – Examen des demandes de subventions < à 23 k€

SUBVENTIONS - 65737	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018	SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	ARBITRAGES 2020
CHAMBRE DES MÉTIERS		3 150,00	3 150,00	4 025,00	3 000,00	5 748,00	3000
GERS NUMÉRIQUE (syn. mixte)	123 990,71	27 733,04	27 733,04		21 089,00		28 000,00
GEMAPI					88 682,00	88 682,00	88 682,00
MANEO - participation à l'habitant				49 306,00	49 306,00		40 000,00
MANEO - participation coût de faire					5 703,00		5 800,00
SCoT de Gascogne (syn. mixte)	25 047,85	38 536,20	38 536,20		39 479,40		40 000,00
RETR	0,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00		62 607,00
	148 943,51	69 429,24	69 429,24	53 331,00	273 476,40		268 089,00
Fonds Concours MEDIATHÈQUE Pujautran	0			50 000,00	50 000,00		

SUBVENTIONS - services de rattachement	ARBITRAGES 2020
CIAS Gascogne Toulousaine - 657362	7 030,00
SAAD (budget annexe CIAS) - 657362	80 100,00
EPIC Office de tourisme - 657364	94 678,00
	181 808,00

Des demandes de subventions ne nous sont pas encore parvenues : Gers développement, Gers numérique, SCoT de Gascogne, MANEO et Véloscope

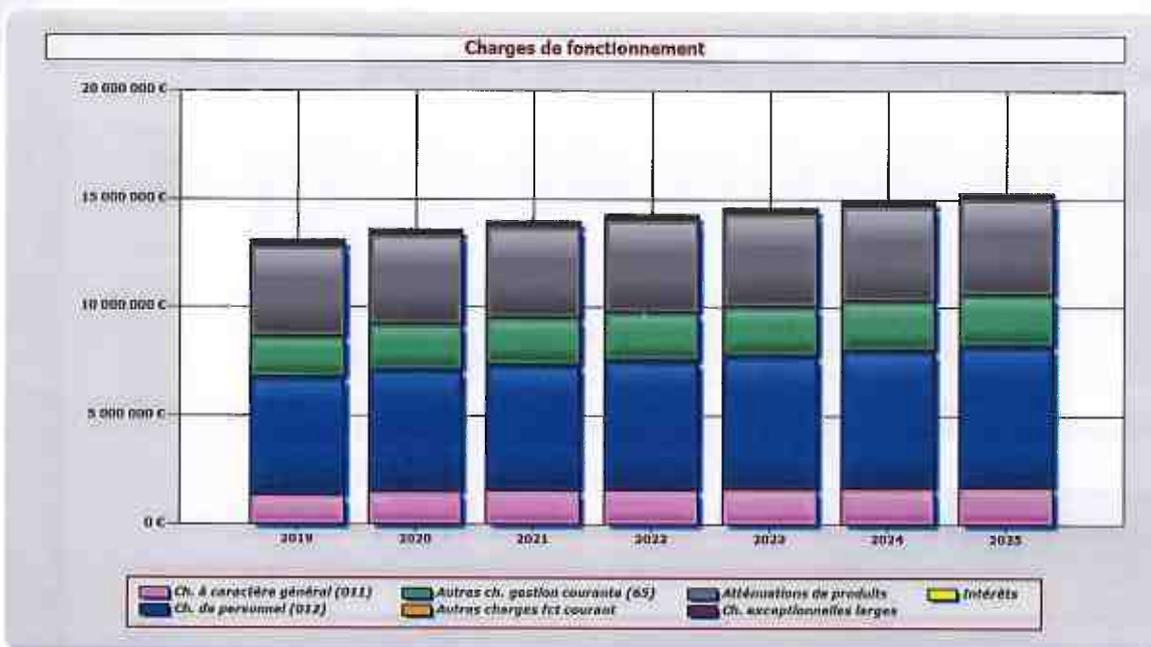
30

014 : Atténuations de produits

Évolution des attributions de compensation pour prendre en compte le transfert des compétences CISPD au 01/01/2018, service d'aide et d'accompagnement à domicile au 01/01/2020. Il manque à évaluer la planification.

Une CLECT se réunira en mai/juin pour évaluer ces différents transferts de compétences.

	AC définitives 2018	AC 2019 avec suppression non régulé Juin 2018	Régulé Juin restant sur 2019	AC 2019	Ajout. évolution transfert planif 2018	Retenue évolution transfert Planif 2019	AC 2019 à verser	AC 2020 avec suppression non régulé Juin 2019	AC 2020 prov	SAAD	CISPD	Planif	AC 2020 à verser
AURADE	-22 413			-22 413	6 670	-3 980	-19 723		-19 723	-3 554			-23 277
BEAUPUY	15 512			15 512	1 181	-1 183	15 510		15 510	-144			15 367
CASTILLON SAVÈS	-17 344			-17 344	2 081	-2 084	-17 347		-17 347	-268			-17 616
CLERMONT SAVÈS	-5 873			-5 873	9 039	-1 256	1 910		1 910	-1 581			329
ENDOUIELLE	27 201			27 201	3 303	-3 305	27 199		27 199	-808			26 391
FONTENILLES	752 980	653 605	99 375	752 980	17 022	-23 523	746 479	-99 375	647 104	-4 609			642 495
FREGOUVILLE	-1 107	-10 631		-10 631	2 175	-2 178	-10 634		-10 634	-2 590			-13 224
LIAS	106 431	108 369		106 380	10 741	-3 022	114 089		114 089	-1 610			112 479
L'ISLE-JOURDAIN	-515 994			-515 994	34 199	-30 616	-512 411		-512 411	-54 462	-24000		-590 873
MARESTAING	575			575	1 673	-1 676	572		572	-1 915			-1 343
MONFERRAN SAVÈS	-28 980	-34 555		-34 555	12 611	-4 842	-26 786		-26 786	-5 818			-32 605
PUJAUDRAN	-124 058			-124 058	5 734	-17 115	-135 439		-135 439	-4 251			-139 690
RAZENGUES	6 543			6 543	1 088	-1 089	6 542		6 542	-647			5 895
SÉGOUFIELLE	-108 551	-120 793	20 240	-108 553	11 316	-3 543	-100 780	-20 240	-121 020	-3 744			-124 764
TOTAL	84 820		119 616	69 770	118 833	-9 417	89 186	-119 616	-30 429	-86 000,00	-24 000,00	0,00	-140 429
	808 211				D	AC=0	812 887				D	AC=0	809 861
	804 721				R	AC=0	809 130				R	AC=0	805 389



Sur la période, les dépenses de fonctionnement évoluent en moyenne de 2,6 % (prise en compte de l'inflation).

Les produits de fonctionnement

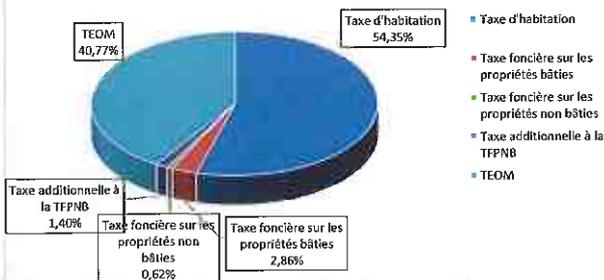
Apparition de la TVA transférée à compter de 2021 en corrélation avec la baisse du produit de la TH (résidence secondaire)

Evolution physique	2020/19
Base nette TH	3,0%
Base nette FB	3,2%
Base nette FNB	0,0%
Base nette CFE	3,4%
Indice d'actualisation TH 1,009	
Indice d'actualisation FB 1,012	
Indice d'actualisation CFE 1,012	

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fct courant stricts	13 715 642	14 243 914	14 394 747	14 772 023	15 142 830	15 525 168	15 919 236
Impôts et taxes	8 924 445	9 374 773	9 579 732	9 859 820	10 149 457	10 449 349	10 759 688
Contributions directes	5 581 359	5 893 504	3 267 072	3 393 848	3 525 917	3 683 507	3 806 858
Impôts ménages	2 626 871	2 937 746	292 455	303 589	315 179	327 239	339 732
TP/CFE	1 222 694	1 279 333	1 338 703	1 398 174	1 460 401	1 525 516	1 593 656
CVAE	951 276	1 084 000	1 028 900	1 070 056	1 112 858	1 157 373	1 203 668
IFER	247 046	254 457	262 091	269 954	278 052	286 394	294 986
TA FNB	68 420	69 104	69 795	70 493	71 198	71 910	72 629
TASCOM	202 778	208 861	215 127	221 581	228 228	235 075	242 128
Rôles supplémentaires	62 274	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Attribution de compensation reçue	823 120	943 390	943 390	943 390	943 390	943 390	943 390
TEOM	1 994 701	2 030 829	2 091 754	2 154 507	2 219 142	2 285 716	2 354 287
TVA transférée			2 766 492	2 850 040	2 936 111	3 024 782	3 116 130
Attribution FPIC	358 998	361 502	364 021	369 562	374 939	380 496	386 050
Solde impôts et taxes (dont GEMAPI)	166 267	145 548	147 003	148 473	149 958	151 458	152 972
Dotations et participations	3 557 786	3 559 386	3 479 579	3 550 578	3 605 038	3 650 247	3 716 197
DGF	865 510	851 292	858 728	865 392	894 856	903 790	912 765
Fonds de péréquation divers	13 585	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561
Compensations fiscales	134 442	145 612	37 010	38 876	40 835	42 893	45 055
FCTVA fct	6 377	5 000	5 050	5 101	5 152	5 203	5 255
Solde participations diverses	2 537 872	2 543 922	2 565 230	2 607 650	2 650 835	2 694 801	2 739 581
Autres produits fct courant	1 232 412	1 309 754	1 335 436	1 361 626	1 388 336	1 415 573	1 442 586
Produits des services	1 232 412	1 309 754	1 335 436	1 361 626	1 388 336	1 415 573	1 442 586
Produits de gestion	762	762	762	762	762	762	762
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	46 980	40 000	41 200	42 436	43 709	45 020	46 371
PROD. FCT COURANT	13 762 662	14 283 914	14 435 947	14 814 459	15 188 839	15 670 189	15 965 607
Produits exceptionnels larges *	34 800	29 700	29 857	30 096	30 297	30 500	30 705
PROD. DE FONCTIONNEMENT	13 797 462	14 313 614	14 465 844	14 844 555	15 219 136	15 690 689	15 996 312

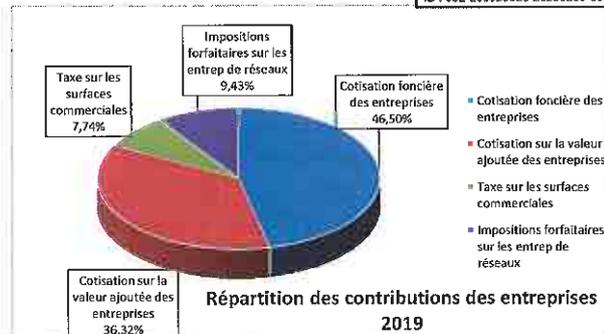
73 : impôts et taxes

Répartition des contributions des ménages 2019



Le principal impôt « ménage » est la TH qui représente plus de 54 % des contributions ménages; impôt très dynamique (4,9 %)

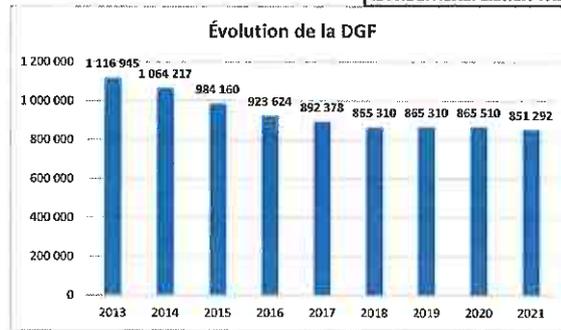
La CFE est le principal impôt « entreprises ». Elle représente 46,50 % des contributions entreprises, en forte baisse cette année du fait de la perte d'1 entreprise sur le territoire.



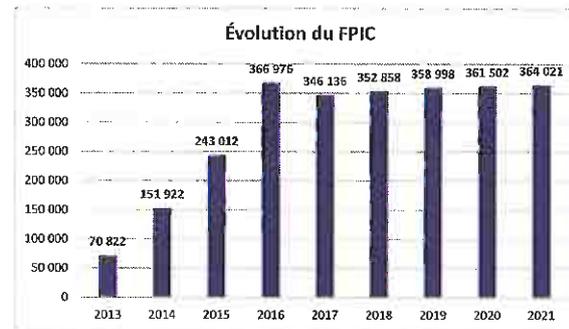
	2019	Variation (%)
Contributions des ménages		
Taxe d'habitation	2 656 689	4,9%
Bases	19 679 196	
Taux	13,50%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	139 850	4,2%
Bases	15 541 953	
Taux	0,90%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 301	3,1%
Bases	580 501	
Taux	5,22%	
Taxe additionnelle à la TFPNB	88 420	11,2%
TEOM	1 993 088	4,1%
So total ménages	4 888 358	4,8%
Contributions des entreprises		
Cotisation foncière des entreprises	1 217 794	-4,9%
Bases	3 820 918	
Taux	32,00%	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	951 276	1,9%
Taxe sur les surfaces commerciales	202 778	3,2%
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	247 046	3,3%
So total entreprises	2 518 894	-1,2%
Taxe GEMAPI	150 001	
Total ménages + entreprises	7 507 252	2,8%

74 Dotations et participations

La Dotation globale de fonctionnement : en baisse constante depuis 2013 avec un ralentissement de la décroissance depuis 2019. Entre 2013 et 2020, la perte est de plus de 23 %



Le FPIC : inversement ce fonds est en augmentation sur la période. Les élus ont fait le choix d'opter pour la dérogation dérogatoire libre et de doter la CCGT d'un montant supérieur à ce qu'elle percevrait avec la répartition de droit commun. Entre 2013 et 2020, la croissance est de plus de 410 %



Il est à noter que le FPIC compense la baisse de la DGF.

Le solde des participations est principalement composé des aides de la CAF pour la PE et la Jeunesse : la prestation de service et le CEJ. Ce dernier va être en croissance sur les 4 prochaines années (travail sur l'optimisation du CEJ et de la PS)

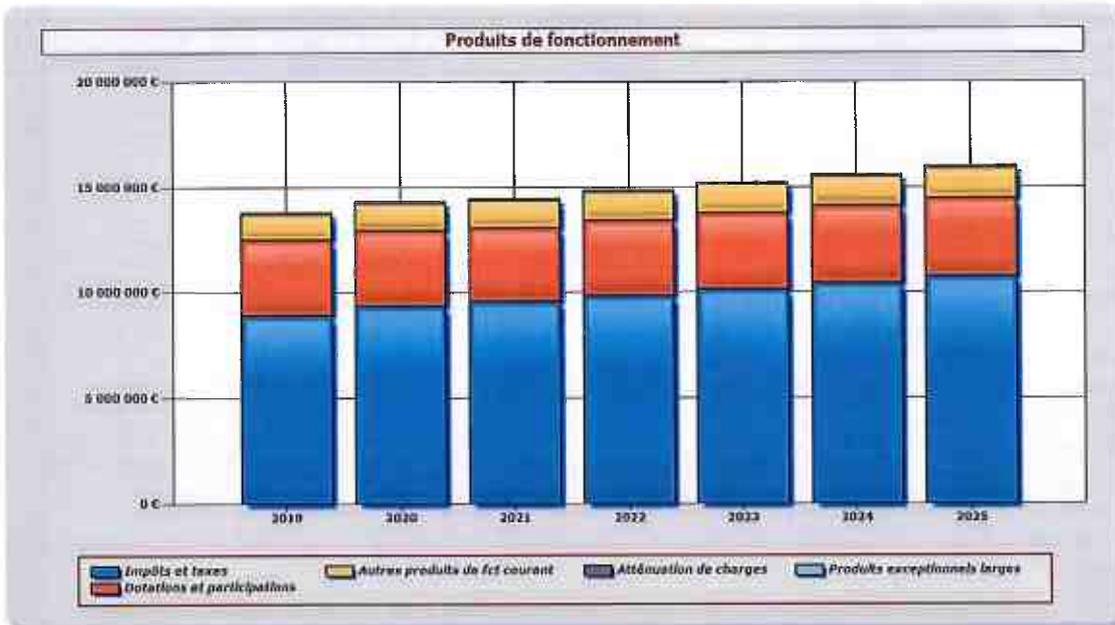
70 Produits des services et refacturation

Les produits des services sont composés :

- de la refacturation aux familles du service PE et Jeunesse pour respectivement 150 k€ et 505 k€ et des entrées, cours et buvette de la Piscine pour 109 k€.
- de la refacturation du service ADS aux communes membres (191 k€) et non membres (79 k€). Les produits 2020 sont basées sur un coût de dossier identique à celui de l'année dernière.
- des refacturation d'agents mis à disposition à la mairie de l'Isle Jourdain et aux associations ainsi que la refacturation des frais de bâtiments (200 k€).

RECETTES 2020	BP 2019	CA 2019	BP 2020
3419 - Rbt rému perso (cpam et ass)	31 000,00 €	45 156,76 €	40 000,00 €
74718 - Aides PEC jeunesse	32 300,00 €	28 048,81 €	14 140,00 €
7473 - Aide PEC Petite Enfance	5 800,00 €	6 671,97 €	3 740,00 €
70845 - refactu agents MAD IJ	97 000,00 €	77 193,77 €	30 186,00 €
70845 refactu MAD informatique	12 700,00 €	7 717,62 €	23 250,00 €
70875 - refactu communes membres ADS	146 047,00 €	165 098,00 €	191 382,00 €
70848 - refactu MAD Petite Enfance	56 100,00 €	57 797,21 €	59 300,00 €
70848 - refactu MAD école musique	40 000,00 €	37 881,67 €	40 340,00 €
70848 - refactu EPIC OT		0,00 €	77 800,00 €
70878 - refactu communes non membres ADS	70 308,00 €	70 275,24 €	79 273,00 €
	491 255,00 €	493 841,05 €	559 411,00 €
GAINS ESTIMÉS 2020	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Jour de carence (012)	7 500,00 €	8 241,22 €	7 500,00 €
Chèque déjeuner au semi réel (012)	2 000,00 €	3 603,60 €	3 000,00 €
Ces gains peuvent servir d'autoassurance	9 500,00 €	11 844,82 €	10 500,00 €

Les produits de fonctionnement



Sur la période, les produits de fonctionnement évoluent en moyenne de 2,5 % (prise en compte de l'inflation – évolution nominale).

Les dépenses d'investissement

Montants issus des arbitrages réalisés fin 2019
 PPI global : 1 929 065€

	2019	2020
P01 Petite enfance	8 750	5 500
Extension crèche Lias	0	0
Travaux Fontenilles	8 750	5 500
Renouvellement matériel PE	0	0
P06 Jeunesse	6 787	19 000
Equipements matériels et mobiliers	6 787	19 000
Equipement ALAE Lias	0	0
P09 Culture/Sport/Tourisme	30 837	47 500
Gymnase	4 537	26 500
Investissement récurrents	10 277	11 000
Aquatique	9 303	0
Éclairage	24 570	0
P05 Aménagement territoire	732 058	801 736
PLU/PLH	99 918	177 960
Equipements divers et logiciels	4 543	3 500
Schémas directeurs	43 124	4 342
Don numérique	85 373	96 993
P04 éco. Environnement	51 848	47 000
Aménage Bassin/Mestell	0	20 000
Etude mobilité	32 885	0
Etudes Mestell et relevés topo	25 144	0
Schema stratéq Vélis	3 616	15 000
Etude faisabilité projet tiers lieu Ruséze	0	12 000
P03 Services techniques	633 409	1 280 000
Placette	20 564	254 000
MJC (dont radio HI de l'eau)	0	124 000
Réhabilitation Frégnoville	10 758	192 733
Travaux divers bâtiments	17 845	22 000
Vente ZA	32 208	100 000
ZA POUADERES	45 932	26 600
Rénovation éclairage public ZAE	0	20 000
AAGV	16 100	16 000
Acquisition parcelle SDIS	3 495	0
Fouille archéologiques SDIS	278 222	112 985
Construction grottole gymnase	14 948	0
Divers services techniques	43 416	59 000
Travaux fossé PPII	50 000	328 821
P02 Programmes	78 125	181 204
Investissements récurrents	78 325	110 154
Informations	0	41 100
Autres opérations d'équipement	67 351	0
Autres fonds de concours et subventions	55 230	0
Autres opérations pour compte de tiers	14 548	0
Total Di hors dette	1 100 472	1 799 045
Remboursement antérieur	2 000 449	0
Total Di hors capital	3 100 921	1 799 045

Les recettes d'investissement

Les dépenses d'équipement sont estimées à compter de 2021 à 1,5 M€ par an, soit sur la période 2020-2025 à 9,3 M€ de dépenses équipements.

Les recettes sont de trois ordres : l'épargne nette et les ressources propres, les subventions et le recours à l'emprunt.

Sur la même période, l'autofinancement représente 4 M€ soit 44 %, les subventions 3,6 M€ soit 39 % et l'emprunt moins d'1M soit 11 %. Ce qui fait au total 94 % du financement, les 6 % restant vont être prélevés sur l'excédent global de clôture.

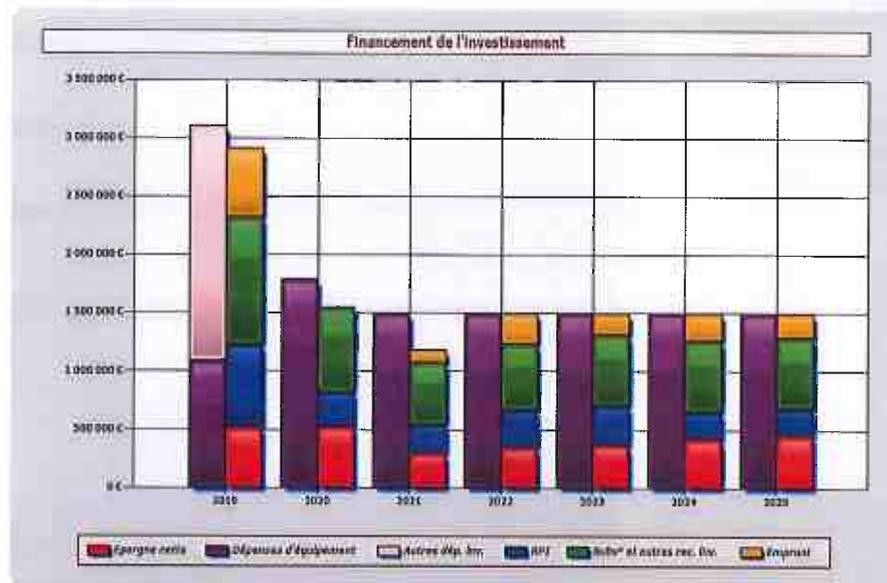
€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Dép. d'inv. hs annuité en capital	3 189 472	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	9 259 482
Dép. d'inv. hs dette	1 109 472	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	
Dépenses d'équipement	1 093 123	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	
Dépenses directes d'équipement	952 520	1 702 095	1 279 429	1 279 000	1 403 000	1 403 000	1 403 000	
Dépenses indirectes (FidC et S.E.)	140 603	96 993	220 993	220 993	96 993	96 993	96 993	
Opérat ^o pour cpte de tiers (dép)	14 948	0	0	0	0	0	0	
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dépenses d'inv.	1 400	0	0	0	0	0	0	
Remboursements anticipés	2 000 000	0	0	0	0	0	0	
Financement des investissements	2 321 880	1 955 471	1 188 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	9 743 855
Epargne nette	522 376	524 050	298 017	351 697	375 338	423 316	452 991	
Ressources propres d'inv. (RPI)	712 025	303 541	247 902	317 846	334 118	234 118	234 118	4 097 054
FCTVA	401 114	223 369	167 902	167 846	184 118	184 118	184 118	
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	
Diverses RPI	310 911	80 172	80 000	150 000	150 000	50 000	50 000	
Opérat ^o pour cpte de tiers (rec)	132 837	0	0	0	0	0	0	
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	0	0	0	0	
Subventions yc DETR / DSIL	954 649	727 879	533 408	570 708	509 208	609 208	609 208	3 659 621
Emprunt	600 000	1	109 095	258 742	181 326	233 351	203 675	987 190
Variation de l'excédent global	-187 586	-243 617	-312 000	0	0	0	0	

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent global de clôture (EGC)	1 545 731	1 302 114	990 114	990 114	990 114	990 114	990 114

Les recettes d'investissement

Il est à noter que la période 2020-25 est quasi identique à la période précédente dans le ratio de financement de l'investissement.

Il faudra tout de même être vigilant aux dépenses d'équipement qui ne pourront pas être bien plus importantes que 1,5 M€ par an car autrement le recours à l'emprunt sera plus massif. Le remboursement des annuités peut venir déstabiliser notre modèle financier et l'épargne nette.



Résultat de la prospective 2020-25 : la chaîne de l'épargne

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	13 762 602	14 283 914	14 435 947	14 814 459	15 186 539	15 570 189	15 965 607
- Charges de fct. courant	12 851 343	13 352 496	13 740 825	14 059 573	14 387 578	14 725 116	15 072 470
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	911 259	931 418	695 121	754 886	798 960	845 073	893 137
+ Solde exceptionnel large	-109 951	-119 525	-119 797	-120 076	-120 382	-120 664	-120 953
- Produits exceptionnels larges*	34 800	29 700	29 897	30 096	30 297	30 500	30 705
- Charges exceptionnelles larges*	144 751	149 225	149 694	150 172	150 659	151 154	151 658
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	801 307	811 893	575 324	634 810	678 599	724 419	772 184
- Intérêts	105 312	83 362	79 272	76 139	76 991	75 336	75 409
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	695 995	728 531	496 052	558 671	601 608	649 083	696 774
- Capital	173 619	204 482	198 035	206 974	226 269	225 768	243 783
= ÉPARGNE NETTE (EN)	522 376	524 050	298 017	351 697	375 339	423 316	452 991

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	3 447 294	3 242 813	3 153 873	3 206 641	3 161 699	3 169 282	3 129 174
Epargne brute	695 995	728 531	496 052	558 671	601 608	649 083	696 774
ENCOURS au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE	5,0	4,5	6,4	5,7	5,3	4,9	4,5

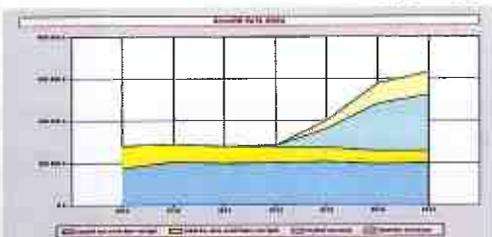
Malgré la réforme de la TH, l'épargne nette est stabilisée entre 300 et 500 k€ sur la période, le délai de désendettement est bas. Cependant ce scénario ne prend pas en compte les effets du retrait de la commune de Fontenilles ni un programme d'investissement plus ambitieux.

Scénario 1 : des dépenses d'investissement en forte croissance

+ 4 M€ de dépenses supplémentaires d'investissement, sur la période, liées à la construction d'un équipement structurant sur 2022 et 2023, subventionné à 40 %. 105 k€ de dépenses de fonctionnement induits à partir de 2024 (70 k€ en 011 et 35 k€ en 012).

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	13 762 602	14 283 914	14 435 947	14 814 459	15 186 539	15 570 189	15 965 607
- Charges de fct. courant	12 851 343	13 352 496	13 740 825	14 059 573	14 387 578	14 725 116	15 198 520
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	911 259	931 418	695 121	754 886	798 960	740 073	767 087
+ Solde exceptionnel large	-109 951	-119 525	-119 797	-120 076	-120 382	-120 664	-120 953
- Produits exceptionnels larges*	34 800	29 700	29 897	30 096	30 297	30 500	30 705
- Charges exceptionnelles larges*	144 751	149 225	149 694	150 172	150 659	151 154	151 658
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	801 307	811 893	575 324	634 810	678 599	619 419	646 134
- Intérêts	105 312	83 362	79 272	76 139	106 934	159 108	185 558
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	695 995	728 531	496 052	558 671	571 664	460 311	460 576
- Capital	173 619	204 482	198 035	206 974	293 063	418 029	465 797
= ÉPARGNE NETTE (EN)	522 376	524 050	298 017	351 697	278 602	-42 202	-14 778

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	3 447 294	3 242 813	3 153 873	4 404 370	6 512 579	6 775 224	7 017 604
Epargne brute	695 995	728 531	496 052	558 671	571 664	460 311	460 576
ENCOURS au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE	5,0	4,5	6,4	7,9	11,4	14,7	14,6



Cette simulation appelle à la vigilance : les indicateurs passent au rouge en 2024 avec une épargne nette proche de 0 et un délai de désendettement qui dépasse 12 ans. Le montant de l'emprunt sur la période est de 5,4 M€ contre 1 dans le scénario précédent.

Arbitrages budgétaires 2020

Chapitre 011 : dépenses à caractère général

Pour aller plus loin que les éléments présentés dans la prospective :
 proposition par service de pistes d'économies supplémentaires

Service Environnement
BP 2020 : 20 700 €
Assistance juridique (15 k€)
Economle : 5 000 €

Service Economie
BP 2020 : 34 899 €
AMO étude marketing territorial
Economie 30 000 €

Services techniques
BP 2020 : 503 800 €
Réductions du programme d'entretien des bâtiments
Economie 15/20 000 €

43

Arbitrages budgétaires 2020

Chapitre 012 : nouveaux recrutements et action sociale

total CA 2018	5 437 852,80 €	
Total BP 2019	5 694 005,78 €	
total CA 2019	5 458 586,63 €	
total BP 2020	5 040 517,09 €	3,33%
total 2020 + nouv. recrutements + action sociale	5 699 517,09 €	4,41%
total 2020 + 2 recrutements + action soc	5 880 517,09 €	4,07%

DETAILS NOUVEAUX RECRUTEMENTS 2020	ANNEE PLEINE	2020	
Technicien VRD	42 000,00 €	20 000,00 €	6 mois
Chef d'équipe ST	38 000,00 €	19 000,00 €	6 mois
Assistant développement économie	42 000,00 €	20 000,00 €	6 mois
ACTION SOCIALE		20 000,00 €	
		79 000,00 €	

2021
40 000,00 €
38 000,00 €
40 000,00 €
40 000,00 €
158 000,00 €

Les membres du Bureau et de la commission Finances valident la proposition retenue dans la prospective : recrutement d'un technicien VRD, de l'assistant développement économie et mise en place d'une action sociale, soit 60 k€ pour 2020 et 120 k€ pour les années suivantes.

44

Arbitrages budgétaires 2020

Chapitre 65 : subventions aux associations

	Subv 2017	Subv 2017	Evolution	Subv 2018	Subv 2019	Subv 2019	Subv 2020	Subv 2020	Coût réel
	solicitée	octroyée	2018/17	octroyée	solicitée	octroyée	solicitée	proposition	supplém
API/CENTRE SOC	944 272 €	944 272 €	19,5%	944 272 €	944 272 € 991 772 €	944 272 €	992 042 €	991 292 €	+47 020 €
CLAUDE NINARD	189 000,00	189 000 €	1,6%	189 000 €	193 000 €	189 000 €	190 890 €	190 890 €	+1 890 €
OIS	78 232,00	78 232 €	18,5%	69 154 €	80 931 €	89 154 €	87 000 €	87 000 €	-2 154 €
ÉCOLE DE MUSIQUE	132 500,00	132 500 €	6,4%	132 500 €	132 500 €	132 500 €	134 500 €	132 500 €	0
MJC	32 000 €	32 000 €	0,0%	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	0
FRMJC	56 572 €	56 532 €	0,1%	57 700 €	56 612 €	56 612 €	56 612 €	56 612 €	0

45

Arbitrages budgétaires 2020

Chapitre 65 : subventions aux associations

SUBVENTIONS - 65/4	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018		SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	Info ARBITRAGES 2020	
ADDA (association dép de développement des arts)					4 904,00	4 900,00	4 904,00	3 800,00	
Arbre et paysage (830)					5 000,00	2 900,00	7 500,00	7 500,00	
AOIE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	31-mar	1 500,00	1 350,00	1 350,00	1 000,00	
ALOJEC - plate forme des jeunes	5 000,00					5,00		0,00	
Amicale des agents Marie Isie-Jourdain et CCGT	1 000,00	2 500,00	1 500,00		2 000,00	1 800,00		1 800,00	
ASSOCIATION CHEMIN ST JACQUES	1 200,00	0,00			8 097,00	8,00		0,00	
CAP FONTENILLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00	18-jan	1 000,00	900,00		800,00	
CAP Formations Sport							1 000,00	0,00	
CARNAVAL GASCON		500,00	500,00		500,00	0,00		0,00	
CIDFF	1 400,00	1 400,00	1 400,00	06-juil	1 400,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	
Culture Porte de Gascogne						8 000,00		7 000,00	
ESCOTA & MINJA		2 500,00	1 000,00	17-mar	1 000,00	0,00	1 000,00		
ESTRELLAPINK		900,00	0,00					0,00	
GASCONS DE PLUME		0,00						0,00	
GER S DÉVELOPPEMENT	20 000,00	20 000,00	20 000,00	05-juil		10 000,00		5 000,00	
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	12-nov	4 000,00	3 600,00	4 000,00	3 000,00	
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
LA RONDE DES CANAILLOUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00		8 300,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00	
L'EN-JEUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00	08-juil	19 732,00	19 732,00	19 963,00	14 563,00	
LISLACTON	7 000,00	5 000,00	5 000,00	18-juin	5 000,00	4 500,00	5 000,00	4 000,00	
L'OUTIL EN MAIN	1 000,00	1 000,00	1 000,00	31-mai	1 000,00	900,00	900,00	000,00	
MISSION LOCALE DU GERS		16/feb				1 000,00	1 000,00	1 000,00	
SESAME	2 200,00	2 500,00	2 000,00	31-mar	2 200,00	1 000,00		1 000,00	
VELOSCOPE	4 500,00	4 500,00	4 000,00	16-juin	4 500,00	3 000,00		3 000,00	
PLAN NUTRITION SANTÉ	5 100,00	0 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00		0,00	
SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES							montant libre	0,00	
	66 342,00	84 842,00	77 942,00		519 343,00	88 184,00	89 783,00	65 138,00	75 884,00

46

Arbitrages budgétaires 2020

Chapitre 65 : subventions aux associations

SUBVENTIONS - 65737	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018	SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	ARBITRAGES 2020
CHAMBRE DES METIERS		3 160,00	3 160,00	4 025,00	3 000,00	5 249,00	3000
GERS NUMERIQUE (syn. mixte)	123 900,71	27 733,04	27 733,04		21 898,00		28 000,00
GEMAPI					88 682,00	88 682,00	88 682,00
MANEO - participation à l'habitant				49 300,00	49 300,00		40 000,00
MANEO - participation coût de l'aire					5 703,00		5 800,00
SCoT de Gascogne (syn. mixte)	25 042,80	38 536,20	38 536,20		39 478,40		40 000,00
RETR	0,00	62 807,00	62 807,00	62 807,00	62 807,00		62 807,00
	148 943,51	69 429,24	69 429,24	53 331,00	273 476,40		268 089,00
Fonds Concours MEDIATHEQUE Pujaudran	0			50 000,00	50 000,00		

Les membres du Bureau et de la commission Finances valident les propositions retenues dans la prospective sauf pour l'Enjeux où il est décidé une diminution de la subvention de 2 000€

Le PPI : derniers arbitrages

2020 : **1 929 k€**

Pour aller plus loin que les éléments présentés dans la prospective :
 proposition de pistes d'économies supplémentaires



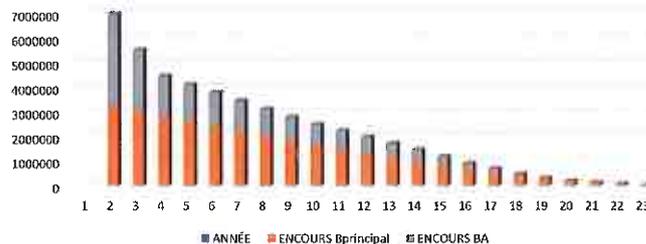
Les membres du Bureau et de la commission Finances valident les propositions retenues dans la prospective pour le volet investissement en modifiant l'enveloppe travaux voirie et éclairage public de 40k€ soit 80k€ au lieu de 120k€.

Les budgets annexes

La CCGT compte 7 budgets annexes :

- MCEF
- Photovoltaïque
- ZA Génibrat
- ZA Espèche
- ZA le Roulage
- ZA Pont Peyrin 3
- ZA Les Martines

Encours de la dette consolidée (y compris prêt relais)
de 2020 à 2041
budget principal et budgets annexes



La prospective ne prend pas en compte les budgets annexes hormis la subvention exceptionnelle et la provision pour les BA Espèche et le Roulage de 60 k€, chacune inscrite au BP depuis 3 ans. L'impact des BA sur la situation financière du budget principal intervient au moment de la clôture de ces budgets et de la reprise dans le budget principal des déficits/excédents et du patrimoine (espaces, verts, voirie...).

Synthèse du DOB 2020

- Sur la période 2010/2019 et notamment à compter de 2015, il est à noter une épargne nette en augmentation constante (entre 300 et 500 k€) malgré de nombreux transferts et création de services ainsi qu'un ratio de désendettement très satisfaisant malgré un programme d'investissement ambitieux sur le mandat.
- Cette situation financière saine permet d'aborder la prochaine période 2020/2025 de manière sereine même s'il faut conserver une politique claire de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.
- La réforme de la TH a un impact négatif mesuré sur le montant des contributions et donc sur l'épargne nette puisque une légère inflexion est à noter en 2021.
- Il faudra tout de même être vigilant quant aux effets du retrait de la commune de Fontenilles sur l'épargne nette, du déficit de clôture du BA du Roulage et du niveau d'investissement sur le prochain mandat.

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-09

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau
des emplois

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 02/12/2019 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de poste :

- Suite au départ par voie de mutation du DGS, il est nécessaire de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet ainsi que l'emploi fonctionnel de DGS

- Suite à la nomination en qualité de stagiaire sur le grade d'assistant socio-éducatif au 01/12/2019 du coordonnateur jeunesse (nouvellement intitulé chargé de coopération territorial), il est nécessaire de supprimer ce même poste sur le grade d'animateur à temps complet

Modification de poste :

- Lors du dernier conseil communautaire, le poste de direction adjointe à Fontenilles a été créé sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet alors qu'il aurait dû être créé à 27h, il est donc nécessaire de modifier ce poste pour le placer à 27h et non 35h
- Suite à la décision du conseil communautaire d'uniformiser les conditions de création et/ou suppression de poste de direction adjointe jeunesse, il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste de directeur ALAE ALSH de Pujaudran en le passant de 30h à 35h puis que le poste de directeur adjoint va être supprimé

Création de poste :

- En lien avec le point précédent et dans le cadre de la procédure de changement d'affectation du directeur adjoint ALAE ALSH de Pujaudran, il est nécessaire de créer un poste d'animateur ALAE/ALSH, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation (le poste de directeur adjoint sera supprimé après le changement d'affectation de l'agent)

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
	ATTACHE	CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT		35	1	
ASSISTANT PLANIFICATION	35	1		

		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE		
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE	17,5	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT		35	2	
	ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1	
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORT	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17,50	1
		ANIMATEUR PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		ANIMATEUR PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	19	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20200206-0602202009-DE

		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		(DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN)	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	6,34	1
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EJE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/02/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau tableau des emplois.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
 Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
 Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-10

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

**RESSOURCES
HUMAINES**

Modification du régime
indemnitaires : articles n° 1
et n° 11

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une mise à jour de l'ancien régime indemnitaire (hors RIFSEEP) afin de prendre en compte l'arrivée de la directrice de la crèche familiale, infirmière en soins généraux. En effet ce cadre d'emplois n'est pas encore concerné par le RIFSEEP, les décrets d'application n'étant pas encore sortis.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03 mai 1995 commune de Villepinte, stipule que l'employeur peut accorder, par délibération, aux assistants maternels de droit public, une rémunération supérieure et des droits plus favorables que ceux fixés par le code d'action sociale et de la famille,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les infirmiers généraux des services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public :

ARTICLE 1 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-sociale	Puéricultrice	17 %
	Éducateur Jeunes Enfants	17 %
	Auxiliaire de Puériculture	17 %
	Infirmier en soins généraux	17%

ARTICLE 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n° 2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Adjoint administratif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Sportive	Educateur physique et sportif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Opérateur physique et sportif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Technique	Technicien	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Agent de maîtrise	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Adjoint technique	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1 820 x 125 %

ARTICLE 3 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n° 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

ARTICLE 4 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03/05/1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

ARTICLE 5 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15/01/1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1 199,16 €	1 408,92 €

ARTICLE 6 : Rémunération des Heures Supplémentaires d'Enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1 250,18 € pour la 1 ^{ère} heure
		1 069,77 € au-delà de la 1 ^{ère} heure

ARTICLE 7 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une prime de Service et Rendement (PSR) par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur principal	2 817 €
	Ingénieur	1 659 €
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330 €
	Technicien	1 010 €

ARTICLE 8 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) par référence à celle prévue au décret n° 2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté	Taux individuel maximum
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon : 361,90 € x 43	122,5 %
		Ingénieur à partir du 6 ^{ème} échelon : 361,90 € x 33	115 %
		Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon : 361,90 € x 28	115 %
	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe : 361,90 € x 18	110 %
		Technicien principal 2 ^{ème} classe : 361,90 € x 16	110 %
		Technicien : 361,90€ x 12	110 %

ARTICLE 9 : Indemnité d'astreinte

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	AUTRES FILIÈRES
Semaine complète	149,48 € (au lieu de 121 €)
Du Lundi matin au Vendredi soir	45,00 €
Une nuit de semaine	10,05 € (au lieu de 10 €)
Vendredi soir au lundi matin	109,28 € (au lieu de 76 €)
Samedi	34,85 € (au lieu de 18 €)
Dimanche ou jour férié	43,38 € (au lieu de 18 €)

ARTICLE 10 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Il est créé une prime de responsabilité des emplois administratifs ; décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié (JO du 6 mai 1988) au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Emploi	Taux annuel maximum
Directeur Général des Services	15 % du traitement brut

ARTICLE 11 : Prime spécifique

Il est créé une prime spécifique par référence à celle prévue au décret 91-875 susvisé au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel de référence
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	90 €

- L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.
- L'ensemble des primes est attribué à compter du 1er jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

- Les primes ci-dessus sont versées mensuellement compte tenu des crédits votés.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-11

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

ZAE Les Martines :
dossier DETR 2020 -
Adoption du plan de
financement des études
préalables pour
l'aménagement de la
zone d'activités Les
Martines

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL.

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire. Or les derniers terrains disponibles dans les différentes zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales ont été commercialisés dans le courant de l'année 2019. **La CCGT n'a donc aujourd'hui plus aucun terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.**

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, la CCGT souhaite créer une nouvelle zone d'activités au lieu-dit « Les Martines » sur la commune de l'Isle-Jourdain. Le site, d'une superficie totale de 25,7 ha, est classé en zone U dans le PLU de l'Isle-Jourdain. Par ailleurs, les terrains sont déjà partiellement viabilisés (ancien projet de lotissement privé abandonné).

Ce projet, qui est inscrit dans le Schéma de Développement Economique de la CCGT et qui a d'ores et déjà reçu un accord de principe du syndicat mixte du SCOT de Gascogne, constitue avec le projet d'extension de la ZAE Pont Peyrin un des deux piliers de la stratégie de développement économique de la CCGT en matière d'offre foncière. Par ailleurs, ces deux projets de ZAE, menées en parallèle, sont complémentaires :

- la ZAE Pont Peyrin 3 est positionnée sur une vocation économique mixte mais qui cible en priorité l'accueil d'activités commerciales, industrielles et artisanales ;
- la ZAE Les Martines, dont la commercialisation devrait intervenir 1 ou 2 ans après celle de la ZAE Pont Peyrin 3, est positionnée quant à elle exclusivement sur l'accueil d'activités tertiaires.



État d'avancement du projet

La CCGT travaille activement sur ce projet depuis le début d'année 2018 et a engagé depuis un certain nombre de démarches et d'actions majeures.

Tout d'abord, **une convention d'anticipation foncière a été signée le 20 juillet 2018 entre la CCGT et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie afin d'assurer le portage du foncier**. Suite à la signature de cette convention, l'EPF d'Occitanie a procédé aux acquisitions foncières en novembre 2018.

En parallèle, **un travail de réflexion a été mené sur le positionnement et la vocation économiques de ce projet de ZAE** dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement économique de la CCGT, document cadre qui a été adopté par délibération des élus de la CCGT en mars 2019.



Axe 1 : Stratégie foncière et immobilière
Fiche action 3 : Projet de zone d'activité « Les Martines » : positionnement sur l'accueil d'activités médicales, bien-être et high-tech

<p>Objectifs</p> <p>Construire une offre foncière adaptée aux besoins des activités et entreprises médicales, bien-être et high-tech.</p>	<p>Publics concernés par l'action</p> <p>Entreprises et porteurs de projets endogènes ou exogènes au territoire. Cluster, Start-up et structures de recherche et développement.</p>
--	---

PROPOSITION D'UN ESPACE POUR REpondre A L'OBJECTIF



- Sujétions techniques, réglementaires et foncières**
- Couverture numérique inexistante.
 - Création de voies de dessertes internes secondaires afin de déployer un allotissement sur les espaces vacants.
 - Modification/ Révision simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme afin de modifier la vocation des espaces vacants.
 - Bande d'Inconstructibilité liée au classement de la RN224 en Sud.
 - Zone rouge au PPR Inondation en limite Nord.
 - Prise en compte de la gestion des eaux pluviales.
 - Deux pigeonniers, marqueurs patrimoniaux, à préserver.
 - Aucune signalétique de zone.
 - Aucune desserte de transports en commun et/ou déplacements inter-
- Règlement urbanisme et vision de la commune**
- Zone Ub3b : Zone urbaine qui regroupe l'habitat organisé à vocation résidentielle à densité moyenne et plus ou moins dense selon les sous-secteurs, et où il convient de préserver la qualité paysagère notamment quand elle marque les limites de la ville.

Extrait de la fiche action n° 3 du schéma de développement économique de la CCGT

Ensuite, une procédure de modification simplifiée du PLU de l'Isle-Jourdain a été engagée afin de permettre l'accueil d'activités économiques sur le secteur des Martines (aujourd'hui réservé à l'accueil de logements) et d'adapter certains articles du règlement d'urbanisme en conséquence. Le dossier a été déposé le 5/09/2019 et la décision de l'autorité environnementale de dispenser cette modification du PLU de l'Isle-Jourdain d'évaluation environnementale a été délivrée le 04/11/2019. Cette modification du PLU de l'Isle-Jourdain sera donc approuvée par les élus de la CCGT lors du conseil communautaire du 27/02/2020.

Enfin, une étude de programmation, cofinancée par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention d'anticipation foncière, a été lancée en novembre 2019 afin d'étudier différents scénarios d'aménagement et de programmation et de disposer d'un bilan financier prévisionnel de l'opération. Cette étude, actuellement en cours, sera finalisée début 2020.

Dans la continuité de cette étude de programmation, la CCGT va engager des **études préalables** en vue de l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- une étude d'impact ;
- un Dossier Loi sur l'Eau.

Durée de l'opération

Ces deux études seront lancées au cours du premier semestre 2020 et se dérouleront sur une durée totale d'environ 1 an.

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **29 987 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Dossier Loi sur l'Eau	10 900 €
Étude d'impact	19 087 €
TOTAL	29 987 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)

- 11 995 € représentant 40 % de la dépense totale hors taxes

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	11 995 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	17 992 €	60 %
TOTAL	29 987 €	100 %

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 11 995 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de l'État.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,



Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-12

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin : dossier DETR 2020 - Adoption du plan de financement des travaux de mise en conformité des bassins de rétention des eaux pluviales de la zone d'activités Pont Peyrin 2

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le Président rappelle que la zone d'activités économiques Pont Peyrin 2 a été réalisée en 2007. Cette ZAE ainsi que les extensions prévues (Pont Peyrin 3 et 4) ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, plus communément appelé « Dossier Loi sur l'Eau », pour la gestion des eaux pluviales.

Un arrêté préfectoral n° 2007-19-1 en date du 19 janvier 2007 a autorisé les travaux prévus dans ce dossier loi sur l'Eau, et notamment la création de deux bassins de rétention. Dans le cadre du nouveau projet d'extension de la ZAE Pont Peyrin (Pont Peyrin 3), la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a rencontré les services de la DDT 32 en janvier 2018 pour avoir confirmation que l'arrêté préfectoral était toujours valide.

Suite à la rencontre entre les représentants de la CCGT et ceux de la DDT 32, il a été convenu que ce dossier loi sur l'eau devait être complété et actualisé par une notice hydraulique vérifiant le dimensionnement des installations hydrauliques mais en considérant désormais une pluie de retour 30 ans et l'évolution du projet de la ZAE Pont Peyrin 3.

Cette notice hydraulique, jointe au présent dossier en annexe, a été finalisée en décembre 2019 par le bureau d'études OTCE. À l'occasion de la visite de terrain et du diagnostic des ouvrages réalisés par le bureau d'études pour élaborer la notice hydraulique, **plusieurs dysfonctionnements importants ont été détectés au niveau des deux bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE Pont Peyrin 2.**

Ces dysfonctionnements nécessitent la réalisation de travaux de mise en conformité des bassins de rétention afin de répondre à un double enjeu :

- la bonne gestion des eaux pluviales de la ZAE Pont Peyrin 2 ;
- la gestion des eaux pluviales de la future ZAE Pont Peyrin 3, dans la mesure où les eaux pluviales de cette extension seront gérées par ces ouvrages.

Descriptif technique du projet (synthèse)

Les résultats de la modélisation hydraulique en situation future indiquent les conclusions suivantes :

- Les bassins de rétention n° 1 et n° 2, avec leur configuration géométrique actuelle et une fois les travaux de curage réalisés, pourraient stocker 8 245 m³ lors d'une pluie de période de retour $T = 30$ ans, ce qui serait insuffisant (volume de débordement bassin N° 2 : 2 112 m³).
- Malgré le fait que le bassin n° 1 a un volume utile de 8 485 m³ d'après les plans DOE, ce volume ne correspond pas au volume utile réel de stockage de l'ouvrage. Cela est lié au calage de la côte fil d'eau de la surverse ou by-pass Ø 800 et certainement à cause d'une sédimentation due à la mise en charge par l'aval lors des crues de la Save.
- Les deux exutoires existants, soit la canalisation Ø 400 et la surverse Ø 800, permettent d'évacuer un débit de fuite maximal de 3,38 m³/s lors d'une pluie trentennale. Le débit maximal de rejet en milieu naturel accepté par le Service de la Police de l'eau de la DDT 32 est le débit décennal du bassin versant avant aménagement, soit 0,856 m³/s.

Dans le but de respecter les prescriptions de la Police de l'eau, il convient de réaliser les travaux de mise en conformité suivants :

Bassin n° 1 : surélever la côte fil d'eau de la surverse Ø 800 à la côte permettant de limiter de débit de fuite total (Ø 400 + Ø 800) au débit de fuite maximal autorisé (0,856 m³/s) pour une pluie trentennale.

Bassin n° 2 :

- Remontée du fond du bassin n° 1 afin d'éviter sa mise en charge par l'aval ;
- Terrassement du bassin n° 2 jusqu'à la côte du niveau de fond du bassin n° 1 afin d'augmenter sa profondeur et donc sa capacité de stockage ;
- Cela impliquerait la mise en place d'une canalisation d'équilibre Ø 800 entre les deux bassins, qui devra être calée aux cotes fil d'eau du fond des bassins.

Durée de l'opération

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2020 :

- 1^{er} semestre 2020 : consultation des entreprises et choix du prestataire
- 2^{ème} semestre 2020 : réalisation des travaux

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **270 092 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Terrassements	1 120 €
Voirie / Piétonnier	6 685 €
Installations / Travaux préparatoires	12 500 €
Réseaux d'assainissement	225 233
Sous-total HT	245 538 €
Divers et imprévus (10 %)	24 554 €
TOTAL	270 092 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)

- 108 037 € représentant 40 % de la dépense totale hors taxes

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	108 037 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	162 055 €	60 %
TOTAL	270 092 €	100 %

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 108 037 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de l'État.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 12 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 12 février 2020
Affichée le 12 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE



communauté de
communes de la
Gascogne
Toulousaine

Commune de l'Isle-Jourdain

Extension de la ZA PONT PEYRIN

Pont Peyrin III et IV

Notice hydraulique

Indice	Etabli par	Date	Libellé de la modification	Vérfié par
a	CF	03/10/19	Création	PP
B	CF	11/12/19	Modification	PP
c	CF	17/12/19	Corrections	PP

F 17128

Décembre 2019

SOMMAIRE

I.	Avant-propos.....	3
II.	Etat des lieux.....	3
II.1.	Données.....	3
II.2.	Visite de terrain.....	4
II.3.	Description des ouvrages existants.....	6
II.3.1.	Bassins de rétention.....	6
II.3.2.	Fossé mère.....	6
II.4.	diagnostic avant modélisation.....	7
II.4.1.	Bassins de rétention.....	7
II.4.2.	Fosse mère.....	7
IV.	Présentation du projet Pont Peyrin III et IV.....	8
IV.1.	Périmètres des zones Pont Peyrin III et IV.....	8
IV.2.	Solution d'aménagement retenue pour les modélisations hydrauliques.....	10
IV.3.	Bases de dimensionnement hydraulique.....	12
VI.	Diagnostic par modélisation hydraulique.....	13
VI.1.	Logiciel PCSWMM.....	13
VI.2.	Hypothèses hydrauliques.....	14
VI.3.	Calculs hydrauliques.....	15
VI.3.1.	Situation actuelle.....	16
VI.3.2.	Situation future.....	18
VI.4.	Solutions proposées : travaux complémentaires.....	20
VIII.	Donnée complémentaire : modification de l'exutoire en sortie des bassins de rétention.....	21
VIII.1.	RAPPELS.....	21
VIII.2.	Etude du dernier tracé.....	22
IX.	Validation des travaux prévus par modélisation hydraulique.....	24
IX.1.	Hypothèses hydrauliques.....	24
IX.2.	Résultats.....	25
X.	Conclusions : travaux à réaliser dans le cadre de Pont Peyrin III et IV.....	28

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA hydraulique

I. AVANT-PROPOS

La ZA de Pont Peyrin II a été réalisée en 2007.

La zone Pont Peyrin II ainsi que les extensions prévues Pont Peyrin III et IV ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, plus communément appelé « Dossier loi sur l'eau », pour la gestion des eaux pluviales.

Un arrêté préfectoral N°2007-19-1 en date du 19 janvier 2007 a autorisé les travaux prévus dans ce dossier loi sur l'Eau, et notamment la création de 2 bassins de rétention dits Sud (bassin n°1 de volume 8000 m³, Bassin n°2 de volume 3000 m³).

L'aménagement de Pont Peyrin III et IV n'ayant pas été réalisé, le maître d'ouvrage a rencontré les services de la DDT 32 en janvier 2018 pour savoir si l'arrêté préfectoral était toujours valide.

Suite à la rencontre entre les représentants de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et ceux de la DDT 32 début 2018, il a été convenu que ce dossier loi sur l'eau devait être complété par une notice hydraulique vérifiant le dimensionnement des installations hydrauliques mais en considérant désormais une pluie de retour 30 ans et l'évolution du projet de la ZA Pont Peyrin III et IV.

Cette notice hydraulique est l'objet du présent rapport : elle devra faire l'objet d'un porter à connaissance auprès des services de la Police de l'Eau du Gers.

II. ETAT DES LIEUX

II.1. DONNEES

Dans le cadre de cette étude, le maître d'ouvrage a fourni les éléments suivants :

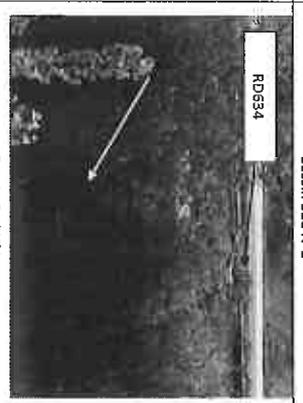
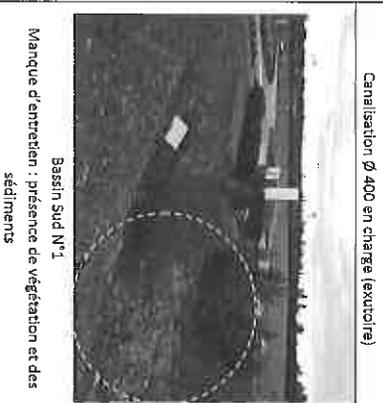
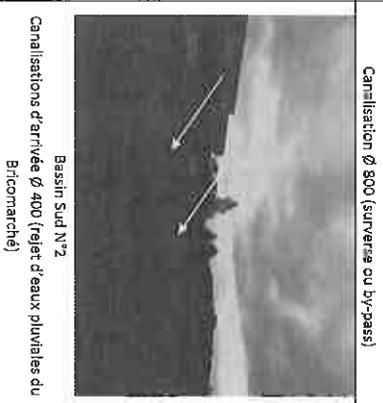
- ✓ Plan de composition du projet ;
- ✓ Plan de récolement des travaux déjà réalisés ;
- ✓ Plan cadastral ;
- ✓ Dossier loi sur l'eau réalisé dans le cadre de l'extension de la Zone d'activités économiques du Pont Peyrin (Bureau d'études Armand et Pierre Dumons, 2006) ;
- ✓ Etude hydraulique portant sur l'analyse du fonctionnement hydraulique de la ZA de Pont Peyrin, notamment sur les impacts potentiels sur les terrains agricoles placés à l'aval (propriété SANS). Cette étude a été réalisée par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement Ingénierie-Conseil en novembre 2014.
- ✓ Levé topographique du site (OTCE Infra, 2017)
- ✓ Résultats des essais d'infiltration réalisés sur la zone d'étude par le bureau d'études ECR-environnement en avril 2018.

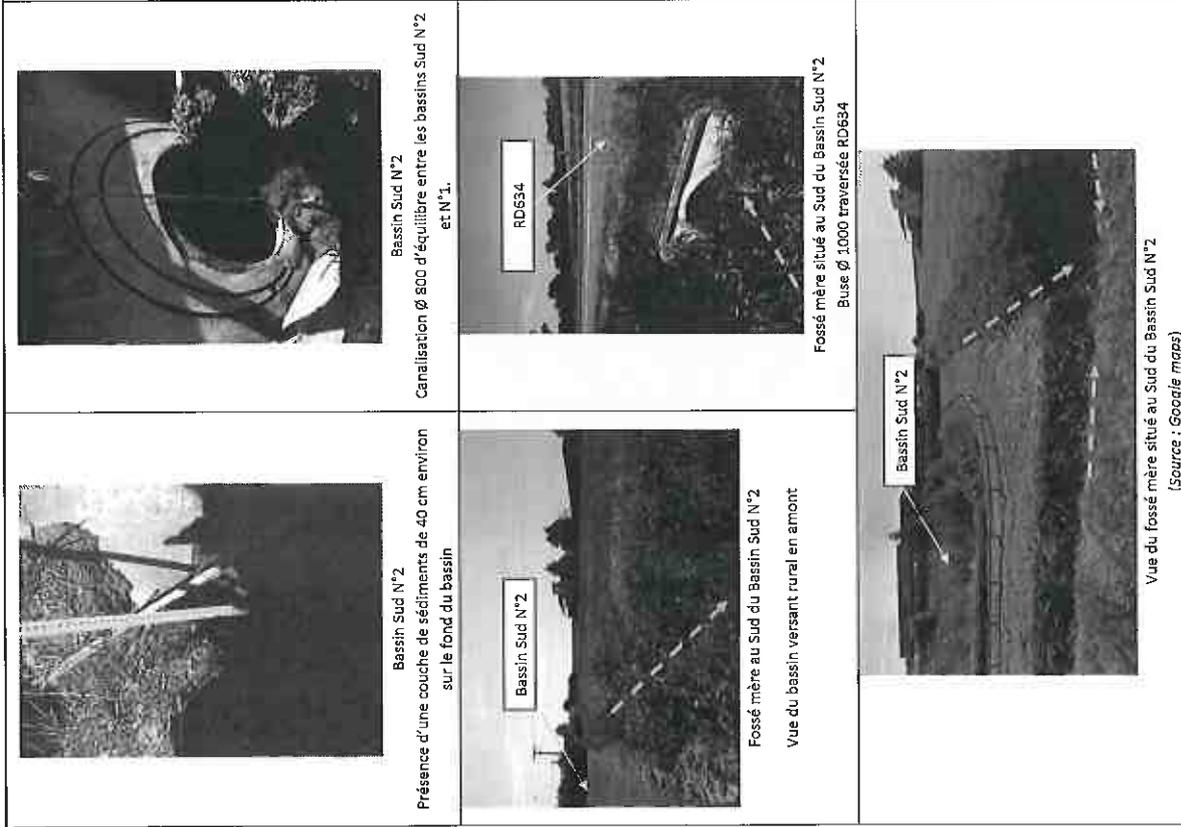
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA hydraulique

II.2. VISITE DE TERRAIN

Afin de faire une reconnaissance du terrain et des ouvrages existants, deux visites de terrain ont été réalisées (le 25/04/18 et le 07/05/18).

Les visites ont permis de constater l'état actuel des ouvrages hydrauliques.

 <p>Bassin Sud N°1</p>	 <p>Bassin Sud N°1</p>
 <p>Bassin Sud N°1 Canalisation Ø 400 en charge (exutoire)</p>	 <p>Bassin Sud N°1 Canalisation Ø 800 (surverse ou by-pass)</p>
 <p>Bassin Sud N°1 Manque d'entretien : présence de végétation et des sédiments</p>	 <p>Bassin Sud N°2 Canalisations d'arrivée Ø 400 (rêlet d'eaux pluviales du Bricomarché)</p>



Un levé topographique réalisé sur l'emprise de l'étude a permis de vérifier le sens des écoulements.

II.3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS

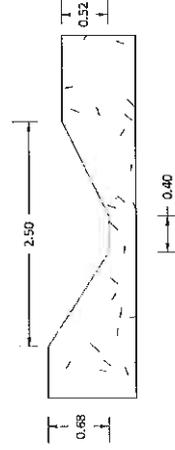
II.3.1. Bassins de rétention

Les caractéristiques actuelles des bassins de rétention sont présentées dans le tableau ci-après. Elles sont issues du plan de récolement des ouvrages et du dossier loi sur l'eau de l'opération, sauf pour le bassin Sud N°2 où nous avons pris les données issues du levé topographique. Le bassin Sud N°1 étant en eau régulièrement, il n'a pas pu être levé.

Ouvrage	Bassin Sud N°1	Bassin Sud N°2
Bassin versant	Lots, voirie et espaces verts de la ZA Pont Peyrin II (Superficie ≈ 15 ha)	
Emprise (m²)	2 930	2 300
Volume utile total estimé (m³)	8 485	1 290
Niveau PHE (m)	149,00	149,00
Hauteur utile moyenne estimée (m)	2,5	0,5
Alimentation	1 collecteur Ø 1200 + 1 collecteur Ø 600	
Exutoire / rejet	1 collecteur Ø 400 + 1 vanne Ø 400 (présence d'un séparateur à hydrocarbures) 1 collecteur Ø 800 (surverse/by-pass) vers un collecteur Ø 1400 puis vers le fossé mère ou ruisseau. Le fossé mère rejoint la Save 440 m environ à l'aval.	
Fonctionnement	Les bassins ont été conçus pour un fonctionnement « en série » via une canalisation d'équilibre Ø 800. Le fil d'eau de la surverse ou by-pass Ø 800 est 1,41, 40.	
Dimensionnement	Les bassins ont été dimensionnés pour un événement de période de retour décennale (T : 10 ans). La méthode de calcul utilisée est la formule superficielle proposée par l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (1977).	

II.3.2. Fossé mère

Concernant le fossé mère, un levé topographique a permis de vérifier ses dimensions. La section type moyenne du fossé est présentée dans la figure ci-dessous :



Le bassin versant d'apport du fossé a été estimé à l'aide de la Carte IGN du site. Nous estimons que celui-ci a une surface de 71 ha environ, comprenant principalement des terrains agricoles.

II.4. DIAGNOSTIC AVANT MODELISATION

II.4.1. Bassins de rétention

Nous avons constaté que les bassins de rétention Sud N°1 et Sud N°2 n'ont pas été régulièrement entretenus et ne fonctionnent pas normalement.

Dans le bassin Sud N°1, la présence de végétation (herbes, arbres...), de sédiments et de faune aquatique (canards) indique l'absence d'entretien. De même, une couche de sédiments de 40 cm environ a été constatée dans le fond du bassin N°2 (confirmé par le levé topographique du site).

Le bassin Sud N°1 se trouve régulièrement en eau, ce qui indique l'existence d'un dysfonctionnement de l'ouvrage. D'après nos observations, cette rétention d'eau peut être liée à l'obstruction de la canalisation Ø400 (exutoire de l'ouvrage) ou à une mise en charge par l'aval depuis la Save (la pente du fossé de rejet étant quasiment nulle).

Des travaux de curage du bassin N°1 sont nécessaires (y compris abattage et dessouchage des arbres) sur minimum 0,4/0,5 m, ainsi que du séparateur à hydrocarbures (et le déboureur) et des canalisations d'évacuation.

D'après le plan de récolement des ouvrages, la canalisation d'équilibre Ø 800 a été posée de telle manière que le fil d'eau à la sortie (dans le bassin N°1) a un décalage de 0,5 m environ au-dessus du niveau de fond du bassin N°1. Du point de vue hydraulique, ce décalage empêcherait le fonctionnement optimal de la canalisation d'équilibre et donc du bassin N°2 en amont pour des pluies inférieures à la décennale.

II.4.2. Fosse mère

Selon l'étude hydraulique de Mme. SANS : « Le fossé mère exutoire de la ZAE présente une capacité hydraulique insuffisante au regard des débits transitant dans ce fossé, cette insuffisance étant multifactorielle : lit encombré par la végétation, profils en long ou en travers incertains, section de la vanne de rejet dans la Save très insuffisante... ».

D'après notre estimation, le bassin versant d'apport du fossé mère n'est pas négligeable (71 ha environ), il est donc probable que lors d'un événement pluvial plus important qu'une pluie décennale (pluie T = 30 ans), le fossé mère déborde au droit du buseage Ø 1000 en aval (traversée RD634). Une partie de ce débordement irait dans le bassin N°2, en apportant un débit d'entrée additionnel (non considéré dans le dimensionnement de l'ouvrage).

IV. PRESENTATION DU PROJET PONT PEYRIN III ET IV

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'est engagée à étudier la faisabilité pour l'aménagement des ZAE Pont-Peyrin III et Pont-Peyrin IV.

Le projet d'extension de la actuelle zone d'activités prévoit la création de lots destinés aux commerces/activités industrielles, de la voirie et des espaces verts sur une superficie de 25 ha environ.

Concernant la gestion d'eaux pluviales, le projet envisage la création d'un réseau d'eaux pluviales afin de collecter les eaux de ruissellement issues des surfaces de la future opération.

Le Maître d'ouvrage souhaiterait intégrer la gestion des eaux pluviales du projet à la gestion pluviale actuelle de la ZAE Pont-Peyrin II (comme prévu dans le dossier loi sur l'eau), tout en respectant le fonctionnement du fossé mère existant.

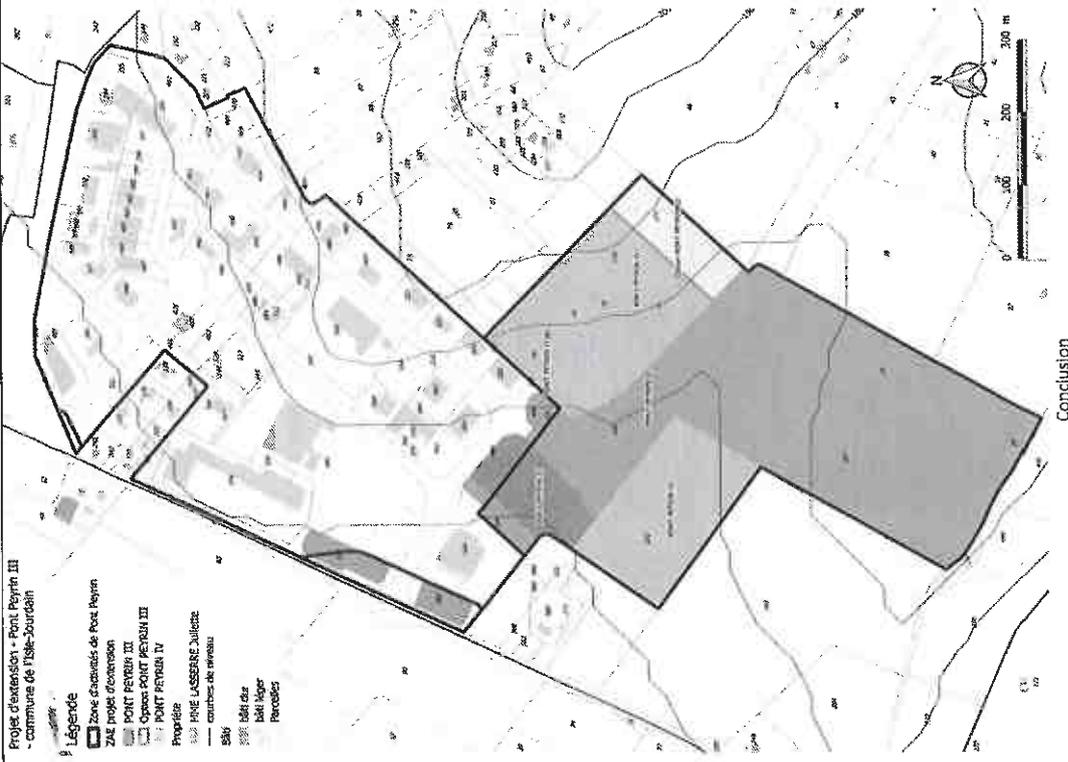
IV.1. PERIMETRES DES ZONES PONT PEYRIN III ET IV

ZONE D'ACTIVITES DE PONT-PEYRIN



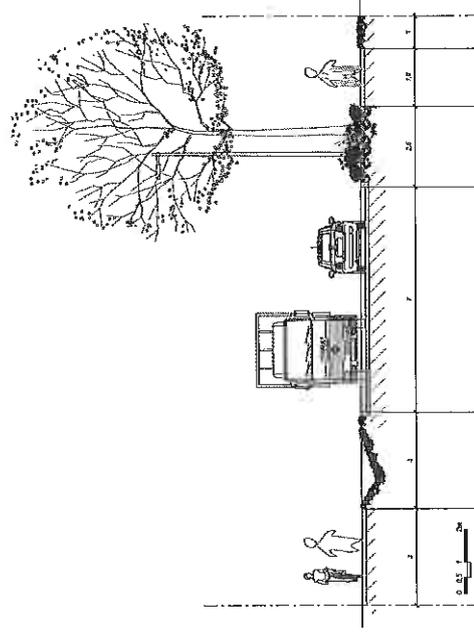
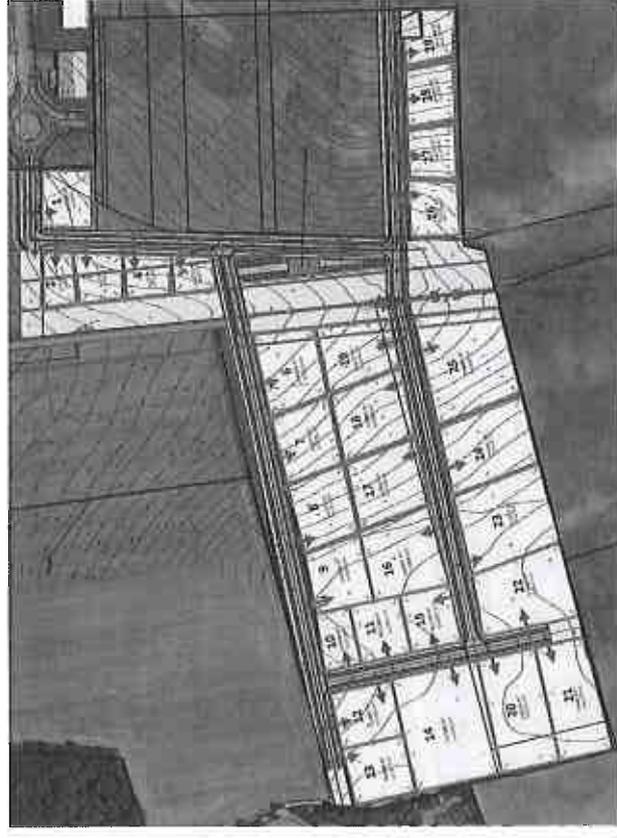
LEGENDE :

- Périmètre d'extension de la zone d'activités Pont-Peyrin 2
- Périmètre Pont-Peyrin 1 et Pont-Peyrin 2
- Périmètre Pont-Peyrin III + Pont-Peyrin IV



Conclusion

IV.2. SOLUTION D'AMÉNAGEMENT RETENUE POUR LES MODÉLISATIONS HYDRAULIQUES



Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA
 hydraulique

La solution d'aménagement de Pont Peyrin III et le profil types de voirie retenus en 2018 par la collectivité et ayant servi de base pour les modélisations hydrauliques sont indiqués ci-avant. Etant données les fortes contraintes topographiques, la collectivité a choisi d'aménager les plateformes composant les lots à bâtir.

Les eaux pluviales issues des voiries (publiques et privées) et des bâtiments (toitures) seront canalisées par des noues le long de la voirie principale puis des canalisations enterrées le long du fossé mère jusqu'aux bassins de rétention existants.

Le fossé mère ne collecterait que les eaux issues des bassins versants ruraux situés en amont et aval du projet. De plus, il a été défini que :

- La surface du bâti représenterait 50 % au maximum de la surface aménageable disponible (surface de la plateforme hors talus)
- Le coefficient d'imperméabilisation chaque lot serait au maximum de 70 % de la surface des lots.

Ainsi, cela donne les décompositions de lot suivantes :

LOTS	TABLEAU DES SURFACES EN m ²			
	PLATEFORMES	LOTS	Surface bâtie	Surface maximale imperméabilisable
1	1874	2480	937	1736
2	1086	1354	543	948
3	1434	1754	717	1228
4	1236	1534	618	1074
5	947	1211	474	848
6	3130	3626	1565	2558
7	2752	3273	1376	2291
8	2727	3273	1364	2291
9	2556	3048	1278	2134
10	1370	1635	685	1145
11	2001	2184	1001	1529
12	2383	2681	1192	1877
13	2417	2686	1209	1880
14	7018	7360	3509	5152
15	2001	2184	1001	1529
16	3999	4257	2000	2980
17	3326	3932	1663	2752
18	3443	3932	1722	2752
19	2876	3327	1438	2329
20	4715	5013	2358	3509
21	4174	4455	2087	3119
22	4617	4931	2309	3452
23	5221	5624	2611	3937
24	4163	4702	2082	3291
25	5881	6643	2941	4650
26	1778	2387	889	1671

LOTS	TABLEAU DES SURFACES EN m ²			
	PLATEFORMES	LOTS	Surface bâtie	Surface maximale imperméabilisable
27	1570	2275	785	1593
28	1803	2602	902	1821
29	1325	1788	663	1252
TOTAL LOTS	83823	96151	41 912	67 306

IV.3. BASES DE DIMENSIONNEMENT HYDRAULIQUE

Les surfaces prises en compte dans les études hydrauliques d'aménagement de Pont Peyrin III sont donc les suivantes :

VOIRIE PUBLIQUE	12 840	m ²
PIETONNIERS	7 422	m ²
VOIRIES et PARKINGS PRIVES	25 394	m ²
ESPACES VERTS PUBLICS	27 108	m ²
ESPACES VERTS PRIVES	28 845	m ²
BATIS	41 911	m ²
TOTAL AMENAGEMENT	143 521	m²

Les ratios d'aménagement appliqués à Pont Peyrin III sont donc les suivants :

Bati	29%
Voirie	32%
Espaces verts	39%

En l'absence de plan d'aménagement à ce jour, ces ratios ont ensuite été appliqués à Pont Peyrin IV dans le cadre de la modélisation hydraulique :

Superficie (m ²)	Pont Peyrin III	Pont Peyrin IV	Total Pont Peyrin III et IV
Superficie totale	143 521	85 326	228 847
Bati	41 911	24 745	66 656
Voirie et piétonniers (publiques et privés)	45 656	27 304	72 960
Espaces verts	55 953	33 277	89 230

VI. DIAGNOSTIC PAR MODELISATION HYDRAULIQUE

La deuxième partie de l'étude correspond au diagnostic de la gestion d'eaux pluviales actuelle et future de la ZAE Pont-Peyrin II via la modélisation hydraulique.

Les calculs hydrauliques ont été réalisés à l'aide du logiciel de modélisation hydraulique PCSWMM.

VI.1. LOGICIEL PCSWMM

Le logiciel PCSWMM France (www.pcswwm.com) fait actuellement partie des logiciels de modélisation hydraulique les plus performants sur le marché international.

Afin de renforcer nos compétences et d'évoluer vers des méthodes de dimensionnement hydraulique plus précises, nous avons acquis une licence de PCSWMM en 2018. Nos ingénieurs hydrauliciens ont ensuite suivi une formation de prise en main du logiciel auprès d'Hydropraxis (distributeur officiel du logiciel en France www.hydropraxis.com).

PCSWMM France est un outil couplant sous une même interface à la fois : une base de données, une modélisation hydrologique et hydraulique et un rendu SIG. Plus précisément, il possède les particularités suivantes :

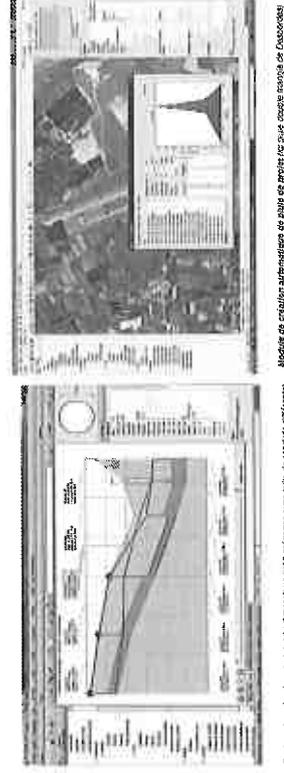
Il intègre un modèle de simulation hydraulique complet par résolution des équations complètes de Barré de Saint Venant, permettant une représentation des écoulements en régime transitoire en surface libre et/ou en charge (rivières et/ou systèmes d'assainissement).

L'outil permet la simulation des eaux usées ainsi que des eaux pluviales, pouvant ainsi représenter tous les types de systèmes (séparatifs et/ou unitaires).

L'ensemble des ouvrages hydrauliques susceptibles d'être rencontrés ou créés dans un système peuvent être pris en compte de manière dynamique (règles de contrôle) dans la modélisation y compris :

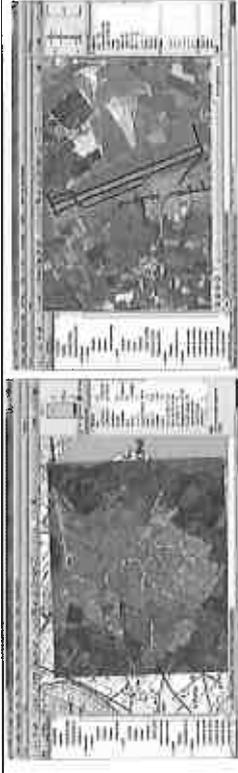
- ✓ les interconnexions avec des ouvrages à surface libre de type canaux, fossés, rues, rivières ;
- ✓ les bassins de rétention et d'infiltration ;
- ✓ les pompes (postes de refoulement...);
- ✓ les déversoirs ;
- ✓ les vannes.

Ci-après, quelques captures d'écran de PCSWMM :



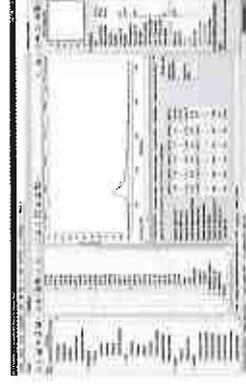
Capture de données avec rendu 3D des ouvrages avec info de couleur affichées

Modèle de création automatique de plans de projet (à partir d'un modèle de données)



Capture 3D (vue à versant)

Visualisation automatique spatiale des résultats (forme et couleur des ouvrages)



Outil d'analyse des résultats - Affichage automatique des résultats

VI.2. HYPOTHESES HYDRAULIQUES

Les données pluviométriques utilisées pour les calculs correspondent à celles de la station pluviométrique Toulouse-Blagnac. A partir de ces données (coefficients de Montana) et à l'aide de PCSWMM, nous avons créé des « pluies de projet » pour chaque période de retour en utilisant le modèle de pluie ponctuelle de Desbordes (double triangle). Nous avons considéré la durée de « la période intense » de la pluie égale à 60 minutes.

La modélisation des pertes au ruissellement est intégrée dans le modèle hydraulique en considérant le modèle de Horton. Ce modèle permet de modéliser l'infiltration en suivant la loi empirique de Horton (pertes initiales entre 2 mm à 16 mm) et il dépend notamment du type de sol.

Les résultats des essais d'infiltration réalisés dans la zone d'étude en avril 2018 indiquent que la perméabilité du sol à 1 m de profondeur est entre 6 à 48 mm/h, correspondant à des argiles limono-sableuses ocres et à des limons argileux marron. Nous avons pris l'hypothèse d'une perméabilité égale à 20 mm/h (valeur moyenne).

Le découpage des bassins versants a été réalisé sur la base du plan cadastral et du plan de composition du futur projet.

A différence des méthodes traditionnelles de calcul des débits pluviaux (méthode rationnelle, méthode de Caquot...), la méthode de calcul utilisée par PCSWMM ne considère pas le coefficient de ruissellement comme un paramètre d'entrée. En effet, le moteur de calcul de PCSWMM détermine un coefficient de ruissellement équivalent, égal à la hauteur totale de ruissellement (volume) divisé par le volume de pluie qui est tombée.

VIII. DONNEE COMPLEMENTAIRE : MODIFICATION DE L'EXUTOIRE EN SORTIE DES BASSINS DE

RETENTION

VIII.1. RAPPELS

La zone Pont Peyrin Il ainsi que les extensions prévues Pont Peyrin III et IV ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, plus communément appelé « Dossier Loi sur l'Eau », pour la gestion des eaux pluviales.

Un arrêté préfectoral N°2007-19-1 en date du 19 janvier 2007 a autorisé les travaux prévus dans ce dossier loi sur l'Eau, et notamment la création de 2 bassins de rétention dits Sud (Bassin n°1 de volume 8 000 m³ ; Bassin n°2 de volume 3 000 m³).

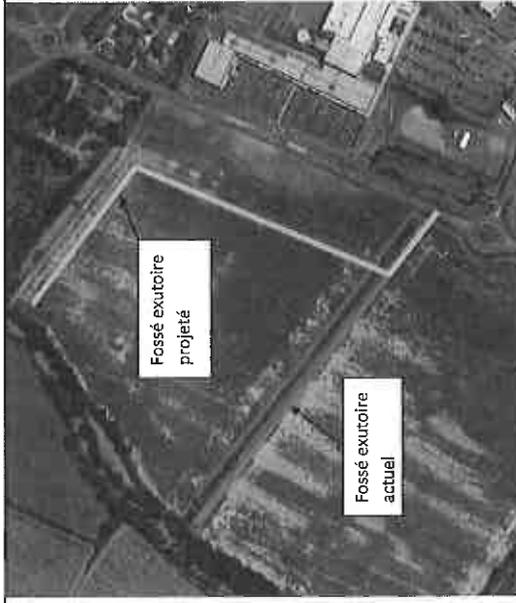
En sortie des bassins de rétention, il était prévu que :

- les eaux pluviales transiteraient par le fossé existant, qui traverse les parcelles appartenant à M. SANS
- ce fossé serait acquis par la collectivité.



A ce jour, le fossé appartient toujours à M. SANS - la procédure d'acquisition du fossé par la collectivité n'ayant pas été menée jusqu'à son terme - et la CCGT ne possède pas de servitude permettant de l'utiliser pour les rejets des eaux pluviales, bloquant notamment la réalisation des projets PONT PEYRIN III et IV.

Suite à une négociation et après plusieurs propositions de tracé, il a été convenu entre la CCGT et M. SANS l'établissement d'une servitude pour permettre les rejets des eaux pluviales issues des bassins de rétention dans un nouveau fossé.



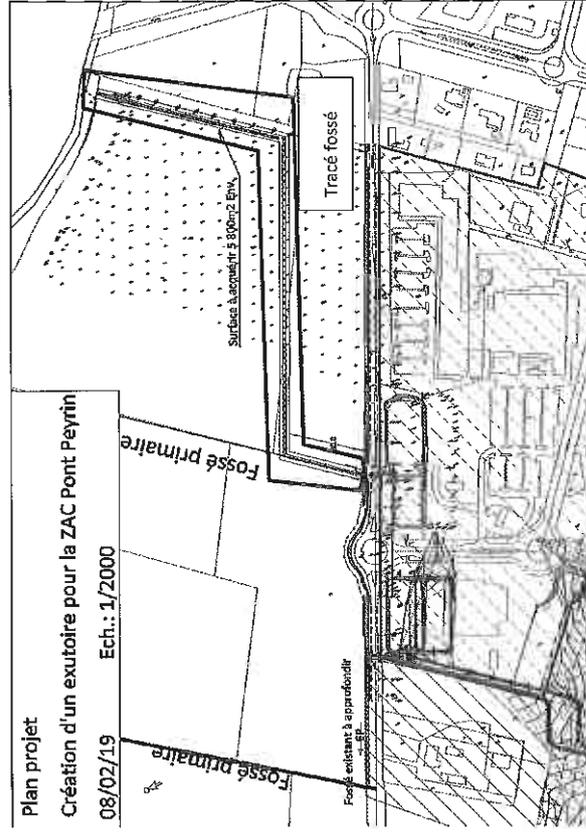
VIII.2. ETUDE DU DERNIER TRACÉ

Le dernier tracé retenu du fossé est le suivant :

Plan projet

Création d'un exutoire pour la ZAC Pont Peyrin

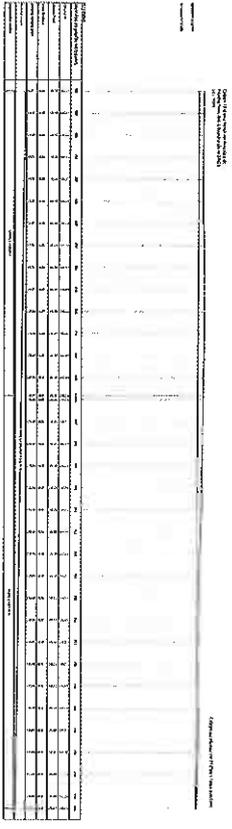
08/02/19 Ech.: 1/2000



Il emprunte :

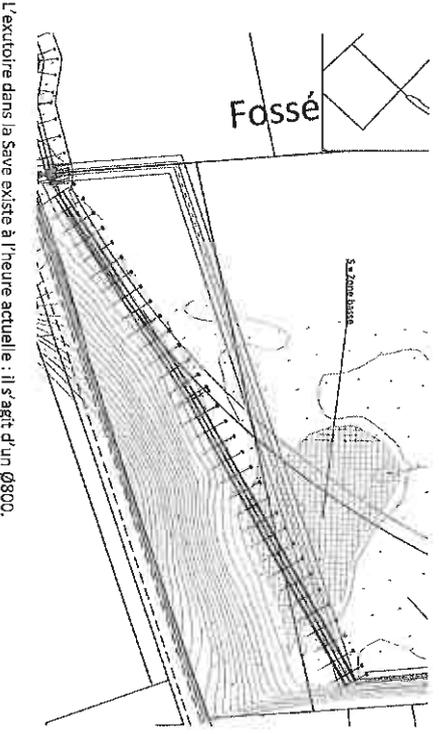
- En partie amont : le fossé actuel de M. SANS
- En partie centrale : le champ de M. SANS
- En partie aval : un fossé existant longeant la parcelle et appartenant à M. SANS.

Dans l'hypothèse où la cote du fond des bassins serait remontée à 141,8 m NGF, le tracé retenu permettrait de rejeter les eaux pluviales via le fossé à créer.



Il convient cependant de préciser quelques points :

- Etant donné la longueur du fossé, les cotes amont et aval, la pente du fossé sera très faible, de l'ordre de 0,14 ‰. Le risque d'un fossé quasiment plat est qu'il y aura des stagnations d'eau permanentes.
- Le curage du fossé existant sur la partie aval permettra de légèrement augmenter cette pente
- Le fossé primaire, sur la partie amont, sera à recalibrer après réalisation d'un complément de relevé topographique
- Sur la partie basse), étant donnée la topographie, des épaulements du fossé seront certainement à réaliser



L'exutoire dans la Save existe à l'heure actuelle : il s'agit d'un Ø800.

IX. VALIDATION DES TRAVAUX PREVUS PAR MODELISATION HYDRAULIQUE

La création du nouveau fossé implique de remonter la cote de l'ensemble des ouvrages depuis les bassins de rétention. En effet, la cote de rejet dans la Save est peu profonde et en imposant une pente minimale au futur fossé (0,1‰), la cote du fond du bassin de rétention n°2 devra être de 141,80 m. Ce bassin devra donc être remblayé.

Par ailleurs, afin de maximiser les volumes de rétention et d'optimiser le bassin de rétention n°1, celui-ci sera approfondi à la même cote que le bassin n°2.

Les deux bassins seront reliés par 2 canalisations d'équilibre Ø800.

Les deux bassins seront également remodelés pour augmenter le volume de stockage.

Enfin, le système de régulation/surverse existant devra être repris afin que la cote de l'orifice de régulation soit fixée à 141,80 et que la cote de surverse soit fixée à 20 cm du haut des bassins, soit 143,80.

Nous avons effectué une modélisation de ce système afin de vérifier l'absence de débordements sur le réseau et de dimensionner le fossé exutoire. La modélisation a été réalisée à l'aide du logiciel PCSWIM.

IX.1. HYPOTHESES HYDRAULIQUES

Les données pluviométriques utilisées pour les calculs correspondent à celles de la station pluviométrique Toulouse-Bagnac. A partir de ces données (coefficients de Montana) et à l'aide de PCSWIM, nous avons créé des « pluies de projet » pour chaque période de retour en utilisant le modèle de pluie ponctuelle de Desbordes (double triangle). Nous avons considéré la durée de « la période intense » de la pluie égale à 60 minutes.

La modélisation des pertes au ruissellement est intégrée dans le modèle hydraulique en considérant le modèle de Horton. Ce modèle permet de modéliser l'infiltration en suivant la loi empirique de Horton (pertes initiales entre 2 mm à 16 mm) et il dépend notamment du type de sol.

Les résultats des essais d'infiltration réalisés dans la zone d'étude en avril 2018 indiquent que la perméabilité du sol à 1 m de profondeur est entre 6 à 48 mm/h, correspondant à des argiles limono-sableuses ocres et à des limons argileux marron. Nous avons pris l'hypothèse d'une perméabilité égale à 20 mm/h (valeur moyenne).

Le découpage des bassins versants a été réalisé sur la base du plan cadastral et du plan de composition du futur projet, ce qui a conduit à la prise en compte des surfaces suivantes :

Superficie (m²)	Pont Peyrin III	Pont Peyrin IV	Total Pont Peyrin III et IV
Superficie totale	143 521	85 326	228 847
Bâti	41 911	24 745	66 656
Voie et piétonniers (publiques et privés)	45 656	27 304	72 960
Espaces verts	55 953	33 277	89 230

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
 conseillers 36
 en exercice 36
 présents 23

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-13

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

ZAE du Roulage : vente de la parcelle BK 68 (lot n° 17) à la société Dental Harmonie

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le Président rappelle à l'assemblée que la vente du lot n° 17, cadastré BK 68 et situé sur la ZAE du Roulage à la SCI THELA, a été récemment annulée par délibération du conseil commentaire (cf. délibération n° 02122019-17 joint en annexe).

Le comité de sélection ZAE s'est réuni le 21/01/2020 afin d'examiner les candidatures des entreprises ayant formulé une demande de terrain sur la ZAE du Roulage.

À l'issue de l'analyse des candidatures, le comité de sélection propose d'attribuer le lot n° 17 à la société Dental Harmonie représentée par Monsieur José ORTÉGA.

La société Dental Harmonie est une entreprise de fabrication de prothèses dentaires. Actuellement implantée sur la commune de Fontenilles, l'entreprise connaît un développement de son activité et souhaite donc agrandir ses locaux. Elle recherche un terrain de 2 000 à 3 000 m² afin d'y implanter un bâtiment de 400 / 450 m², de plain-pied, destiné au laboratoire de fabrication de prothèses dentaires, bâtiment qui sera ensuite agrandi à 600 / 650 m² pour créer un centre de formation pouvant accueillir une douzaine de stagiaires par session de stage. En termes d'emploi, l'entreprise compte actuellement 4 salariés et prévoit un objectif d'environ 10 salariés dans le cadre de son projet de relocalisation sur la ZAE du Roulage.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour vendre à la société Dental Harmonie le lot n°17, cadastré BK 68, d'une superficie totale de 2 995 m², à 30 € HT le m², soit au total 89 850 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,


Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-17

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

Objet

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

ZA du Roulage :
annulation de la vente de
la parcelle cadastrée lot
n° 17 BK 68 à la SCI
THELA

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le Président rappelle que par délibération n° 25092018-19 du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire décidait de vendre à la SCI THELA la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 d'une superficie totale de 2 995 m² située sur la ZA du Roulage à Pujaudran.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le 05/12/2019

ID : 032-200023620-20200206-0602202013-DE

ID : 032-200023620-20191202-0212201917-DE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé le 9 octobre 2018 avec la SCI THELA et que l'ensemble des délais fixés au compromis de vente ont désormais expiré. Par ailleurs, malgré les nombreuses relances des services de la CCGT depuis plusieurs mois, l'acquéreur n'a justifié d'aucune démarche, aussi bien concernant le dépôt de son dossier de permis de construire que de l'obtention de son prêt bancaire.

Par courrier recommandé en date du 23 octobre 2019, le Président a demandé à la SCI THELA de lui transmettre sous 7 jours les justificatifs relatifs à l'obtention de son permis de construire et de son prêt, faute de quoi la vente serait annulée. N'ayant pas reçu de réponse au terme de ce délai, le Président a donc informé la SCI THELA de l'annulation de la vente par courrier recommandé en date du 8 novembre 2019.

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n°17 BK 68 à la SCI THELA.

Le Conseil communautaire, où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 25092018-19 et la vente à la SCI THELA de la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 située sur la ZA du Roulage.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-14

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

ZAE Pont Peyrin 3 :
acquisition d'un terrain
appartenant à M. Michel
DUPRAT pour réaliser
une future extension de la
zone d'activités

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités Pont Peyrin 3, l'acquisition d'un terrain limitrophe d'environ 4 ha appartenant à M. Michel DUPRAT est étudiée depuis plusieurs mois par les élus et les services de la CCGT.

L'objectif de cette acquisition est de constituer une réserve foncière afin de réaliser à court/moyen terme une extension de la ZAE Pont Peyrin 3. Par ailleurs, cette extension permettra également d'optimiser les coûts d'aménagement et donc le bilan financier de l'opération.

Ce projet a été présenté à plusieurs reprises à la commission « Développement économique » qui a donné son accord sur le principe de l'acquisition de ce terrain au prix de 5 € HT / m².

Suite aux différents entretiens et à une visite sur site avec le propriétaire, une réunion de bornage a eu lieu le 29/11/2019. Comme indiqué sur le plan joint en annexe, la superficie définitive du terrain devant faire l'objet d'une vente à la CCGT (référéncé CO n° 37p - 38p sur le plan ci-joint) est de 3 ha 77 a 06 ca, soit 37 706 m².

Le coût d'acquisition de ce terrain s'élèverait donc à :

37 706 m² x 5 € HT = **188 530 € HT**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe financière prévisionnelle de 200 000 € a été inscrite au budget annexe de la zone d'activités Pont Peyrin III pour financer cette acquisition.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 37 706 m² appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT le m², soit un prix total 188 530 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,


Francis IDRAC



PLAN PROJET

Annexe n° 11



Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
CO n° 590

Indivision BEGUE
CO n° 44

Mme SANS Juliette
CO n° 569-572

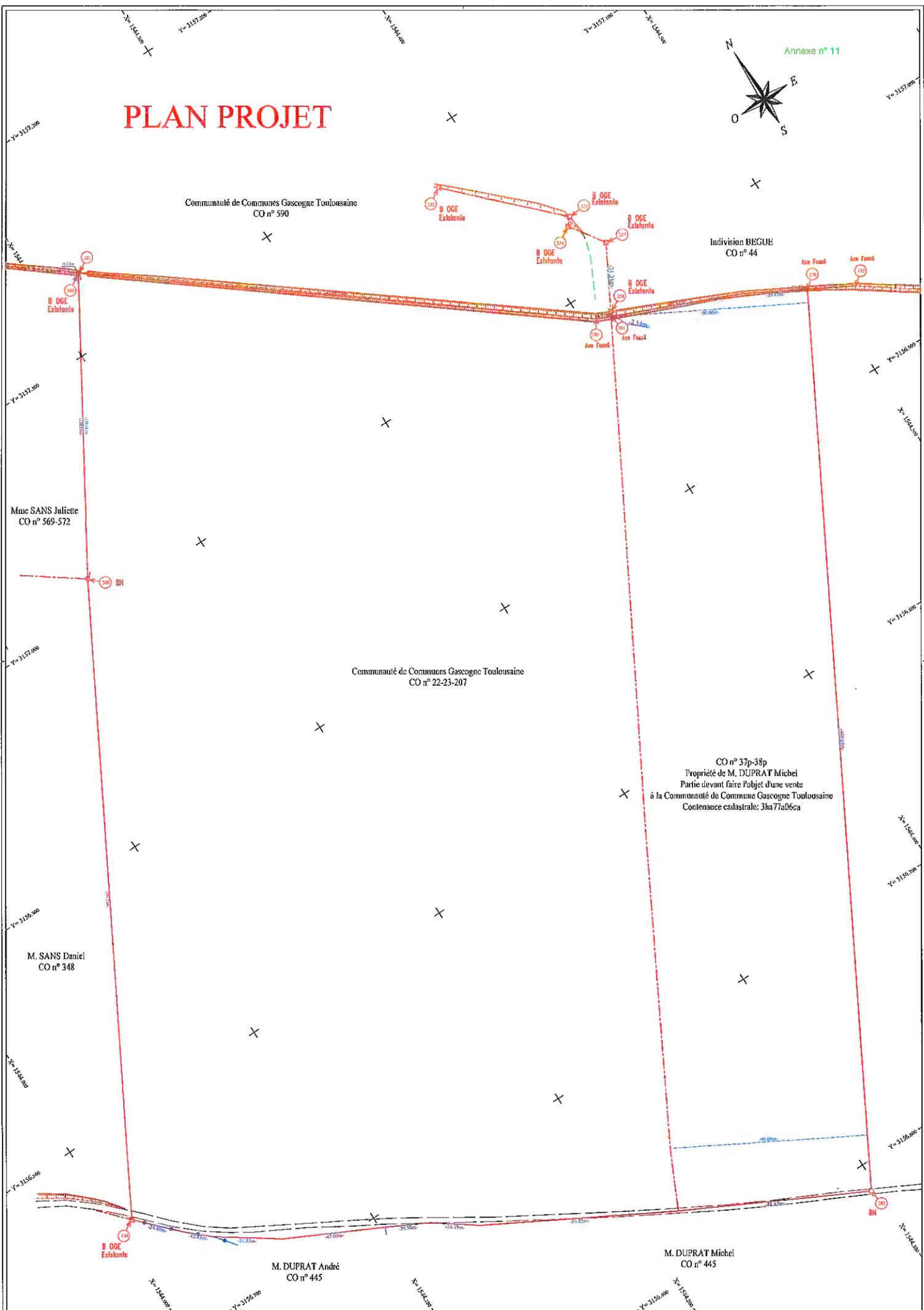
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
CO n° 22-23-207

CO n° 37p-38p
Propriété de M. DUPRAT Michel
Partie devant faire l'objet d'une vente
à la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
Contenance cadastrale: 3ha77a05ca

M. SANS Daniel
CO n° 348

M. DUPRAT André
CO n° 445

M. DUPRAT Michel
CO n° 445



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-15

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

ENVIRONNEMENT

Approbation de l'adhésion de la CCGT à « l'Entente Neste et Rivières de Gascogne »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le président rappelle que la CCGT a approuvé lors de son Conseil communautaire du 2 décembre 2019 le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne.

Il convient aujourd'hui de lancer la procédure d'élaboration du SAGE.

Faute de structure porteuse pertinente existante sur le périmètre du SAGE, le département du Gers a proposé aux autres départements et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés de se réunir au sein d'une association contractuelle dénommée « Entente Neste et Rivières de Gascogne » afin de :

- proposer, soutenir et accompagner la candidature du département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE Neste et Rivières de Gascogne ;
- participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE Neste et Rivières de Gascogne qui sera menée par le département du Gers, si tel est le choix de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le département du Gers assurera l'animation de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne, l'élaboration du SAGE Neste et Rivières de Gascogne et la recherche des financements.

Les partenaires de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne s'engagent à :

- > participer aux réunions de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne ;
- > mettre à disposition les données et éléments dont il dispose dans le domaine de cette convention ;
- > participer financièrement à la gestion de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne.

La participation financière prévisionnelle annuelle des EPCI à fiscalité propre est fixée à 1 centime d'euro par habitant concerné par le périmètre, soit 150 € pour la CCGT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la CCGT à l'Entente Neste et Rivières de Gascogne ;
- de désigner M. Jean-Luc DUPOUX comme représentant de la CCGT au sein des réunions de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, et tous les documents résultant de cette décision ainsi que ses avenants ;
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Convention de partenariat

Entente « Neste et rivières de Gascogne »

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Philippe MARTIN, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2019

Le Département des Hautes Pyrénées, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département des du Lot et Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département de Haute Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département du Tarn et Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département des Landes, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Ainsi que tout EPCI-PP (tel que figurant à l'annexe 1) ayant adhéré aux présentes par délibération et accepté les modalités financières telles que figurant en annexe 3.

CONTENU

Préambule	2
1. Objet de l'entente NRG et de la convention	3
2. Territoire Concerné	3
3. Missions du département du Gers dans le cadre de l'Entente NRG	3
4. Missions des partenaires dans le cadre de l'Entente NRG	4
5. Mise à disposition des données	4
6. Fonctionnement de l'entente NRG	5
7. Coût et financement	5
Coût prévisionnel	5
Répartition du reste à charge	6
Modalités de versement	6
8. Durée de la convention	6
9. Modifications et résiliations de la convention	6
10. Litiges	7
Annexe 1 : Liste des EPCI-PP	9
Annexe 2 : Périmètre	10
Annexe 3 : Simulations financières, détail	13

Vu le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionné dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » d'ici 2021,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des Départements susmentionnés, approuvant l'émergence d'un SAGE Neste Rivières de Gascogne (NRG), et la convention de partenariat

Vu le dossier SAGE NRG, déposé en Préfecture en date du 3 juillet 2019,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des Départements susmentionnés, approuvant la convention de partenariat Entente Neste et rivières de Gascogne

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (SAGE NRG) d'ici 2021.

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude de faisabilité puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE NRG.

Le dossier préliminaire associé a été élaboré en 2018-2019 et restitué aux acteurs du territoire le 7 juin 2019 au Département du Gers, le Gers s'étant proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, en lien avec les autres départements.

En l'absence de structure porteuse pertinente existante sur ce territoire, les Départements, ainsi que les EPCL à fiscalité propre qui soutiendraient s'associer à cette initiative, veulent conventionner ensemble pour :

- Proposer, soutenir, et accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG, qui reste à être réglementairement mandatée à cet effet par la future CLE NRG,
- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG qui sera menée par le Département du Gers, si tel est le choix de la CLE.

Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée :

« Entente Neste et Rivières de Gascogne » (Entente NRG).

2

1. OBJET DE L'ENTENTE NRG ET DE LA CONVENTION

L'Entente NRG est une instance composée des Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot et Garonne, de Tarn et Garonne et des Landes, ainsi que des EPCL à Fiscalité Propre (EPCL-FP) du périmètre géographique concerné qui soutiendraient adhérer à cette convention. Ces EPCL-FP sont ceux listés et ayant signé l'annexe 1.

Ne constituant pas une personne morale propre, cette entente constitue un espace d'évaluation et de détermination des moyens à mettre en œuvre collectivement pour l'élaboration du SAGE NRG, si tel devrait être le choix de la CLE NRG de retenir le Département du Gers comme structure porteuse.

La présente convention constitue donc le cadre du partenariat financier entre les parties, visant à la définition des modalités concrètes de leurs participations financières, tant en ce qui concerne la période préalable à la constitution de la CLE, que pour ce qui concerne la période proprement dite d'élaboration du SAGE NRG.

Le Département du Gers en assure l'animation et la coordination.

2. TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire Neste et Rivières de Gascogne (NRG) est celui défini dans le dossier préliminaire de SAGE Neste et rivières de Gascogne, déposé en préfecture le 3 juillet 2019 et sera actualisé avec l'arrêt de périmètre SAGE NRG, qui devrait intervenir début 2020.

Il s'étend sur 7949 km², comprend 661 communes dans les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes. Il intègre 32 EPCL-FP et est situé à cheval sur les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Le territoire est détaillé en annexe 2

3. MISSIONS DU DEPARTEMENT DU GERS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NRG

Le Département du Gers assure l'animation et la coordination de l'Entente NRG, procédant de la présente convention, en qualité de préfigurateur pressenti comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG. Il sera à ce titre chargé :

3

- d'assurer l'animation de l'Entente NRG,
- de porter l'élaboration du SAGE NRG pour le compte de la future CLE, si tel est son choix, en lien avec les collectivités ayant conventionné, ainsi que d'assurer son secrétariat, selon convention spécifique avec la CLE à intervenir,
- de rechercher les financements utiles et nécessaires auprès des partenaires potentiels,
- de recevoir les participations financières correspondant au reste à charge identifié par les parties et selon les modalités validées aux présentes.

Le Département du Gers met ainsi en particulier à disposition, les moyens humains, techniques et financiers pour la réalisation des missions d'animation, de communication, les études et enquêtes publiques associées, tant pour le compte de l'Entente NRG, que pour celui de la CLE NRG.

Cette Entente NRG est cependant transitoire et n'a pas vocation à perdurer sous cette forme au-delà de la phase d'élaboration du SAGE, une fois approuvé.

4. MISSIONS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NRG

Les parties à la présente convention constituent le moteur principal de cette instance d'analyse et de participation financière.

Chaque partenaire de l'Entente NRG ayant conventionné (Départements) ou adhéré (EPCI-PP), s'engage à :

- participer ou se faire représenter aux réunions de l'Entente NRG pendant toute la durée de son activité,
- mettre à disposition l'ensemble des éléments et données dont il dispose dans le domaine de cette convention, nécessaires au bon déroulement et qui pourraient être utiles dans la phase d'élaboration du SAGE NRG,
- régler la participation financière qui lui incombe, conformément aux dispositions des présentes.

5. MISE A DISPOSITION DES DONNEES

L'ensemble des données et supports liés à la présente convention et nécessaires à la mission globale du Département du Gers, seront mises à disposition des personnes publiques ayant conventionné ou adhéré, ainsi que de la CLE, en tant que de besoin.
Inversement l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration du SAGE NRG seront mises à disposition du Département du Gers, par les parties ayant conventionné.

Ces données incluent les cartes, couches cartographiques, bases de données, sources, études, supports de communication, présentations, réalisées dans le cadre de cette convention ou en dehors mais ayant lien avec l'élaboration du SAGE NRG. Les formats de ces données seront définis par le Département du Gers.

6. FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE NRG

Chaque collectivité ayant conventionné ou adhéré désigne, dans les conditions qui lui sont propres et au moins après chaque renouvellement intégral de son organe délibérant, un représentant pour participer aux réunions de l'Entente NRG et en informe le Département du Gers.

La structure de pilotage de l'Entente NRG ainsi composée de l'ensemble des délégués, se réunit au minimum deux fois par an.

La Présidence des réunions de l'Entente NRG est assurée par le Département du Gers, coordonnateur, en charge des invitations qui indiquent obligatoirement le lieu précis, la date et l'heure des réunions, ainsi que l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour. Elles sont adressées personnellement au représentant désigné par chaque Collectivité.

En cas d'empêchement ou de remplacement d'un délégué, le Département du Gers en sera informé.

7. COÛT ET FINANCEMENT

Coût prévisionnel

Le Département du Gers pourvoit aux dépenses et recettes des missions définies dans la présente convention Entente NRG et en assure au besoin l'avance.

Le Département du Gers conserve, en tout état de cause, la maîtrise des dépenses liées à sa mission globale.

À titre informatif, le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

Coût prévisionnel (minimum)	Départements				EPCI	
	Subsidiarité (EPCI-PP)	Subsidiarité (Département)	Subsidiarité (Département)	Subsidiarité (Département)	lit / habitant mini 50 €	coût total pour les 32 EPCI
80%	20%	61%	17%	9%	8%	2%
3 60 000 €	72 000 €	48 000 €	27 389 €	7 633 €	4 041 €	3 592 €
					1 347 €	898 €
					44 300 €	3 100 €

La durée prévisionnelle de l'élaboration du SAGE NRG est de 4 ans, mais reste soumise à la durée réelle de sa réalisation.

Le montant prévisionnel ci-dessus, inclut :

- la mise à disposition du personnel et moyens nécessaires pour l'animation de l'Entente NRG,
- la mise à disposition du personnel et moyens, ainsi que le coût des études, animations, communications, enquêtes publiques, pour le portage de l'élaboration du SAGE NRG, tels que définis dans la convention spécifique à intervenir entre la CLE et le Département du Gers.

Un budget prévisionnel est annuellement présenté, à titre indicatif, à l'Entente NRG. En fonction de l'avancement des différentes phases de la démarche, celui-ci fera l'objet d'une transmission à chaque

personne publique ayant conventionné ou adhérent et pourra donner lieu à ajustements, sans que les pourcentages et modalités définis ci-dessus ne puissent être remis en cause.

Répartition du reste à charge

La répartition des coûts afférents à l'objet de la présente convention, déduction faite des aides financières reçues par le Département du Gers, coordinateur, sera assurée par les différentes collectivités ayant conventionné ou adhérent comme suit :

- Pour chaque Département : une répartition, déduction faite de la part EPCT-FP, au prorata de la surface du département sur le territoire du SAGE NRG, soit la répartition suivante :

Gers	Hautes Pyrénées	Lot et Garonne	Haute Garonne	Tarn et Garonne	Landes
61 %	17 %	9 %	8 %	3 %	2%

- Pour chaque EPCT-FP : une participation de principe à hauteur de 1 centime d'euro par habitant des communes concernées de l'EPCT-FP sur le territoire du SAGE NRG. Le montant minimal du recouvrement sera néanmoins de 50 €.

L'annexe 3 détaille la participation prévisionnelle de chaque EPCT-FP et propose un estimatif par collectivité sur la base d'un reste à charge prévisionnel à ce jour.

Critère de calcul de la superficie pour les Départements : l'annexe 2 détaille par Département la superficie comprise dans le Bassin versant NRG.

Critère de calcul de la population pour les EPCT-FP : l'annexe 3 détaille le nombre de communes comprises tout ou partie dans le périmètre NRG. La population par EPCT-FP est la population de l'ensemble de ces communes.

Modalités de versement

Chaque personne publique membre de l'Entente NRG, s'engage à verser au Département du Gers coordinateur sa participation financière sur la base du taux global de répartition précisé ci-dessus, qui sera demandé sous forme d'un versement annuel, sur la base de la présentation d'un bilan d'activité et d'un relevé de dépenses.

8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter de la date de signature et pour toute la durée de la phase d'élaboration du SAGE NRG.

Elle prendra fin au terme de la mission du coordinateur de l'Entente NRG et/ou à la rupture de la convention entre la CLE et le Département du Gers, structure porteuse du SAGE NRG.

9. MODIFICATIONS ET RESILIATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant qui sera négocié d'accord parties.

Chaque partie ayant conventionné ou adhérent peut décider de quitter l'Entente NRG, pour quelque motif que ce soit, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par L.R.A.R. et de s'être acquitté de sa participation annuelle, dès lors qu'elle aura été fixée et définie.

10. LITIGES

En cas de litige dans l'application des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau.

**Le Président
du Conseil Départemental
du Gers**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes Pyrénées**

**Le Président
du Conseil Départemental
de la Haute Garonne**

**La Présidente
du Conseil Départemental
du Lot et Garonne**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Tarn et Garonne**

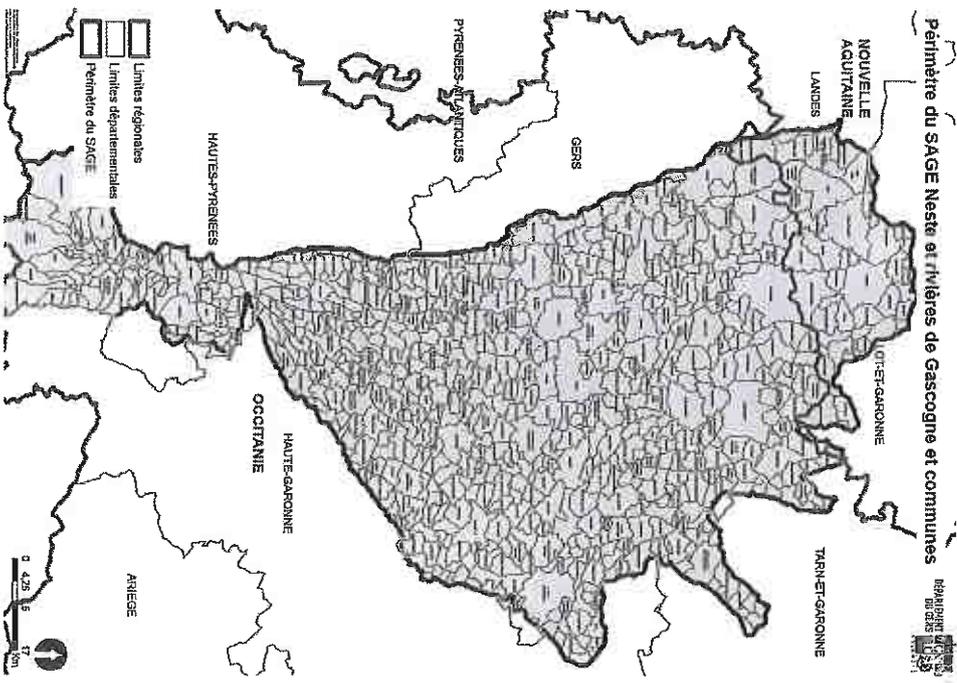
**Le Président
du Conseil Départemental
des Landes**

ANNEXE 1 : LISTE DES EPCI-FP

Gers Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne	Communauté de communes Armagnac Adour	Communauté de communes Artagnan en Fezensac
Communauté de communes Astarac Arras en Gascogne	Communauté de communes Bastides de Lomagne	Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne
Communauté de communes de la Lomagne Getsoise	Communauté de communes de la Tenarèze	Communauté de communes de la Gascogne Toutousaine
Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone	Communauté de communes du Bas Armagnac	Communauté de communes Grand Armagnac
Communauté de communes du Savez	Communauté de communes Val de Gers	
Hautes Pyrénées Communauté de communes Aure-Louron	Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan
Communauté de communes Neste Garousse	Communauté de communes des Coteaux du Val-d'Arros	
Lot et Garonne Communauté d'Agglomération d'Agen	Communauté de communes Albret Communauté	Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne
Haute Garonne Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	Communauté de communes Coeur de Garonne	Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges
Communauté de communes des Hauts Tolosans	Communauté de communes de la Save au Touch	
Tarn et Garonne Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et- Garonnaise	Communauté de communes des Deux Rives	Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
Communauté de communes Terres des Confluences		
Landes Communauté de communes des Landes d'Armagnac		

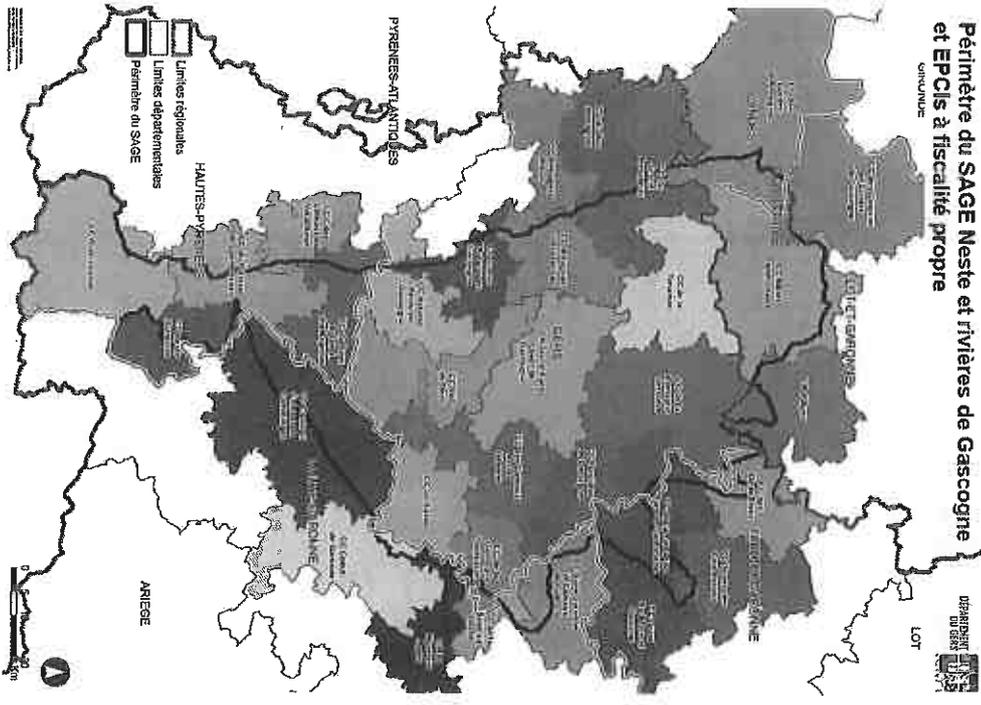
Envoyé en préfecture le 11/02/2020
 Reçu en préfecture le 11/02/2020
 Affiché le 
 ID : 035-200023820-20200206-0802202015-DE

ANNEXE 2 : PERIMETRE
 Proposition de périmètre de SAGE Neste et rivières de Gascogne
 Carte des communes concernées



Carte des EPCI à fiscalité propre concernés

Périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne et EPCI à fiscalité propre



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
 Reçu en préfecture le 11/02/2020
 Affiché le 
 ID : 035-200023820-20200206-0802202015-DE

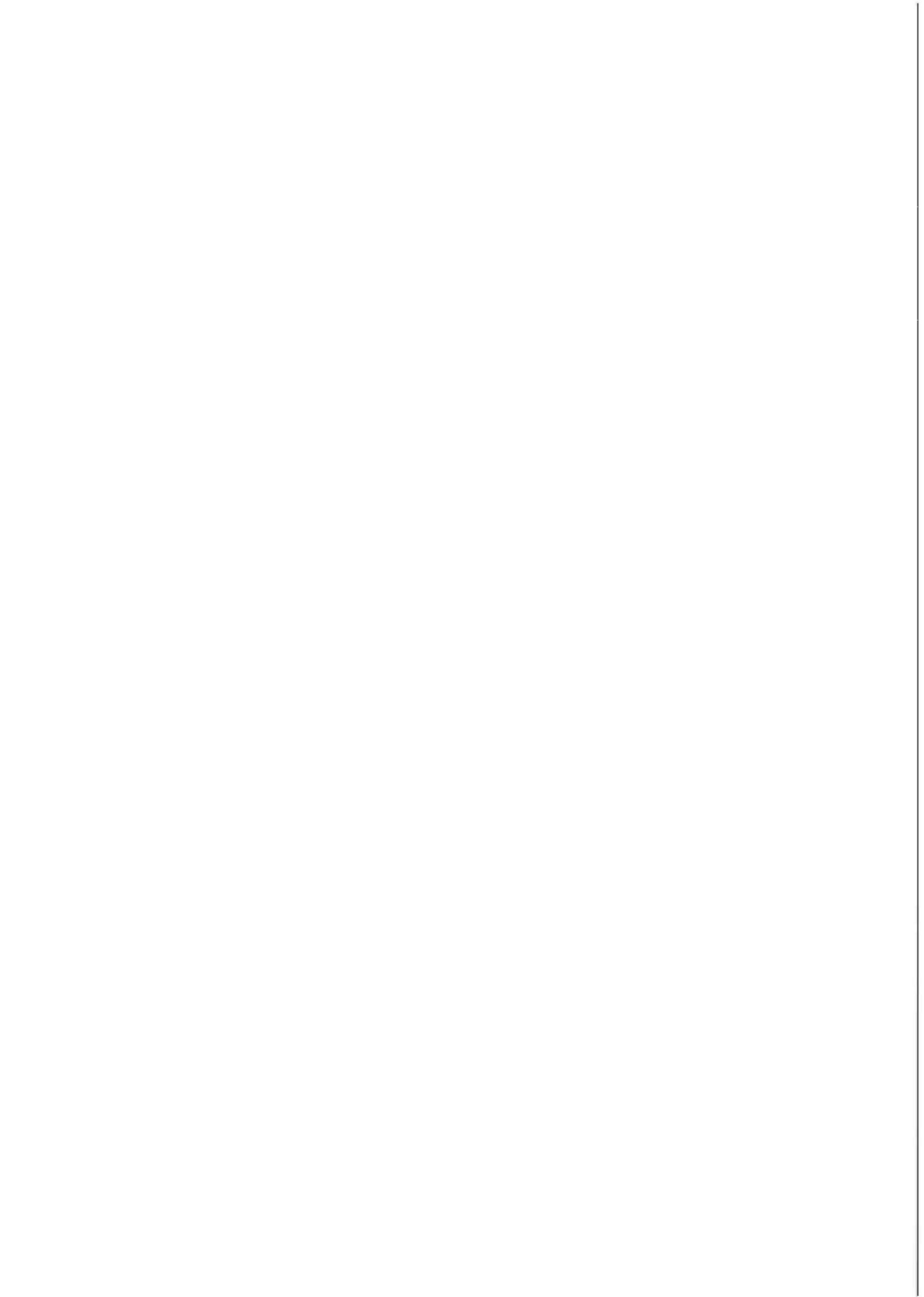
Périmètre du SAGE NRG : répartition par Département, EPCI FP et Commune

Départements	EPCI	Nbre communes	Population habitants	surface BV périmètre km2	% périmètre
6	12	661	274 427	7 945	100,0%
	CA Grand Auch Cœur de Gascogne	34	38 580	606	0,0%
	CC Armagnac Adour	1	197	1	0,0%
	CC Aragnan de Fezensac	23	7 007	336	4,2%
	CC Asparac-Arros en Gascogne	28	4 949	257	3,2%
	CC Bastidas de Lomagne	41	11 112	417	5,3%
	CC Cœur d'Asparac en Gascogne	18	7 817	244	3,1%
	CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563	662	8,6%
	CC de la Tenarèze	26	14 961	500	6,3%
	CC de la Gascogne Toulousaine	13	14 977	189	2,4%
	CC des Coteaux Arrets Gimone	30	10 421	404	5,1%
	CC du Bas Armagnac	2	926	7	0,1%
	CC du Grand Armagnac	11	8 630	290	3,6%
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	41	6 177	272	3,4%
	CC du Plateau de Lannemezan	35	16 039	276	3,5%
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	1,6%
	CC des Coteaux du Val d'Arros	4	768	18	0,2%
	14	158 668	4 819	60,7%	60,7%
GERES		47	7 055	656	8,3%
	CC Auzou-Lauron	41	6 177	272	3,4%
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	35	16 039	276	3,5%
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	1,6%
	CC des Coteaux du Val d'Arros	4	768	18	0,2%
	5	147	8 630	347	16,9%
HAUTES-PYRENEES		47	7 055	656	8,3%
	CA d'Agen	7	8 795	70	0,9%
	CC Albrat Communauté	31	24 949	657	8,0%
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	319	22	0,3%
	3	40	34 063	728	9,2%
LOT-ET-GARONNE		40	34 063	728	9,2%
	CA Le Murétain Agglo	4	1 428	22	0,3%
	CC Cœur de Garonne	6	1 065	22	0,3%
	CC Cœur et Coteaux du Comminges	52	14 047	425	5,3%
	CC des Hauts Tolosans	16	9 804	111	1,4%
	CC de la Save au Touch	4	4 153	35	0,4%
	5	82	30 497	615	7,7%
HAUTE-GARONNE		82	30 497	615	7,7%
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 607	198	2,5%
	CC des Deux Rives	8	3 819	53	0,7%
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	849	5	0,1%
	CC Terres des Confluences	5	1 547	24	0,3%
	4	36	13 822	280	3,5%
TARN-ET-GARONNE		36	13 822	280	3,5%
	CC des Landes d'Armagnac	9	2 827	156	2,0%
	1	9	2 827	156	2,0%
LANDES		9	2 827	156	2,0%

ANNEXE 3 : SIMULATIONS FINANCIERES, DETAIL

La participation financière de chaque EPCI FP est définie par 1ct d'Euro par habitant, avec un minimum de 50 € par EPCI FP.

Nbre départements	Nbre EPCI	Nbre communes	Population Habitants	surface basées versant périmètre km2	Participation EPCI FP
6	32	661	274 427	7 945	3 121 €
	GERES				
	CA Grand Auch Cœur de Gascogne	34	38 580	606	168 €
	CC Armagnac Adour	1	197	1	50 €
	CC Aragnan de Fezensac	23	7 007	336	70 €
	CC Asparac-Arros en Gascogne	28	4 949	257	50 €
	CC Bastidas de Lomagne	41	11 112	417	111 €
	CC Cœur d'Asparac en Gascogne	18	7 817	244	76 €
	CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563	662	196 €
	CC de la Tenarèze	26	14 961	500	150 €
	CC de la Gascogne Toulousaine	13	14 977	189	150 €
	CC des Coteaux Arrets Gimone	30	10 421	404	104 €
	CC du Bas Armagnac	2	926	7	50 €
	CC du Grand Armagnac	11	8 630	290	86 €
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	32	9 483	326	95 €
	CC du Plateau de Lannemezan	45	10 045	519	100 €
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	100 €
	CC des Coteaux du Val d'Arros	4	768	18	50 €
TOTAL	14	347	158 668	4 819	1 676 €
	HAUTES-PYRENEES				
	CA d'Agen	7	8 795	656	71 €
	CC Albrat Communauté	31	24 949	637	61 €
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	319	22	50 €
	CC des Coteaux du Val d'Arros	4	768	18	50 €
TOTAL	5	147	34 550	1 347	293 €
	LOT-ET-GARONNE				
	CA Le Murétain Agglo	4	1 428	22	50 €
	CC Cœur de Garonne	6	1 065	22	50 €
	CC Cœur et Coteaux du Comminges	52	14 047	425	140 €
	CC des Hauts Tolosans	16	9 804	111	98 €
	CC de la Save au Touch	4	4 153	35	50 €
	5	82	30 497	615	389 €
	HAUTE-GARONNE				
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 607	198	76 €
	CC des Deux Rives	8	3 819	53	50 €
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	849	5	50 €
	CC Terres des Confluences	5	1 547	24	50 €
	4	36	13 822	280	226 €
	LANDES				
	CC des Landes d'Armagnac	9	2 827	156	76 €
	1	9	2 827	156	50 €
TOTAL	1	9	2 827	156	90 €



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 06022020-16

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Objet

SPORT

Demande de DETR 2020 pour les travaux complémentaires au stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH, Jean LACROIX, Gaétan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le 2 juillet 2019 le conseil communautaire valide le plan de financement des travaux de réhabilitation du stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE comme terrain d'entraînement de rugby (le terrain de la ville-centre étant très souvent impraticable en hiver), et de football (en raison des futurs travaux sur le stade de MONFERRAN-SAVÈS)

Le périmètre d'intervention est arrêté et l'opération équilibrée grâce aux financements de l'État (FSIL), du Département (C2D) et du Syndicat départemental d'électrification.

Cependant, des changements sur les choix techniques et la volonté d'équiper le terrain viennent rectifier le projet et augmenter son enveloppe :

- 1) La solution de vestiaires modulaires :
La solution initiale prévoyait la location de modulaires d'occasion. Cette solution n'est plus envisageable (elle n'existe plus). La solution de vestiaires modulaires fabriqués sur mesure a donc été étudiée et implique des frais supplémentaires :
 - la fabrication des modulaires : 22 500 € HT,
 - une assise maçonnée chiffrée à 5 500 € HT (jauge à ce jour),
 - une étude de sol (étude géotechnique de conception G2 en phase avant-projet AVP) de l'ordre de 2 000 € HT,
 - l'autorisation d'urbanisme nécessaire devient le permis de construire avec les fais d'architecte en sus (2 500 € HT),soit un coût global pour ce poste de **32 500 € HT**.

- 2) La problématique de l'arrosage :
La solution d'arrosage locale et agricole, non pérenne et non suffisante pour ce type d'équipement est écartée : une solution d'arrosage intégré est étudiée, puis ajustée en arrosage semi-intégré (arrosage intégré depuis le branchement à la source du réseau et en limite du terrain, jusqu'aux 2 bouches d'arrosage à brancher au canon, équipement à acheter également). Par ailleurs le débit du réseau d'alimentation étant faible, l'installation d'une station de surpression est nécessaire, soit un coût global jaugé à **21 000 € HT** (10 000 € la station de surpression, 11 000 € l'installation du réseau d'arrosage terrassement, tranchées, canalisations, bouches d'arrosage et l'achat du canon).

- 3) Un surcoût sur l'installation des mâts d'éclairage :
Les massifs d'ancrage ont été posés en toute limite du terrain et nécessitent sur le côté Ouest du terrain qui comprend un talus des travaux de maçonnerie supplémentaire pour **3 800 € HT**.

- 4) L'équipement du terrain :
À la base, l'équipement du stade était différé dans le temps, pour des raisons économiques. Étant donné le retard pris dans l'exécution des travaux, les élus proposent d'inscrire l'équipement du terrain dès 2020 (plan prévisionnel d'investissement 2020). Ainsi le terrain sera rendu praticable pour les deux sports (football et rugby). L'implantation des équipements nécessite des frais de géomètre pour 1 815 € HT.
Le chiffrage établi pour la fourniture et la pose des équipements est de 17 750,00 € HT, et comprend l'installation de poteaux de rugby et de filets pare-balls, l'installation de buts de football seniors (scellés au sol) et la pose des éléments. Le poste « équipement du terrain » se monte donc à **19 565 € HT**.

- 5) Par mesure de sécurité l'enveloppe aléas est portée à **3 150 € HT**.

L'exécution des travaux 2019 (massifs pour la pose des mâts d'éclairage) et les futurs travaux à réaliser en 2020 (pose de modulaires, traitement et installation de l'arrosage du terrain) indiquent une enveloppe supplémentaire de travaux de **80 015 € HT**, soit 96 018 € TTC.

M. Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 de ces travaux et demande l'avis de l'assemblée quant au plan de financement qui suit :

Plan de financement sur les travaux complémentaires au stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE (DETR 2020)	
DÉPENSES en € HT	80 015 €
Honoraires divers (géomètre, étude géotechnique, architecte)	6 315 €
Achat et installation de modulaires fixes sur mesure	28 000 €
Arrosage « semi-intégré » (station surpression, canalisations jusqu'aux bouches, achat canon)	21 000 €
Équipement terrain (achat poteaux, filets et cages et pose des éléments)	17 750 €
Aléas pose mâts éclairage	3 800 €
Autres aléas	3 150 €
RECETTES en € HT	80 015 €
Subvention Etat (DETR 2020) taux 40 % (maîtrise ouvrage communautaire sur équipement sportif)	32 006 €
Autofinancement communauté de communes, 60 %	48 009 €

Pour mémoire, le plan de financement précédent arrêtaient l'enveloppe à 140 000 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement complémentaire sollicitant l'aide de l'État par la DETR 2020,
- de donner délégation au Président pour accomplir les démarches.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le



ID : 032-200023620-20200206-0602202016-DE